

DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIEE ICPE

Régularisation vis-à-vis de l'agrandissement du parking véhicules et de la nomenclature ICPE de la fourrière intercommunale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMÉA

2022 CAPSE 820-01-DDAEs-rev1

Novembre 2023

Dossier au titre du Code de l'Environnement de la province Sud



	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Titre : dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement pour la régularisation d'une activité de fourrière intercommunale

Demandeur : SIGN

Destinataire(s) : SIGN (1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique)

Copie(s) : -

Référence commande : Devis n°2022-10-759 rev0 du 28/10/2022

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 1	06/11/23	J.VILANOVA	C.DELORME	C.DELORME	G.KAIDINE	Reprise commentaires
Rev 0	28/05/23	J.VILANOVA	B.GRAUX	B.GRAUX	G.KAIDINE	
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
1 PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR.....	6
1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE.....	6
1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER	6
2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	7
2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	7
2.2 CAPACITES TECHNIQUES	7
2.3 CAPACITES FINANCIERES.....	8
3 LOCALISATION, ASPECT FONCIER ET DOCUMENTS D'URBANISME	9
4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	13
4.1 DIMENSIONNEMENT DU PROJET	13
4.2 RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	14
4.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	14
4.4 TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	15
5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	17
5.1 AMENAGEMENTS GENERAUX	17
5.2 GESTION DE L'AIRE DE STOCKAGE.....	19
5.3 UTILITES	22
5.4 ASSAINISSEMENT	26
5.5 INTEGRATION ARCHITECTURALE ET AMENAGEMENT PAYSAGER	27
6 JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX DU PROJET	28
7 CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	29
ANNEXES	66

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : situation géographique de l'installation	10
Tableau 2 : présentation des différentes structures composant la fourrière	11
Tableau 3 : classement dans la nomenclature des ICPE	14
Tableau 4 : textes calédoniens applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier	15
Tableau 5 : quantification et classification des déchets selon la nomenclature déchets	19
Tableau 6 : poteaux incendie sélectionnés situés à 200 m et 800 m par voies praticables	23
Tableau 7 : dimensionnement des besoins en eau de lutte incendie	24
Tableau 8 : dimensionnement des besoins en rétention des eaux d'extinction	25
Tableau 9 : planning prévisionnel pour mise en conformité de l'installation	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation du projet	9
Figure 2 : localisation de la fourrière en fonction du PUD de Nouméa – Zonage Nord	11
Figure 3 : localisation des parkings	13

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : extrait Ridet	
Annexe 2 : justificatifs fonciers	
Annexe 3 : plan de situation du site au 1/25 000ème	
Annexe 4 : plan orienté avec périmètre de 100m	
Annexe 5 : plan d'ensemble des installations avec périmètre de 35m	
Annexe 6 : note de dimensionnement du débourbeur – séparateur d'hydrocarbures du parking 3	
Annexe 7 : note de dimensionnement du débourbeur – séparateur d'hydrocarbures du parking 1 et 2	

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

AVANT PROPOS

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) est autorisé à exploiter la fourrière intercommunale sur la commune de Nouméa par l'arrêté n°11166-2009/ARR/DENV/SPPR du 15 octobre 2009.

L'activité est classée à autorisation simplifiée de la rubrique 2120 (capacité d'accueil de chiens) et 2712-1 – (entreposage de véhicules hors d'usage).

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement en province Sud (Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III).

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

Raison sociale ou dénomination	Syndicat Intercommunal du grand Nouméa (SIGN)
Forme juridique	Un syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM)
Adresse du siège social	Immeuble Central Garden, Bât. A – 2ème étage – Cœur de ville 26 avenue Paul-Émile Victor 98835 DUMBEA
Coordonnées de l'installation	X : 445 440 ; Y : 219 344
N° RID	1 494 871

L'activité principale du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa est l'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa.

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom, prénoms	Olivier BERTHELOT
Nationalité	Français
Domicile	Sis 26 avenue Paul-Émile Victor - Dumbéa
Qualité	Président

Le Ridet est présentée **Annexe 1**.

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom, prénoms	KAIDINE Grégory
Qualité	Garde Champêtre Chef / Gestionnaire Adjoint
Coordonnées	Tel : (+687) 24 48 14 Mail : gregory.kaidine@sign.nc

La délibération de désignation du président du SIGN est disponible en **Annexe 2**.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), créé en 2006 pour organiser l'aménagement urbain, l'équilibre social de l'habitat et la Politique de la Ville à l'échelle de l'agglomération. Il regroupe les quatre communes de l'agglomération du Grand Nouméa : Dumbéa, Le Mont-Dore, Nouméa et Païta. Il a pour objectif de renforcer l'intercommunalité du Grand Nouméa. Les activités réalisées au sein de la fourrière intercommunale sont les suivantes :

- Ramassage et garde des animaux ;
- Euthanasie des animaux ;
- Lavage de véhicules de service servant au ramassage des animaux ;
- Stockage d'objets trouvés ;
- Stockage de véhicules et d'épaves.

Le SIGN étant en charge de la fourrière intercommunale souhaite répondre à une problématique : la réorganisation et la modification du nombre total de places de véhicules par parking.

2.2 CAPACITES TECHNIQUES

Le fourrière intercommunale est composée de 20 agents.

La fourrière œuvre principalement pour la réalisation et l'organisation d'équipements d'intérêt communautaire. Ceci se traduit par la création et la gestion du service public de fourrière pour véhicule et animaux. La fourrière intercommunale du grand Nouméa possède :

- un chenil d'une capacité d'accueil de 75 chiens et de 15 chats ;
- une aire de stockage de véhicules d'une surface de 7 300 m².

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

2.3 CAPACITES FINANCIERES

Le financement du SIGN est assuré par les subventions des quatre communes de l'agglomération, de l'Etat et de la Province Sud. Les frais de fourrières sont payés par les administratifs contrevenants soit : 80 M XPF par an. La contribution des communes membres du SIGN s'élève à 150 M XPF par an.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

3 LOCALISATION, ASPECT FONCIER ET DOCUMENTS D'URBANISME

Le site de l'exploitation de la fourrière se situe dans la zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa, en Province Sud (voir Figure 1).

Ces parcelles à proximité sont essentiellement occupées pour des activités industrielles diverses (concassage-criblage, maintenance d'engin), sauf à l'Ouest où la zone reste inexploitée.

La fourrière intercommunale se trouve sur la parcelle n°13 (NIC 445219-4355) d'une surface de 2ha 15a 28ca et sur la parcelle n°2 (NIC 445219-3294) d'une surface de 27a 57ca. L'accès au site se fait par voie goudronnée au Sud-Ouest de la parcelle. Le plan de situation du site au 1/25 000^{ème} est présenté en **Annexe 3**.

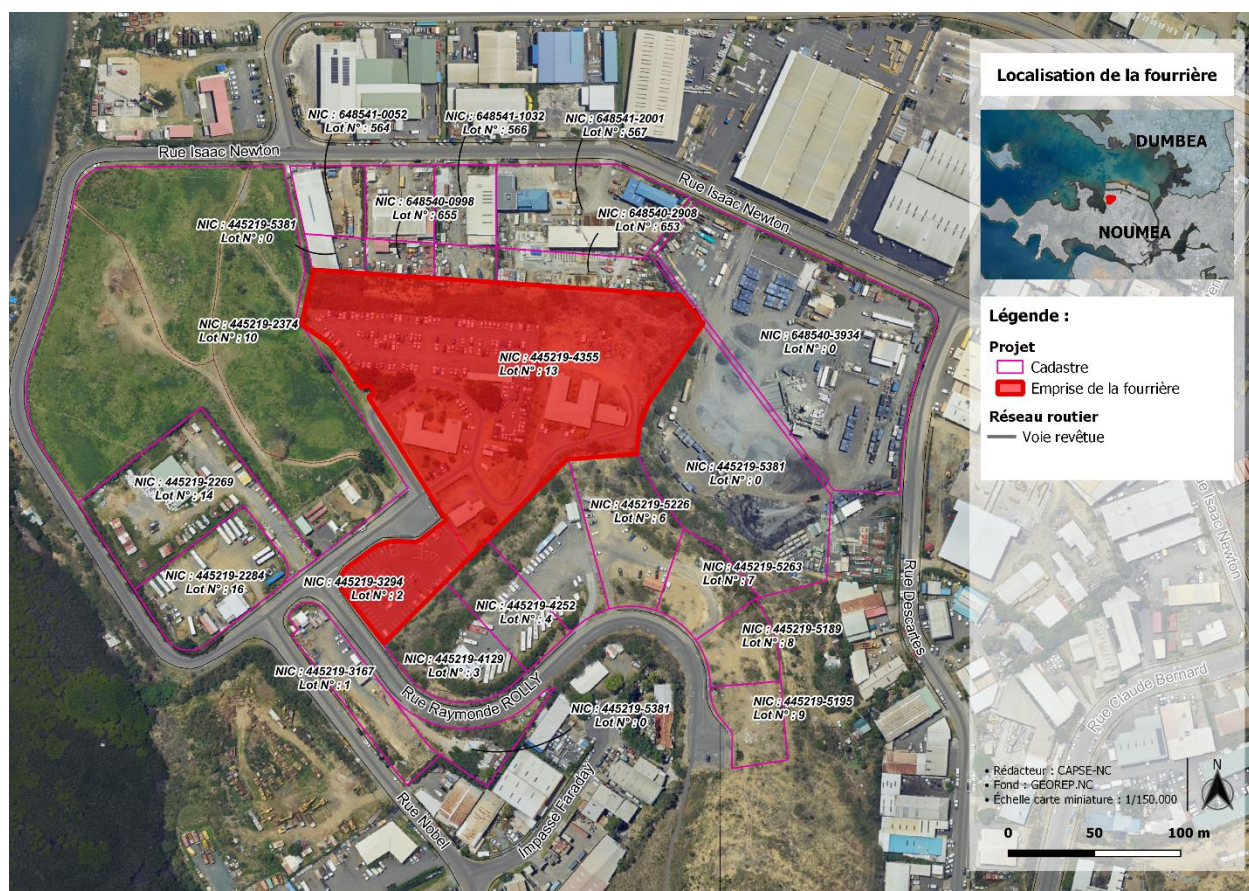


Figure 1 : localisation du projet

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Tableau 1 : situation géographique de l'installation

Province	Province Sud
Commune	Nouméa
Quartier	Lotissement industriel Ducos zone VI
Foncier	Lot 13 et 02 (2ha 15a 28ca et 27a 57ca) propriétaire : COLLECTIVITÉ
Numéros centroïdes	Lot 13 : 445219-4355 Lot 02 : 445219-3294
Coordonnées géographiques du centre du projet (RGNC 91-93, projection Lambert NC)	E 445 440 N 219 344
Accès	Rue Raymonde JORE
Plan d'Urbanisme Directeur (PUD)	UAE2 : zone d'activité économiques diverses

Le plan orienté avec le périmètre de 100 m est présenté en **Annexe 4**.

Selon le PUD approuvé le 13/02/20, le terrain est en zone UAE1 (voir Figure 2). Il s'agit d'une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales. Les occupations et utilisation du sol autorisées sont :

- les constructions à usage d'industrie et d'artisanat,
- les constructions à usage d'entrepôts,
- les constructions nécessaires aux services publics,
- les commerces et bureaux sous réserve d'être directement liés à l'activité industrielle et artisanale.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

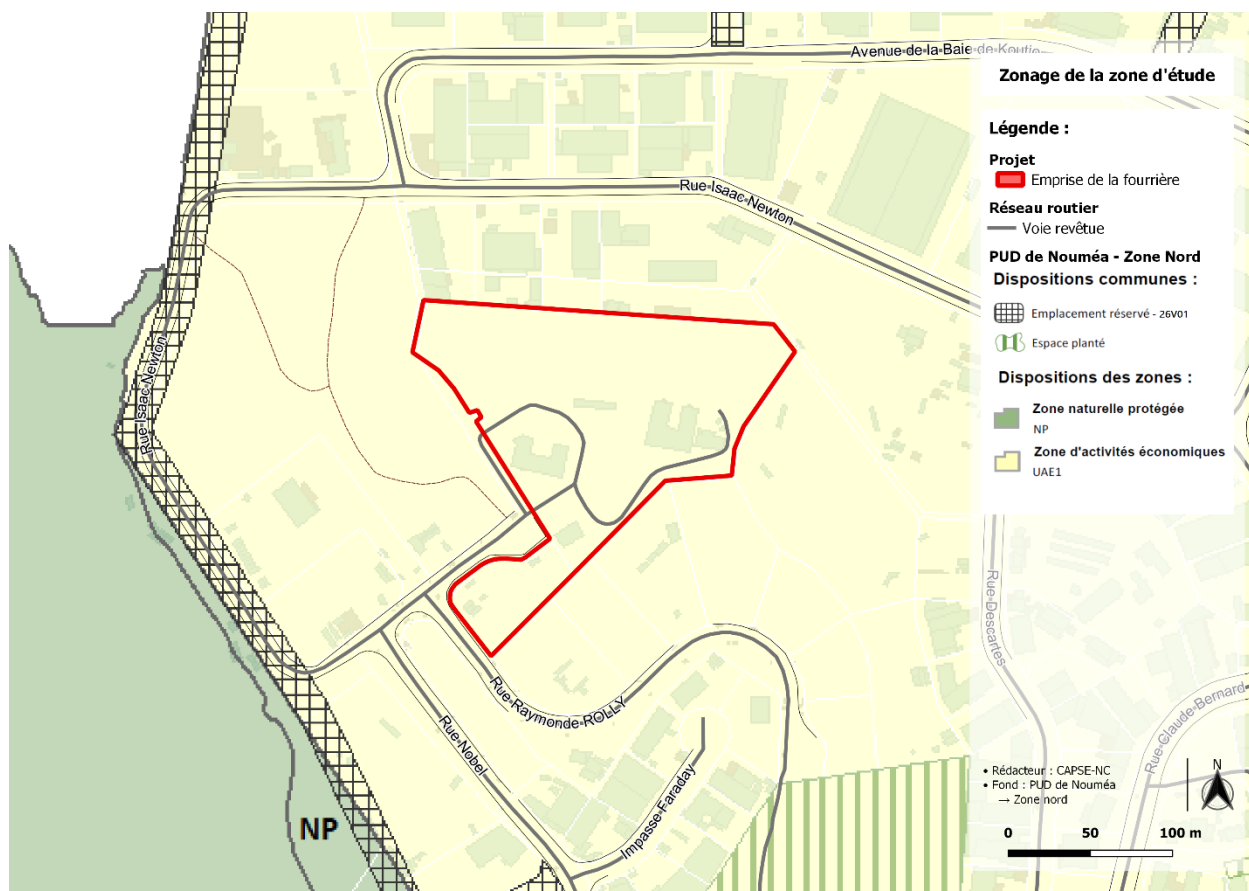


Figure 2 : localisation de la fourrière en fonction du PUD de Nouméa – Zonage Nord

Les activités de la fourrière sont donc en accord avec celles prescrites par le zonage Nord du PUD de Nouméa. Les activités de la fourrière sont réparties suivant différentes structures présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : présentation des différentes structures composant la fourrière

Structure	Locaux et bureaux
Une structure administrative	2 bureaux respectivement pour l'adjoint et le responsable, 1 salle de réunion, 1 bureau en espace ouvert, 1 cafétéria, 1 local ménage, 1 local archives, 1 local informatique, 1 secrétariat, 1 comptoir d'accueil et un box caisse,

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Structure	Locaux et bureaux
	1 accueil public, des sanitaires publics, des sanitaires hommes/femmes avec vestiaires
Une Fourrière animaux	29 box pour chiens 1 salle pour les box pour chats (56 box) 1 sas 1 coursive 1 local pour le stockage de matériel 1 local compresseur 1 local pour stocker les aliments 1 local pour stocker les produits d'entretien 1 local pour stocker les produits dangereux 1 local technique 1 aire de lavage
Une Fourrière véhicules	1 aire de stockage des objets trouvés 1 parc pour le chien de garde 1 parc pour les deux roues 1 aire de stockage de véhicules hors d'usage 1 parc pour les enchères 1 nouvelle aire de stockage de véhicules hors d'usage
Un pôle hébergement	1 maison F3

En raison du nombre de véhicules ramassés par la fourrière intercommunale, la capacité de stockage était arrivée à saturation et avec un flux tendu de l'exploitation.

La réorganisation des parkings existants et l'extension des places avec la création du parking 3 étaient nécessaires.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

La nature et le volume des activités de la fourrière intercommunale sont présentés ci-après ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.1 DIMENSIONNEMENT DU PROJET

La fourrière intercommunale a construit un parking dédié aux épaves de véhicules de 27a 57ca ; il s'agit du Parking n°3 sur la Figure 3 . Ceci représente une capacité de stockage de 71 véhicules hors d'usage, qui vient s'ajouter aux deux autres parkings.



Figure 3 : localisation des parkings

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

4.2 RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est défini par la délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011 modifiée.

Rubrique 2712-1 – Entreposage de véhicule hors d'usage

2712-1	Remplacé par délib n° 465-2020/BAPS/DDDT du 07/09/2020, art. 1-28° Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors usage à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 100 m ² b) supérieure ou égale à 50 m ² , mais inférieure à 100 m ²	As D
--------	---	---------

La fourrière possède 3 parkings pour le stockage de véhicules :

- Parking 1 : 159 places sur une surface de 4 000 m² ;
- Parking 2 : 24 places sur une surface de 600 m² ;
- Parking 3 : 71 places sur une surface de 2 700 m²

La surface d'entreposage est la surface des totale des places de parkings de la fourrière intercommunale. En partant du principe qu'une place de parking a une surface de 15m², l'étendue d'entreposage peut se calculer ainsi :

$$[(\text{Places parking 1}) + (\text{Places parking 2}) + (\text{Places parking 3})] \times 15 \text{ m}^2 = (159 + 24 + 71) \times 15 \text{ m}^2$$

$$= 3\,810 \text{ m}^2$$

La surface totale des installations d'entreposage est de : 3 810 m².

La fourrière est soumise à autorisation simplifiée pour la rubrique 2712-1.

4.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE

Tableau 3 : classement dans la nomenclature des ICPE

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		
		Rubrique	Seuil	Régime
Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des	Capacité d'accueil de la fourrière animaux : 75 chiens et 15 chats	2120	C > 50	A

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		
		Rubrique	Seuil	Régime
rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines				
Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	La capacité maximale admissible de l'ouvrage est de 18 EqH.	2753	$C \leq 50 \text{ eqH}$	NC
Installation de compression et réfrigération	Ne fonctionne pas avec des fluides frigorigènes inflammables ou toxiques	2920	$P > 10 \text{ MW}$	NC
Atelier de mécanique	Surface de travail de 92 m ²	2930	$S < 200 \text{ m}^2$	NC
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors usage à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	La surface totale des installations d'entreposage est de 3 810 m ²	2712-1	$S > 100 \text{ m}^2$	As

Dans le cadre de la régularisation de l'entreposage de véhicules hors d'usage de la fourrière intercommunale, la mise en conformité à appliquer doit uniquement faire référence à la rubrique 2712-1.

4.4 TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les textes calédoniens applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier sont indiqués dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : textes calédoniens applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier

Référence du texte	Intitulé du texte	Application
Délibération n° 331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016	Relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120.	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines
Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Fixation des règles générales et des prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration dans	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Référence du texte	Intitulé du texte	Application
	la rubrique 2753 : " Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées "	
Arrêté n°86-141/CE du 25/06/86	Fixant les prescriptions générales applicables aux installations de réfrigération ou compression	Installation de compression et réfrigération
Délibération n° 2013-25/BAPI du 18 janvier 2013	Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n° 2930 : Ateliers d'entretien et de réparations de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
Délibération n° 40-2022/BAPS/DDDT du 14 juin 2022	Relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1.	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors usage à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE

Seules les installations faisant l'objet de la présente demande d'autorisation simplifiée sont décrites dans le présent document. Le reste des installations reste inchangé par rapport au dossier précédent.

5.1 AMENAGEMENTS GENERAUX

5.1.1 Horaires d'ouverture

Les horaires d'exploitation du site sont du lundi au jeudi de 8h à 15h, et le vendredi de 8h à 11h30.

En dehors de ces horaires d'ouverture, l'entrée du site est fermée.

5.1.2 Personnel sur site

La fourrière intercommunale est composée de 20 agents (administratifs et techniques) répartis comme suit :

- un gestionnaire, garde-champêtre ;
- un gestionnaire adjoint, garde-champêtre ;
- un chef de voie publique ;
- un agent administratif polyvalent ;
- une régisseuse ;
- une secrétaire ;
- 11 gardes champêtres agents de voie publique ;
- 3 agents polyvalents de fourrière.

5.1.3 Aménagement général du site

Le plan d'ensemble de la fourrière et des parkings est présenté en **Annexe 5**

Les limites de l'installation sont connexes aux limites parcellaires du cadastre.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.1.3.1 Aire de stockage des véhicules

L'installation est composée de 3 parkings, sur une surface de 7 300 m². Le parking 1 est destiné à l'entreposage de véhicules terrestres en attente de propriétaire, avec une capacité d'accueil de 159 places. Le parking 1 abrite aussi un espace d'entreposage des 2 roues. Le parking 2 est utilisé pour l'entreposage des véhicules destinés aux enchères et possède 24 places. Les parkings 1 et 2 possèdent un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Le parking 3 est réservé uniquement pour les véhicules hors d'usage et accidentés avec une capacité d'accueil de 71 places. Ce nouveau parking créé en 2019 est aussi relié à un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur.

Les parkings sont en enrobé et sont équipés de plusieurs avaloirs de collecte des eaux pluviales. Les places sont délimitées par des marquages au sol. Les véhicules ne sont pas empilés et sont stockés selon un plan d'organisation défini préalablement avec une signalétique au sol.

5.1.3.2 Voirie et accessibilité

La voirie et les aires de manœuvre sont en revêtement bitumineux. La voirie est dimensionnée pour la circulation des véhicules utilitaires et des poids lourds.

Le parking est muni d'un accès raccordé à la Rue Raymonde JORE. La fourrière véhicules est entièrement clôturée sur 2 mètres de hauteur et munie de deux portails coulissants au niveau du parking des véhicules et de la zone dédiée aux enchères. La barrière prévue sur les façades donnant sur la rue ou l'extérieur de la parcelle est renforcé (barrière avec des barres en fer).

5.1.3.3 Espace vert

Un aménagement paysager est réalisé au niveau du parking des visiteurs. En mesure préventive contre la propagation d'un incendie, les végétaux des talus seront régulièrement débroussaillés.

Les abords du site sont tenus propres. Le site est rangé à chaque fin de journée.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.2 GESTION DE L'AIRE DE STOCKAGE

5.2.1 Réception des déchets

5.2.1.1 Nature et volume des déchets

La quantité de déchets pouvant être réceptionnée par la fourrière intercommunale sur cette aire de stockage est de 254 véhicules, pour une surface d'entreposage de 7 300 m², à raison de 15 m² par place de parking. Les places sont délimitées par des marques au sol. L'entreposage de ces véhicules va générer plusieurs types de déchets, directement associés à la rubrique 2712 du code de l'environnement de la province Sud (Livre IV, Titre I, Chapitre III). Ces aires de stationnement étant reliées à des séparateurs d'hydrocarbures avec débourbeur, il est nécessaire de prendre en compte ce type de déchet. Au total, les parkings comptabilisent deux types de déchets :

- Déchets industriels liquides : boues de débourbeur-séparateur d'hydrocarbures ;
- Déchets industriels solides : véhicules hors d'usage (car contenant encore des produits dangereux).

Les quantités de déchets produits sont variables. Néanmoins, le tableau suivant présente une estimation des volumes ou des quantités annuelles produites liée au retour d'expérience d'installation similaire.

Tableau 5 : quantification et classification des déchets selon la nomenclature déchets

Désignation	Code déchets ¹	Caractère	Quantité estimée	Stockage	Elimination	Niveau de gestion des déchets ²
Véhicules hors d'usage	16 01 04*	Dangereux	Entre 2 300 et 2 400 véhicules/an	Aire de stockage de véhicules	Société EMC Export en vue de recyclage	Niveau 1

¹ Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

² Circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Etudes déchets

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Désignation	Code déchets ¹	Caractère	Quantité estimée	Stockage	Elimination	Niveau de gestion des déchets ²
				hors d'usage		
Hydrocarbures du déboureur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 06*	Dangereux	ND	Pas de stockage sur site	Pompage AD Vidange et envoie pour traitement en Nouvelle-Zélande par Robex	Niveau 2
Boue provenant du déboureur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*		ND		Pompage AD Vidange et envoie pour traitement en Nouvelle-Zélande par Robex	Niveau 2

5.2.1.2 Fonctionnement

La fourrière intercommunale est autorisée à stocker des véhicules hors d'usage. Ils sont stockés individuellement sans être entassé sur les places de parkings attribuées à cet effet.

5.2.1.3 Equipement

La zone d'entreposage est constituée de : 254 places de parkings et de deux séparateurs d'hydrocarbures avec déboureur.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.2.2 Procédure administrative

Les véhicules sont le plus souvent amenés sur un camion plateau. Le dépôt des véhicules est gratuit puisque la filière de traitement est réglementée par la REP. Le SIGN a mis en place un registre d'entrée/sortie (registre de polices 4441E d'appellation légale « registre d'objet mobilier à l'usage des garagistes ») dans lequel le secrétariat rentre pour chaque nouveau véhicule accepté sur le site :

- Date de réception du véhicule ;
- Numéro d'ordre : un numéro est attribué au véhicule . Ce numéro est tagué sur la carrosserie du véhicule ;
- Nom, prénom ou dénomination social du déposant du véhicule ;
- Nature et numéro de la pièce d'identité présentée par le déposant ;
- Description précise du véhicule automobile :
 - Genre,
 - Marque,
 - Type,
 - Numéro d'immatriculation,
 - Année,
 - Numéro dans la série du type.
- Km au compteur du véhicule ;
- Sortie :
 - Remise en état ;
 - Destruction ;
 - Paiement.

L'ensemble des données du registre sont également saisies dans un registre informatique. Les registres de sont conservés.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.2.3 Séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur

5.2.3.1 Nature et volume des déchets

Les parkings sont munis de deux séparateur d'hydrocarbures avec un débourbeur. Des notes de dimensionnement de chaque débourbeur séparateur sont présent en **annexe 6** et **7**. Ils sont calibrés pour récupérer et séparer les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement.

5.2.3.2 Fonctionnement

Les séparateurs ont pour rôle de piéger les hydrocarbures en provenance des véhicules hors d'usage, qui se retrouvent dans les eaux de ruissellement. Il empêche les eaux souillées aux hydrocarbures de regagner directement les réseaux d'assainissement public, en se basant sur un fonctionnement de séparation gravitaire des matières solubles. Les eaux chargées de boues et d'hydrocarbures pénètrent dans le compartiment débourbeur de l'appareil où les boues se déposent. Les eaux décantées traversent ensuite un bloc lamellaire d'une surface spécifique très importante permettant d'obtenir une longue durée de rétention et un rendement élevé du traitement. Les hydrocarbures se trouvent ensuite piégés par un siphon qui est équipé d'un obturateur automatique évitant tout rejet d'hydrocarbures lorsque l'appareil est saturé.

5.2.3.3 Equipement

Les séparateurs à hydrocarbures avec débourbeur mis en place sont de classe 1. Ils sont aussi équipés d'un dispositif by-pass permettant d'absorber des débits très importants en cas d'orage.

5.3 UTILITES

5.3.1 Réseau électrique

Le réseau électrique mis en place est enterré le long de la limite du parking, grâce à un fourreau de 40 cm de diamètre. Le réseau électrique alimente les candélabres présents à l'intérieur et tout le long du parking. Ce réseau est ensuite raccordé au muret technique par un fourreau d'un diamètre de 110 cm.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.3.2 Réseau OPT

Un réseau enterré a été réalisé sur la partie Nord-Est du parking n°3. Ce réseau est raccordé au local technique.

5.3.3 Réseau AEP

L'approvisionnement en eau potable est assuré par le raccordement à la conduite d'alimentation en eau potable (AEP) enterrée entre le local technique et le compteur. Des dérogations sont nécessaires afin d'assurer un volume d'extinction et d'assurer la défense incendie. Les parties suivantes présentent les calculs de dimensionnement nécessaires pour mettre en conformité les installations de la fourrière intercommunale.

5.3.4 Réseau défense incendie

La parcelle est protégée à moins de 200 et 800 mètres par les voies praticables de cinq poteaux incendie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 6 : poteaux incendie sélectionnés situés à 200 m et 800 m par voies praticables

Rayon concernée	Nom des poteaux	Distance des poteaux de la fourrière et du nouveau parking	Caractéristiques en lien avec les tests de février 2023
200 m par voies praticables	HY-NEA-21706	14m	n° DSIS : 58 P° statique : 5.00 b P° nominal : 4.50 b Qmax : 165 m3/h Q1bar : 145 m3/h
	HY-NEA-21654	158m	n° DSIS : 57 P° statique : 5.50 b P° nominal : 4.50 b Qmax : 170 m3/h Q1bar : 165 m3/h
	HY-NEA-21655	200m	n° DSIS : 126 P° statique : 4.00 b P° nominal : 3.50 b Qmax : 120 m3/h Q1bar : 90 m3/h
800 m par voies praticables	HY-NEA-21331	623m	n° DSIS : 56 P° statique : 6.00 b P° nominal : 5.00 b Qmax : 190 m3/h Q1bar : 170 m3/h
	HY-NEA-21609	787m	n° DSIS : 128 P° statique : 4.00 b P° nominal : 3.00 b Qmax : 170 m3/h Q1bar : 160 m3/h

Le dimensionnement des besoins en eaux de lutte contre l'incendie est calculé selon la méthode de calculs présentée dans le Document Technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pour le dimensionnement des besoins en eaux », édité par le Centre National de Prévention et de Protection, juin 2020 et élaboré conjointement par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), la

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC). Le tableau suivant présente les besoins en eaux contre l'incendie pour les activités de l'installation concernées par un scénario résiduel contre l'incendie :

Tableau 7 : dimensionnement des besoins en eau de lutte incendie

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL	
		Activité	Stockage
HAUTEUR DE STOCKAGE			
- Jusqu'à 3 m	0		
- Jusqu'à 8 m	0,1		
- Jusqu'à 12 m	0,2		
- Jusqu'à 30 m	0,5		0
- Jusqu'à 40 m	0,7		
- Au-delà de 40 m	0,8		
TYPE DE CONSTRUCTION			
- résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R60	-0,1		0
- résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R30	0		
- résistance mécanique de l'ossature $<$ R30	0,1		
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		0
- DAI Généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3		
Σ coefficients			0
$1 + \Sigma$ coefficients			1
Surface de référence (S en m ²)			4600
$Q_i = 30 \times S/500 \times (1 + \Sigma \text{Coef})$; Q_i en m ³ /h			276
Catégorie de risque*			414
'Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$			
'Risque 1: $Q_1 = Q_i \times 1$			
Risque 2: $Q_2 = Q_i \times 1,5$			
Risque 3: $Q_3 = Q_i \times 2$			
Risque sprinklé: Q_{RF} , Q_1 , Q_2 ou $Q_3 \div 2$			
DEBIT CALCULE (Q en m ³ /h)**			414
DEBIT RETENU Valeur arrondie au multiple de 30 m ³ /h le plus proche			420

* d'après le document technique D9, fascicule S5.

Au vu du nombre de poteaux incendies situés à 200 et 800 m par voies praticables, ainsi que le dimensionnement des besoins en eau pour la lutte incendie, l'installation de la fourrière intercommunale est dotée d'un réseau de défense incendie optimale.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Aussi pour assurer la protection des tiers en cas d'incendie, une mesure supplémentaire a été prise en compte, soit : l'installation de 7 murs coupe-feu répartis entre le parking 1 et le parking 3. Chaque mur coupe-feu a un dépassement de 0,5m en saillie latérale.

Aussi deux bandes de végétation rase seront entretenues aux abords de ces deux parkings. Il est nécessaire d'assurer une bande de végétation rase de 8m de large au nord du parking 1 et une bande de 5 m de large à l'ouest du parking 2 (largeur réduite en raison du talus), afin de limiter la propagation des flammes chez les tiers en cas d'incendie. L'ensemble des ces mesures est présenté dans le plan de 35m (**Annexe 5**).

5.3.5 Rétention des eaux d'extinction

L'arrêté du 26 novembre 2012 métropolitain, fixe à l'article 25 le mode de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction³.

Tableau 8 : dimensionnement des besoins en rétention des eaux d'extinction

Besoin pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoin X2 heures au minimum)	840
		+	+
Moyens de lutte contre l'incendie	 Sprinklers, hydrants, RIA	Volumes réserve intégrale de la source principale ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	
	Rideau d'eau	Besoin X 90 mn	N/A
		+	
	RIA	A négliger	N/A
		+	
	 Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	N/A
		+	
	 Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis	N/A
		+	
	Colonne humide	Débit X temps de fonctionnement requis	N/A
		+	
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m2 de surface de drainage	46
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			886

³ La méthode de calcul du dimensionnement des besoins en rétention est également donnée dans le Document Technique D9A « Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », édité par le Centre National de Prévention et de Protection, septembre 2020.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Le volume d'extinction est la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie ; L'article 20 impose la présence à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie permettant de fournir un débit minimal de 60m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. Le volume correspondant est de 840 m³.
- du volume de produit libéré par cet incendie ; Le volume de produit libéré correspond à la quantité de déchets liquides stockés dans les VHU non dépollués mais, ces produits auront été brûlés en très grande partie.
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 l/m² de surface de drainage du site représente une superficie de 4600 m². Le volume lié aux intempéries est de 46 m³.

Le volume d'eau à confiner estimé selon l'arrêté est de 886 m³ sachant que 420 m³ d'eau d'extinction sont nécessaires selon le document technique D9. La récupération des eaux d'extinction s'effectuera par mise en charge des parkings et de ses réseaux d'assainissement, afin d'isoler un volume de 891 m³, grâce à :

- La surface totale des parkings de 7 300 m² ;
- La hauteur des bordures de 12 cm ;
- La mise en place de coussins gonflables dans les réseaux d'assainissement ou vanne de sectionnement.

5.4 ASSAINISSEMENT

Eaux pluviales non souillées

Les eaux pluviales (EP) collectées sur l'aire de stockage imperméabilisé sont évacuées gravitairement dans le réseau d'eau pluviale du site puis dans les deux séparateurs d'hydrocarbures avec débourbeur et filtre coalesceur avant d'être récupérées par le réseau d'eau communal. Ces deux séparateurs d'hydrocarbures seront régulièrement entretenus.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

5.5 INTEGRATION ARCHITECTURALE ET AMENAGEMENT PAYSAGER

La fourrière intercommunale est située dans le zonage PUD Nord de Nouméa, dans la zone UAE1. Cette zone, dite zone d'activités industrielles et artisanales, doit appliquer quelques principes réglementaires tels que :

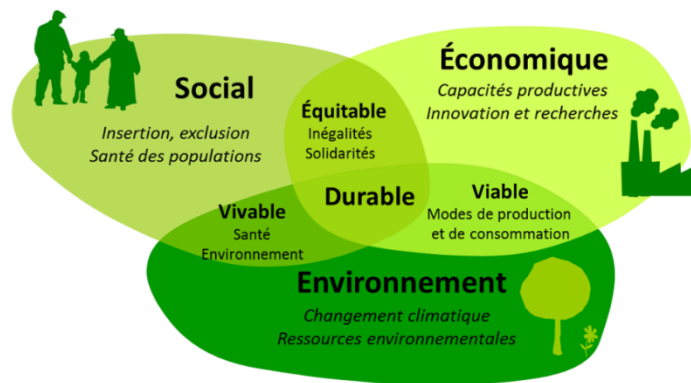
- Une emprise au sol limitée à 60% de la surface de la propriété foncière ;
- Une superficie des espaces verts minimum de 15% de la superficie du terrain.

La fourrière respecte ces principes et possède des espaces verts régulièrement entretenus entre ces zones d'entreposage. Aussi la fourrière s'intègre parfaitement à l'aménagement paysager car elle est située dans une impasse, à l'écart des habitations.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

6 JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX DU PROJET

La fourrière intercommunale s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable en répondant aux trois thématiques de développement durable :



Economique :

La fourrière intercommunale accueille entre 2300 et 2400 véhicules par an. La création d'un nouveau parking permet d'assurer une meilleure gestion des véhicules.

Environnement

La fourrière assure l'entreposage de véhicules hors d'usage, destinés aux enchères, accidentés et en attente de leur propriétaire. Elle aussi en charge de la gestion des effluents en provenance de ces véhicules. La fourrière gère les eaux de ruissellements potentiellement chargée en hydrocarbures des parkings grâce à deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Ces débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures collectent les hydrocarbures et assurer un retour des eaux pluviales dans le réseau public sans pollution.

L'entreposage de véhicules hors d'usage, accidentés et destinés aux enchères à la fourrière réduisent la pollution visuelle sur la voie publique.

Social

La création du parking permet de stocker les véhicules accidentés dans de meilleures conditions et en plus grande capacité. La fourrière participe indirectement à l'amélioration des conditions de vies des populations en réceptionnant plus de véhicules accidentés.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

7 CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'activité de stockage de véhicules hors d'usage dont l'ajout d'un parking à la fourrière intercommunale relève de la rubrique 2712-1 (autorisation simplifiée) par la délibération n° 40-2022/BAPS/DDDT du 14 juin 2022.

Nous présentons dans ce chapitre la conformité réglementaire d'une zone d'entreposage de véhicules hors d'usage selon la délibération de prescriptions des installations classées pour l'environnement associées à la rubrique concernée.

L'ensemble des conformités avec la mention « En cours » est associé au planning prévisionnel disponible ci-dessous.

Tableau 9 : planning prévisionnel pour mise en conformité de l'installation

Mesures à mettre en œuvre pour la mise en conformité du site de la fourrière intercommunale	Délai de mise en œuvre prévu
Installation de 7 murs coupe-feu	1ère partie 1er semestre 2025 / 2ème partie 1er trimestre 2026
Défrichage des bandes de coupe-feu : 8 mètres pour la bande accolée au parking 1 et 5 mètres pour la bande accolée au parking 3	1er trimestre 2024
Mise en place d'un système d'obstruction du réseau d'évacuation des eaux en cas de départ de feu pour maintenir les eaux	1er semestre 2025
Réalisation d'analyses annuelles sur les eaux de sortie des deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures	1er semestre 2024
Rédaction et mise en œuvre des procédures, consignes identifiées, plan d'assistance sécuritaire	1er semestre 2024

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Article I : Dispositions générales		
1.1 Conformité de l'installation		
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier initial, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	L'implantation de l'installation est conforme aux plans et documents. Un plan d'ensemble sur un périmètre de 35 mètres est fourni en annexe 5 .	Conforme
1.2 Modifications		
Des modifications peuvent être apportées par l'exploitant à l'installation conformément aux dispositions de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.	L'exploitant réalise un dossier d'autorisation simplifiée pour l'activité de stockage de VHU (dont le nouveau parking).	Conforme
Le transfert d'une installation sur un autre emplacement a lieu dans les conditions prévues à l'article 415-4 du même code.	En cas de transfert d'exploitation, l'exploitant s'engage à émettre un nouveau dossier ICPE.	Conforme
1.3 Contenu du dossier de déclaration		
Le contenu du dossier est conforme au code de l'environnement de la province Sud.	L'ensemble du dossier est conforme au code de l'environnement de la Province Sud.	Conforme
1.4 Dossier Installation classée		
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :		
– le dossier initial et les portés à connaissance ;	L'exploitant tient à jour son dossier initial et ces portés à connaissance.	Conforme
– les plans de l'installation tenus à jour ;	L'exploitant tient à jour les plans de son installation.	Conforme
– le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; Les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit et les rapports de visites ;	L'exploitant compile les résultats des mesures sur le bruit et les rapports de visites.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
– le cas échéant, les arrêtés ou délibérations de la province Sud relatives à l'installation concernée, prises en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;	L'exploitant établit et tient à jour les documents prévus au titre des articles de la présente délibération.	Conforme
– les documents prévus au titre des articles de la présente délibération ;	L'exploitant établit et tient à jour les documents prévus au titre des articles de la présente délibération.	Conforme
– les rapports de l'inspection des installations classées ;	L'exploitation tient à jour les rapports de l'inspection des installations classées telles que la dernière en date, soit du 22 mars 2022 réalisée par la DDDT.	Conforme
– tout document utile relatif aux risques induits par l'exploitation de l'installation.	L'exploitation établit et tient à jour tout document relatif aux risques induits par l'exploitation de l'installation.	Conforme
Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	L'exploitant s'engage à tenir ce dossier à la disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme
1.5 Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle		
En cas d'accident ou d'incident, l'exploitant de l'installation est tenu de respecter les dispositions de l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud.	L'exploitant s'engage à déclarer tout incident ou d'accident, via le formulaire de déclaration d'incident ou d'accident relative aux ICPE.	Conforme
1.6 Changement d'exploitant		
Le changement d'exploitant se fait dans les conditions prévues à l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.	L'exploitant s'engage à appliquer les conditions prévues à l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud en cas de changement de propriétaire.	Conforme
1.7 Cessation d'activité		
Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée ou autorisée, l'exploitant se conforme aux dispositions des articles 415-9, 415-10 et 415-12 du code de l'environnement de la province Sud	L'exploitant s'engage en cas de cessation d'activité de respecter les dispositions des articles 415-9, 415-10 et 415-12 du code de l'environnement de la province Sud.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
1.8 Définitions		
Au sens de la présente délibération, on entend par :		
- installation : les bâtiments, atelier, structure, zone de travail dans lesquels se déroulent les opérations d'entreposage, dépollution, démontage, découpage ou compactage de véhicules terrestres hors d'usage et des déchets produits.	L'exploitation entend par « installation » l'ensemble des parkings servant aux opérations d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage.	Conforme
Article 2 : Implantation – Aménagement		
Article 2.1 : Règles Implantation		
L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Les parkings ne disposent pas d'étages. Ils ne sont pas situés au-dessus ou en-dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Conforme
Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.	Les zones de stockage des VHU sont éloignées de plus de 100m des installations sensibles. Selon le zonage PUD, seul des logements de gardien sont admis dans la zone.	Conforme
Une dérogation peut être accordée par le président de l'assemblée de province, sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers.	L'exploitation n'a pas besoin de dérogation du président de l'assemblée de province pour l'implantation du site.	NA
2.2 Intégration dans le paysage		
L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).	La fourrière est entretenue régulièrement. L'esthétique du site impacte peu le paysage. La fourrière est située dans une impasse de zone industrielle, peu fréquentée.	Conforme
Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.	La fourrière possède entre ces installations des espaces verts afin de répondre à un des principes du zonage PUD – UAE1, soit d'avoir un minimum de 15% d'espaces	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
	verts sur l'ensemble de la superficie de l'exploitation. La construction de cette nouvelle zone de stockage, en zone d'activités économiques UAE1 n'a pas d'obligation paysagère particulière. Le reste de l'exploitation possède des espaces verts entretenus.	
2.3 Comportement au feu des locaux		
2.3.1 Réaction au feu		
Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).	Le sol des zones d'entreposage est incombustible car goudronné.	Conforme
Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- l'ensemble de la structure est à minima R 15 ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
2.3.3 Désenfumage		
Les locaux abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto commande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m2 est prévue pour 250 m2 de superficie projetée de toiture.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Les dispositifs installés, en référence à la norme en vigueur NF EN 12 101-2, présentent les caractéristiques suivantes :	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonction sont soumis à 10000 cycles d'ouverture en position d'aération ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- classe de température ambiante T0 (0°C) ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- classe d'exposition à la chaleur B300.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
2.4 Accessibilité		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Il est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement à leurs demandes ou directement par ces derniers.	Les parkings sont reliés à la rue Raymond JORE et sont munis de portails coulissants.	Conforme
Au sens de la présente délibération, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnées pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.	L'entrée des parkings ou encore « accès à l'installation » est reliée à la voie d'accès publique d'une largeur de 6m permettant l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.	Conforme
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Aucun VHU ne gêne l'accessibilité des engins de services de secours du fait d'une délimitation au sol des emplacements de stockage. La fourrière est dotée d'un parking pour le public et d'un autre parking pour le personnel, afin d'éviter les stationnements gênants.	Conforme
Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.	Sur le périmètre de l'installation une voie « engins » est présente.	Conforme
Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :	La voie « engin » respecte l'ensemble des caractéristiques présentées ci-dessous et qui s'appliquant à l'exploitation.	Conforme
- la largeur utile est au minimum de 3 mètres (bandes réservées au stationnement exclues), la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 %	La largeur de la voie « engins » est supérieure à 3m et les pentes sont inférieures à 15%. Les parkings ne sont pas couverts donc ne présentent pas de limitation vis-à-vis de la hauteur libre minimum à respecter.	Conforme
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ;	Un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et sur une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée. Dans notre cas, il s'agit d'un rayon de 14m, soit une surlargeur de 1,07 supplémentaire pour la voie « engins ». Cette même voie « engins » est d'environ 6 à 8 mètres de largeur sur l'ensemble de l'installation.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;	La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu.	Conforme
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;	Chaque point du périmètre respecte cette distance maximale de 60 mètres de cette voie « engins ».	Conforme
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	Chaque point du périmètre respecte cette distance maximale de 60 mètres de cette voie « engins ».	Conforme
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie « engin ».	L'exploitant entretient régulièrement les zones de stockage et assure l'accessibilité des installations et des voies « engins »	Conforme
- longueur minimale de 10 mètres, présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins »	La voie « engin » respecte cette longueur minimale de 10 mètres, avec les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre. Le plan des 35 m fournit en annexe 5 , présente ces pentes inférieures à 15%.	Conforme
Pour une installation classée soumise à déclaration, à défaut de pouvoir respecter les dispositions relatives à la mise en place d'une voie « engin », deux accès doivent être aménagés sur deux côtés opposés ou adjacents de l'installation.	La voie « engin » respecte les caractéristiques citées précédemment.	NA
Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie ci-dessus.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10%;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm2.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie « échelle » et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
À partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
2.5 Ventilation		
Sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou toxique.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante, compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants, afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés, et au minimum à 1 (un) mètre au-dessus du faîtage.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
2.6 Tuyauteries		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.	L'exploitant assure l'entretien des réseaux collectant des effluents pollués ou susceptibles de l'être. Le réseau d'assainissement est quant à lui étanche. L'exploitant n'utilise pas de produit chimique polluant.	Conforme
2.7 Installations électriques		
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des rapports d'entretien de ces installations électriques.	Conforme
Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément à la réglementation en vigueur.	L'exploitant assure la tenue et l'entretien de ces installations électriques qui sont vérifiées tous les ans. La dernière vérification datant du 20 Janvier 2023. La vérification des installations électriques est réalisée par le Bureau VERITAS, notamment spécialisé dans l'évaluation de la conformité aux normes QHSE. L'exploitant prend en charge la levée des non-conformités.	Conforme
Les vérifications sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Les vérifications sont consignées dans un registre sur forme de rapport qui est le « rapport de vérification électricité visite périodique ». Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur lors de sa visite.	Conforme
Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.	Toutes les dispositions citées précédemment sont toutes conformes et appliquées dans le respect du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.	Conforme
2.8 Mise à la terre des équipements		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux réglementations et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits ou déchets qu'ils contiennent	Les installations ne présentent pas de réservoir, ni de cuve d'hydrocarbures.	NA
2.9 Système de détection et d'extinction automatiques		
Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.	Les parkings ne possèdent pas de bâtiment.	NA
2.10 Rétention des aires et locaux de travail		
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	L'exploitant n'utilise pas de matières dangereuses.	NA
Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.	L'exploitant n'utilise pas de matières dangereuses.	NA
2.11 Cuvette de rétention		
Tout stockage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé en conditions normales.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Les réservoirs fixes sont munis de jauges et, pour les stockages enterrés, de limiteurs de remplissage.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
L'étanchéité du ou des réservoirs doit pouvoir être contrôlée à tout moment	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans les conditions conformes à la présente délibération ou sont éliminés comme les déchets	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel	L'installation ne possède pas d'unité de stockage de produits ou de déchets liquides.	NA
2.12 Isolement du réseau de collecte		
Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre sur les aires imperméabilisées, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées	Selon le calcul de la D9, le volume d'eau à retenir est de 414 m3 pour le site. En mettant en charge la voie de circulation et les parkings (vanne de sectionnement en amont du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures), la capacité de rétention est de 420 m3. Selon le calcul de la D9A, le volume à retenir est de 886 m3 pour le site.	Conforme
En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.	L'installation n'a pas de confinement externe.	NA
En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	La vanne de confinement des réseaux pour mettre en charge le site n'est pas fermée en permanence car les eaux pluviales traitées rejoignent le réseau public. Par contre, en cas de sinistre, une consigne précise de fermer ces vannes.	Conforme
Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :	Ce volume nécessaire à ce confinement a été déterminé en respectant les critères détaillés ci-dessous.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;	Le volume d'eau d'extinction est de 420 m3.	Conforme
- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;	Le volume de produit libéré par cet incendie est de 886 m3.	Conforme
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe ;	Le volume d'eau lié aux intempéries calculé est 46 m3.	Conforme
- les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées.	Les eaux d'extinction seront éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriés.	Conforme
2.13 Installation de traitement des effluents aqueux		
Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.	Le site possède 2 débourbeurs séparateurs ainsi qu'une STEP. Ces éléments sont présentés dans le plan des 35 mètres en annexe 5 . Les débourbeur-séparateur d'hydrocarbure de classe 1 sont dimensionnés selon la norme NF EN 858-2	Conforme
Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution doivent être privilégiés pour l'épuration des effluents.	Aucun procédé de traitement sur site	NA
Elles sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les émissions concernées.	Les débourbeurs et la STEP sont accessibles, entretenues et vidangés annuellement.	Conforme
Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement et, si besoin, en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées	La vidange des boues d'hydrocarbures des débourbeurs séparateurs est réalisée une fois par an. La dernière vidange date du 28 Avril 2022.	Conforme
Article 3 : Exploitation - Entretien		
3.1 Surveillance de l'exploitation		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	La surveillance de l'exploitation est principalement assurée par le gestionnaire de la fourrière intercommunale et le gestionnaire adjoint.	Conforme
3.2 Contrôle de l'accès		
Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations.	L'ensemble de l'installation est muni de barrières coulissantes et d'accès piéton sécurisées. Elles sont ouvertes au public pendant les horaires d'ouvertes, qui sont : de 08h à 15h du lundi au jeudi, puis de 08h à 11h30 le vendredi.	Conforme
Lorsque l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage est opérée en extérieur, l'exploitant met en place une clôture, d'au moins 2,5 mètres de haut, autour de l'installation de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.	L'installation est dédiée à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage ou accidentés. L'ensemble de cette installation est muni d'une clôture de 2,5 mètres de haut. Toutes les issues interne comme externe sont fermées en dehors des horaires d'ouvertures.	Conforme
En cas de présence d'un magasin ou espace de présentation d'objets destinés au réemploi ou à la réutilisation, ouvert au public, une séparation physique (porte, barrière...) empêche l'accès aux zones de l'installation affectées à l'entreposage, dépollution, démontage ou découpage des véhicules et au tri des produits et/ou déchets.	Les zones d'entreposage sont uniquement dédiées au stockage de véhicules terrestres hors d'usage, accidentés, en attente de propriétaire ou destinés aux enchères. Il n'y a pas de stockage de produits dangereux.	NA
3.3 Connaissance des produits - Etiquetage		
Sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	Les zones d'entreposage sont uniquement dédiées au stockage de véhicules terrestres hors d'usage, accidentés, en attente de propriétaire ou destinés aux enchères. Il n'y a pas de stockage de produits dangereux.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom du produit et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélange dangereux.	Les zones d'entreposage sont uniquement dédiées au stockage de véhicules terrestres hors d'usage, accidentés, en attente de propriétaire ou destinés aux enchères. Il n'y a pas de stockage de produits dangereux.	NA
3.4 Propreté		
Sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	L'exploitant possède les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur site.	Conforme
Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :	L'exploitant assure la mise en place des dispositions nécessaires à la prévention d'envols de poussières et de matières diverses, le site étant imperméabilité, grâce aux critères présentés ci-dessous.	Conforme
- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;	Les zones d'entreposage sont dotées de pente inférieures à 15% afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le réseau de traitement des eaux pluviales.	Conforme
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.	L'exploitation entretient régulièrement ses installations et assure la propreté de ces dernières. En cas de besoin un lavage des roues peut être mis en place afin de limiter l'envol des poussières ou de boues.	Conforme
Dans tous les cas, l'ensemble du site et les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	L'exploitant entretient régulièrement ses installations et s'assure un respect de l'hygiène afin d'éviter tout amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Conforme
Article 3.5 : État des stocks de produits dangereux		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées	Les zones d'entreposage ne possèdent pas d'unités de stockage pour les produits dangereux.	NA
Article 3.6 : Vérification périodique et maintenance des équipements		
L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place, conformément aux référentiels en vigueur.	L'exploitant fait vérifier et remplacer ces équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie annuellement. La dernière vérification date de 2022.	Conforme
Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Les dernières vérifications ont été consignées dans un rapport annuel tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme
Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.	Toutes ces dispositions s'appliquent sans préjudice aux dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.	Conforme
Article 3.7 : Consignes d'exploitation		
Les opérations susceptibles de comporter des manipulations dangereuses ou de générer une pollution ou un accident font l'objet de consignes d'exploitation écrites, tenues à jour, portées à la connaissance et à disposition du personnel.	Les consignes d'exploitation sont tenues à jour et portées à connaissance et à la disposition du personnel.	Conforme
Ces consignes prévoient notamment :		
- les opérations d'entreposage de véhicules hors d'usage et déchets générés ;	Les consignes d'exploitation présentent les opérations et les dispositions à suivre pour l'entreposage, la manipulation de véhicules terrestres hors d'usage. Les véhicules sont entreposés suivants les délimitations au sols et suivants le type véhicules. Par exemple : Les véhicules hors d'usage sont placés au parking 3. Les véhicules destinés aux enchères au parking 2. Les véhicules hors d'usage et en attente de leur propriétaire au parking 1.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- les opérations de dépollution de véhicules hors d'usage ;	Les zones d'entreposage ne procèdent pas à des opérations de dépollution sur les véhicules hors d'usage.	NA
- les opérations de démontage de véhicules hors d'usage ;	Les zones d'entreposage ne procèdent pas à des opérations de démontage sur les véhicules hors d'usage.	NA
- les opérations de cisailage, pressage ou découpage de véhicules hors d'usage ;	Les zones d'entreposage ne procèdent pas à des opérations de cisailage, pressage ou découpage de véhicules hors d'usage.	NA
- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;	La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances fait partie des consignes d'exploitation. Cette fréquence est fixée à une fois par an pour les dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions (Extincteurs, alarmes, DSH, STEP)	Conforme
- les instructions de maintenance et de nettoyage ;	Les consignes d'exploitation présentent des instructions sur la maintenance et l'entretien des zones d'entreposage. Des consignes en lien avec la réduction des écoulements d'hydrocarbures aux sols font partis de ces instructions.	Conforme
- la fréquence des contrôles de l'étanchéité et de vérification des dispositifs de rétention ;	Les zones d'entreposage ne possèdent pas de dispositifs de rétention.	NA
- les conditions de conservation et de stockage des déchets.	Les consignes d'exploitation présentent les conditions d'entreposage des parkings, leurs capacités d'accueil et les registres à tenir à jour afin d'assurer le suivi des déchets.	Conforme
Article 4 – Risques		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Articles 4.1 Protection individuelle		
Sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation. Ces équipements sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces équipements.	Le personnel est sensibilisé sur les risques de l'exploitation. L'exploitant s'engage à renforcer la mise à disposition des équipements de protection individuelle en lien avec les risques de l'installation et en cas de sinistre, tels que des gants lors de déversement accidentels d'hydrocarbures.	Conforme
Articles 4.2 Moyen de lutte contre l'incendie		
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :		
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	La fourrière dispose d'une ligne téléphonique fixe et les opérateurs possèdent des téléphones portables.	Conforme
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;	Les parkings disposent de plan incendie avec description des dangers. L'exploitant assure l'affichage des plans de locaux afin de faciliter l'intervention des services d'incendie.	Conforme
- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, bouches, poteaux, etc.) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que tout point du bord de l'activité se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximums. Les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m3/h. L'exploitant est en mesure de justifier à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;	Un total de 3 poteaux incendie sont accessibles par voies praticables à moins de 100 mètres. La fourrière sera équipée de 7 murs coupe-feu avec un dépassement de 0,5m en saillie latérale, ainsi que deux bande de végétation rase : 8m de large pour le parking 1 et 5m de large pour le parking 3, (largeur réduite en raison du talus proche du parking 3). Cf. Chap. 5.3.4.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	Les extincteurs sont répartis en fonction des parkings comme il suit : • Parking 1 = 3 extincteurs 6 kg ABC (1 à l'Ouest, 1 au niveau du parc 2 roues, 1 à l'entrée du parking) ; • Parking 2 = 1 extincteur 6 kg ABC, à l'entrée Ouest ; • Parking 3 = 2 extincteurs 6 kg ABC (1 à l'entrée donnant sur la rue Raymond Jore et le deuxième coté Nord-Ouest du parking).	Conforme
Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;	Les agents d'extinction sont de classe ABC. Ce type d'extincteur à poudre représente le type d'extincteur le plus polyvalent capable d'éteindre des feux de type A (feux de matières solides, dits secs tels que le bois), de type B (feux de liquides tels que les hydrocarbures) et de type C (feux de gaz tels que le butane, propane, gaz naturel)	Conforme
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque et de pelles lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site.	Les installations sont uniquement dédiées à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage. Aucune opération de découpage n'est autorisée.	NA
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.	L'exploitant s'assure de la maintenance et de la vérification de ces moyens de lutte incendie tous les ans. L'ensemble des rapports de vérifications sont consignés et à disposition de l'inspection des installations classées	Conforme
L'exploitant établit et tient à jour, un plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours en cas d'accident ainsi que les plans des locaux qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours.	Le positionnement des extincteurs est tenu à jour. Leur positionnement a été remplacé sur le plan des 35 mètres présent en annexe 5 .	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Article 4.3 : Localisation des Risques		
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des déchets, matières, substances ou produits mis en œuvre stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.	La localisation des risques a été réalisée lors de la vérification de la conformité du projet lors de la rédaction du DDAEs. Un affichage sera mis en place.	Conforme
L'exploitant détermine, pour chacune de ces parties de l'installation, la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé à l'entrée de la zone. Les ateliers et aires de manipulation de matières dangereuses ou polluantes et des déchets font partie de ce recensement.	Des panneaux sont placés à chaque entrée de parkings afin d'avertir et d'alerter sur la nature des risques.	Conforme
L'exploitant dispose d'un plan général des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. Celui-ci est communiqué au service d'incendie et de secours.	L'exploitant dispose d'un plan général mis à jour indiquant les différentes zones d'entreposage spécifiant les risques associés à chacune de ces zones.	Conforme
Article 4.4 : Matériels utilisables en atmosphère explosible		
Dans les parties de l'installation visées 4.3 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux matériels utilisables dans les atmosphères explosibles.	L'installation ne possède pas de matériels sensibles en atmosphère explosible.	NA
Les installations électriques sont réalisées avec du matériel normalisé et installées conformément aux normes applicables, par des personnes compétentes et en conformité avec la réglementation ATEX en vigueur.	L'installation ne possède pas de matériels sensibles en atmosphère explosible.	NA
Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits et déchets présents dans la partie de l'installation en cause.	L'installation ne possède pas de matériels sensibles en atmosphère explosible.	NA
Article 4.5 : Travaux		
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 4.3, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ».	L'exploitant s'engage à ne pas apporter toutes formes de feu sauf lors de la réalisation de travaux faisant l'objet d'un « permis de feu ».	Conforme
Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	Cette interdiction est affichée sur l'installation.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.	Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à des risques sont réalisés avec la délivrance d'un « permis d'intervention » .	Conforme
Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommé désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommé désignées.	L'exploitant consigne les documents signés lors de la réalisation de travaux par une entreprise extérieure ou par les personnes désignées à cet effet.	Conforme
Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.	L'exploitant assure la vérification des installations après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité.	Conforme
Article 4.6 : Consigne de sécurité		
Sans préjudice des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de la présente délibération sont établies, tenues à jour, portées à la connaissance du personnel et affichées dans les lieux fréquentés par celui-ci.	Des panneaux avec des consignes de sécurité sont affichés au sein de la fourrière intercommunale.	Conforme
Ces consignes doivent notamment indiquer :		
-l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment dans les parties de l'installation visées au point 4.4 « incendie » et « atmosphères explosibles » sauf après délivrance préalable d'un « permis de feu » ;	Ces consignes ne sont pas indiquées dans les installations. L'exploitant s'engage à rétablir cette conformité et à porter à la connaissance du personnel l'affichage de ces consignes.	Conforme
-l'interdiction de tout brûlage ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties de l'installation visées au point 4.4 ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides, etc.) ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
-les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.7 ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.10 ;	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
-l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	Cette consigne est indiquée sur le panneau prévu à cet effet.	Conforme
Le personnel d'exploitation connaît les procédures à suivre en cas d'urgence.	Le personnel a connaissance des procédures à suivre en cas d'urgence.	Conforme
Article 4.7 : Autres Risques		
Toutes les dispositions sont prises pour éliminer les gîtes larvaires afin de lutter notamment contre la prolifération des moustiques.	L'exploitant utilise des granulés régulièrement pour lutter contre la formation de gîtes larvaires.	Conforme
Article 5 : Eau		
Article 5.1 Prélèvements		
Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.	Le raccordement au réseau public n'est pas muni d'un système anti-retour. Une dérogation est nécessaire, car le site étant en activité il est donc impossible de refaire	Dérogation

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
	les canalisations de l'installation. Aussi les deux séparateurs présentent peu de risque de pollution.	
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel est réalisé.	NA
L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien de ce réseau.	Le réseau d'eau incendie ne sera uniquement utilisé qu'en cas de sinistre et d'exercice de secours, d'opérations d'entretien de ce réseau.	Conforme
Article 5.2 Consommation		
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la conception et l'exploitation des installations, pour limiter la consommation d'eau.	L'exploitant réduit au maximum l'utilisation d'eau sur le site, afin de limiter la consommation d'eau.	Conforme
Article 5.3 Réseau de collecte		
Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	L'installation est munie d'un réseau d'eaux pluviales et d'un réseau d'assainissement séparés.	Conforme
Les points de rejet des eaux résiduaires dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible.	Les installations ne disposent pas de point de rejet dans le milieu naturel, mais de rejet dans le réseau unitaire public.	Conforme
Article 5.4 Condition de rejet et de traitement des effluents		
Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavage, produits d'égoutture éventuels, etc.).	L'ensemble des effluents de l'installation sont canalisés.	Conforme
Tout rejet d'effluent liquide, non prévu au présent point, ou non conforme aux dispositions de ce chapitre, est interdit d'établir des liaisons directes conduisant au contournement des dispositifs de traitement des effluents	Les installations disposent de point de rejets. Il s'agit de rejet dans le réseau unitaire public.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
À l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes conduisant au contournement des dispositifs de traitement des effluents avant rejet. Les liaisons directes sont également interdites entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.	Les installations sont toutes raccordées à différents réseaux assurant l'acheminement des effluents et dans certains cas leurs traitements. Aucune liaison directe n'est établie entre le réseau de collecte et le milieu récepteur d'eaux polluées sans traitement.	Conforme
Les effluents aqueux pollués produits par les activités et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectés par un réseau spécifique et traités par un ou plusieurs dispositifs de traitement physico-chimique et/ou biologique (ex : débourbeur séparateur d'hydrocarbures) permettant de traiter les polluants en présence de façon à respecter les valeurs limites imposées au point 5.5.	Les effluents aqueux pollués ou potentiellement pollués sont ensuite traités par le débourbeur séparateur d'hydrocarbures de façon à respecter les valeurs limites imposées au point 5.5.	Conforme
Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	Les effluents aqueux sont munis de regard ou de dispositif permettant un prélèvement aisé et de l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	Conforme
Article 5.5 Valeur limite de rejet		
Sans préjudice des éventuelles conventions et autorisations de déversement dans le réseau public, les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :		
a) dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :		
- pH : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	Conforme
- température < 30° C ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	Conforme
b) dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration, lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO5 ou 45 kg/j de DCO :	Il s'agit de réseau unitaire avec rejet dans la mer.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- matières en suspension : 600 mg/l ;	Il s'agit de réseau unitaire avec rejet dans la mer.	NA
- DCO : 2 000 mg/l * ;	Il s'agit de réseau unitaire avec rejet dans la mer.	NA
- DBO5 : 800 mg/l ;	Il s'agit de réseau unitaire avec rejet dans la mer.	NA
* Cette valeur limite n'est pas applicable lorsque la convention ou l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.	Il s'agit de réseau unitaire avec rejet dans la mer.	NA
c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- matières en suspension : 35 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- DCO : 125 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- DBO5 : 30 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
d) polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain,	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- plomb : 0,5 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
- hydrocarbures totaux : 5 mg/l ;	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- métaux totaux : 15 mg/l.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
Ces valeurs limites sont respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
Les prélèvements, mesures et analyses sont réalisés selon des méthodes normalisées reconnues et en vigueur.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires. Ce paramètre est analysé.	En cours
Article 5.6 Interdiction de rejet en nappe		
Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	L'installation ne rejette pas d'eau résiduaire directement ou indirectement dans une nappe souterraine. Chaque effluent est traité par un système de réseaux étanches raccordé au réseau public.	NA
Article 5.7 Prévention des pollutions accidentelles		
Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions des point 2.9 et 2.11 doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au point 7 ci-après	Une vanne de sectionnement est installée en amont du DSH. En cas de déversement, les opérateurs interviennent avec un kit d'intervention pour contenir et absorber le produit répandu. En cas d'un déversement important, la vanne de sectionnement sera fermée.	Conforme
Article 5.8 Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée		
L'exploitant réalise, a minima une fois par an, un contrôle de la qualité des eaux rejetées sur l'ensemble des paramètres mentionnés au point 5.5. Ces contrôles sont réalisés par un organisme choisi en accord avec l'inspection des installations classées selon des méthodes de références reconnues	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires une fois par an.	En cours

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires une fois par an.	En cours
Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m3/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit. Tous les résultats des mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et consignés dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4, durant une durée de 6 ans minimum.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires une fois par an.	En cours
Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.	L'exploitation assure les prélèvements de rejets d'eaux résiduaires une fois par an.	En cours
Article 6 Air - Odeurs		
Article 6.1 Captage et épuration des rejets à l'atmosphère		
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations, de manière à limiter au maximum les émissions de gaz, d'odeurs, de gaz liquéfiés ou de vapeurs toxiques à l'atmosphère ou dans les égouts, y compris diffuses, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, notamment par la mise en œuvre de technologies propres.	Les installations ne génèrent aucune forme d'odeur ou d'émissions de gaz, car ces dernières sont dédiées à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage.	NA
Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers, des bouches d'aspiration d'air frais et ne comporte pas d'obstacle à la diffusion des gaz. Ainsi, les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible.	Les installations ne possèdent pas de cheminées.	NA
Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation entraîne des émissions de poussières, pouvant incommoder le voisinage, l'exploitant prend les dispositions utiles pour limiter la formation de poussières.	La circulation d'engins ne génère pas d'émissions de poussières.	NA
Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.	Les installations sont dédiées à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage. Il n'y a pas d'opération de démontage.	NA
Article 6.2 Cas particulier des fluides frigorigènes		

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation et/ou réfrigération, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans un contenant étanche adapté, dont le niveau de pression est contrôlable. Le dégazage à l'air libre du circuit réfrigérant est interdit.	Les installations sont dédiées à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage. Il n'y a aucune présence de produit et/ou de fluide réfrigérant.	NA
Article 7 Déchets		
Article 7.1 Déchets entrant dans l'installation		
Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage.	Les installations réceptionnent des véhicules hors d'usage, environ 2300 à 2400 véhicules sont réceptionnés par an à la fourrière intercommunale.	Conforme
Les déchets entrants ne sont pas réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel de l'installation.	Les déchets sont réceptionnés uniquement lors des horaires d'ouverture de la fourrière, soient du lundi au jeudi de 08h à 15h et le vendredi de 08h à 11h30.	Conforme
Article 7.1.1 Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution		
L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack).	Les parkings permettent d'entreposer les véhicules au sol en respectant la signalétique prévue à cet effet.	Conforme
Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois.	Les véhicules sont entreposés suivant un délai d'environ 15 jours, avant d'être évacués ou mis aux enchères.	Conforme
La zone d'entreposage est imperméable et munie de dispositif de rétention.	Les zones d'entreposage sont imperméables (goudronnées).	Conforme
La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable.	Le parking est dédié à l'entreposage des véhicules accidentés (zone spécifique et identifiable).	Conforme
Le sol est imperméable et muni de rétention.	Le sol est imperméable mais pas muni d'une rétention. Le réseau d'eaux pluviales est directement raccordé à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
7.1.2 Dépollution, démontage et découpage		
Les opérations de dépollution représentent toutes les opérations visant à retirer toutes substances, matières ou produits du véhicules terrestres hors d'usage dangereux et/ou susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement ainsi que le verre, les composants volumineux en matière plastique, les éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants, les pneumatiques, les pièces contenant des métaux lourds comme les filtres à particules (plomb, mercure, cadmium et chrome) telles que les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, des commutateurs au mercure et la/les batterie(s), les pots catalytiques. Les composants susceptibles d'exploser, comme les réservoirs GPL/GNV, les airbags ou les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
L'aire de dépollution des véhicules terrestres hors d'usage est aérée et ventilée et abritée des intempéries. Seul le personnel habilité par l'exploitant peut réaliser une opération de dépollution.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les opérations de dépollution s'effectuent avant tout autre traitement.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les activités de cisailage et de pressage s'effectuent que sur des véhicules dépollués.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de cisailage sur ces véhicules terrestres.	NA
Le sol des surfaces accueillant ces activités est imperméable et muni de rétention.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de cisailage sur ces véhicules terrestres.	NA
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la conception et l'exploitation des différentes zones de travail pour assurer la sécurité du personnel.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution, démontage, cisailage sur ces véhicules terrestres.	NA
7.1.3 Entreposage des pneumatiques		
Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation.	Les pneumatiques ne sont pas entreposés, car les installations sont dédiées à l'unique entreposage des véhicules terrestres.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie et de chute. Ils sont évacués aussi souvent que nécessaire pour limiter le stockage sur site.	Les pneumatiques ne sont pas entreposés, car les installations sont dédiées à l'unique entreposage des véhicules terrestres.	NA
Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m3, la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation. Dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres.	Les pneumatiques ne sont pas entreposés, car les installations sont dédiées à l'unique entreposage des véhicules terrestres.	NA
7.1.4 Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage		
Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches, munis de rétention.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres. Il n'y a donc pas de pièces ou de fluides pouvant être entreposés	NA
7.1.5 Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution		
Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de démontage sur ces véhicules terrestres.	NA
7.1.6 Stockage des dispositifs pyrotechniques		
Les dispositifs de déclenchement des airbags et prétensionneurs de ceinture sont stockés dans un local sécurisé avec affichage. Les modules sont posés avec le coussin dirigé vers le haut.	L'exploitation ne dispose pas d'unité de stockage de produits pyrotechniques.	NA
La quantité de matière pyrotechnique ne doit pas dépasser 10 kg.	L'exploitation ne dispose pas d'unité de stockage de produits pyrotechniques.	NA
L'exploitant tient un registre permettant de suivre l'évolution de ce stockage.	L'exploitation ne dispose pas d'unité de stockage de produits pyrotechniques.	NA
7.2 Registre et traçabilité		
L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes :		
- la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitant établit et tient à jour un registre où est consigné la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage.	Conforme
- le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitant établit et tient à jour un registre où est consigné l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage.	Conforme
- le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitant établit et tient à jour un registre où est consigné l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage.	Conforme
- la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
- le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
- la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ;	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
- le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres.	NA
7.3 Déchets produits par l'installation		
7.3.1 Stockage des déchets		
Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres. Aucun déchet n'est donc généré par l'installation.	NA
7.3.2 Déchets non dangereux		
Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.	L'exploitation ne procède pas à des opérations de dépollution sur ces véhicules terrestres. Aucun déchet non dangereux n'est donc généré par l'installation.	NA
7.3.3 Déchets dangereux		
Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement de la province Sud, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.	L'exploitation procède à l'élimination des boues d'hydrocarbures et des huiles usagées après vidange des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Ces boues sont acheminées vers la Nouvelle-Zélande par la société ROBEX afin d'y être traitées.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
7.3.4 Registre et traçabilité des déchets produits		
Un bordereau de suivi des déchets est établi dès que l'exploitant remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination notamment pour les déchets dangereux et déchets réglementés. Les bordereaux de suivi et autres documents justificatifs sont conservés cinq ans et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.	L'exploitant consigne l'ensemble des bordereaux des cinq dernières années, à la disposition de l'inspection des installations classées	Conforme
Un registre des déchets dangereux et déchets réglementés produits est tenu à jour et consigné dans le dossier « installation classée » prévu au point 1.4.	L'ensemble du registre des déchets dangereux et déchets réglementés produits est tenu à jour par l'exploitant. La dernière évacuation de déchets dangereux (boues d'hydrocarbures et huiles usagées) date du 28 avril 2022.	Conforme
Le registre des déchets contient les informations suivantes :	Le registre déchets est conforme, car répond à l'ensemble des caractéristiques présentées ci-dessous.	Conforme
- la date de l'évacuation ;	Présence de la date d'évacuation sur le bordereau d'évacuation.	Conforme
- le nom et l'adresse du repreneur (collecteur) ;	Présence du nom et de l'adresse du collecteur sur le bordereau d'évacuation. Il s'agit de la société AD Vidange.	Conforme
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié ;	Présence de la quantité de boues d'hydrocarbures extraite et à expédier sur le bordereau d'évacuation.	Conforme
- l'identité du transporteur ;	Présence de l'identité du transporteur sur le bordereau d'évacuation. Il s'agit de la société ROBEX.	Conforme
- le lieu de destination finale des déchets et le cas échéant, dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités.	Présence du lieu de destination finales des déchets. Il s'agit dans le cas des boues d'hydrocarbures d'un export en Nouvelle-Zélande qui est spécifié sur le bordereau d'évacuation.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
7.4 Récupération – Recyclage - Elimination		
Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et économiquement acceptables.	L'installation ne produit pas de déchet, car elle est uniquement dédiée à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage	NA
Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur.	L'installation ne produit pas de déchet, car elle est uniquement dédiée à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage	NA
L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à 412-1 du code de l'environnement de la province Sud. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.	L'installation ne produit pas de déchet, car elle est uniquement dédiée à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage.	NA
7.5 Brûlage		
Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. Cette disposition est appliquée sur l'ensemble de l'installation.	Conforme
8 Bruit et Vibrations		
8.1 Bruit		
Les émissions sonores émises par l'installation doivent respecter les dispositions prévues dans la délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.	Les émissions sonores respectent les dispositions prévues à cet effet. Un suivi des émissions sonores a été mis en place par l'exploitant . La fréquence de vérification de ces émissions est fixée à une fois tous les 5 ans. La dernière vérification date du 14 septembre 2019.	Conforme
Une vérification de la conformité de l'installation aux dispositions de cette délibération peut être ordonnée en tout temps, aux frais de l'exploitant, notamment si l'installation fait l'objet d'une plainte relative au bruit.	L'exploitant assure la vérification de ces émissions sonores, et s'engage à procéder à des vérifications supplémentaires en cas de plainte relative au bruit.	Conforme

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
Les mesures sont effectuées par un organisme choisi en accord avec l'inspection des installations classées.	La dernière vérification en date a été réalisé par le bureau d'études CAPSE-NC, spécialisé en environnement.	Conforme
Elles sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.	Les mesures ont été réalisées pendant et en dehors des horaires d'ouverture, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, à trois dates différentes. Les nombreux prélèvements réalisés à des dates et des horaires différents permettent une vérification suffisamment représentative du fonctionnement de l'ensemble de l'installation.	Conforme
8.2 Vibrations		
L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. En tant que de besoin, le président de l'assemblée de province peut prescrire la réalisation d'un programme de mesure des vibrations produites par l'installation.	L'installation ne procède pas à des opérations pouvant générer des vibrations. Ces dispositions sont non applicables.	NA
Article 9 Surveillance des Emissions		
L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.	L'installation est suffisamment accessible afin de garantir le prélèvement d'effluents liquides ou autre type de produit par l'inspection.	Conforme
Article 10 Remise en état en fin d'Exploitation		
Outre les dispositions prévues au point 1.7 et conformément aux dispositions prévues à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant met son site dans un état tel qu'il ne puisse plus porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud, pour se faire :	L'installation n'est pas placée en mise en arrêt définitif.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx1
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

Délibération n°40-2022/BAPS/DDDT du 14 Juil 2022 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)	Mesure prise	Conformité
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; dûment autorisées ;	L'installation n'est pas placée en mise en arrêt définitif.	NA
- les réservoirs et les canalisations de liquides inflammables ou de tout autre produit susceptible de polluer les eaux sont vidés, nettoyés, dégazés et, le cas échéant, décontaminés. Elles sont si possible enlevées vers des installations dûment autorisées au titre de la législation des installations, sinon, et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elle rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne du réservoir et possède une résistance à terme suffisante et durable pour empêcher l'affaissement du sol en surface ;	L'installation n'est pas placée en mise en arrêt définitif.	NA
- le nettoyage général du site et de ses abords est effectué.	L'installation n'est pas placée en mise en arrêt définitif.	NA

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXES

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 1

Extrait Ridet

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du vendredi 6 octobre 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA
BP 81
98830 DUMBEA

Situation de l'entreprise	Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 16/10/2006
Numéro RID	0 825 612
Désignation	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA
Sigle, Nom commercial	SIGN
Forme juridique	SIVOM
Situation de l'établissement	Immatriculé le 16/10/2006, déclaré actif au 24/08/2006
Numéro RIDET	0 825 612.001
Enseigne	SIGN
Adresse	Coeur de Ville Central Garden Bât A 26 avenue Paul emile victor Centre Ville Dumbéa
Activité principale exercée (APE)	Etude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa...
Code APE	84.13Z Administration publique (tutelle) des activités économiques
Activités secondaires éventuelles	

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 2

Justificatifs fonciers

DELIBERATION N° 2022/36

portant désignation du (de la) Président(e) du SIGN

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté n° 2006-690/DIRAG/SAJ du 3 juillet 2006 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du SIVOM «SIGN» ;
- VU l'arrêté n° 1314/PJ/SAJ du 21 décembre 2007 du Haut-Commissaire modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé «Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa» ;
- VU l'arrêté n° 30/HC/DAIRCL du 28 juin 2010 portant extension des compétences du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et refonte de ses statuts ;
- VU l'arrêté n° 73/HC/DAIRCL/SCL-73 du 5 novembre 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Nouméa ;
- VU l'arrêté n° HC/DAIRCL/SCL-64 du 27 août 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;
- VU la délibération n°2008/18 du 7 novembre 2008 portant approbation du règlement intérieur du comité syndical du SIGN ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n°2013/62 du 14 août 2014, de Nouméa n°2014/807 du 20 août 2014, de Dumbéa n°2013/319 du 14 août 2014 et du Mont-Dore n°42/14/VII du 31 juillet 2014 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;
- Vu la délibération n°2014/15 du 8 juillet 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Nouméa n° 2020/1019 du 11 juin 2020, du Mont-Dore n° 117/22/XI du 03 novembre 2022, de Dumbéa n° 2020/257 du 16 juillet 2020 et de Païta n° 2020/59 du 20 juillet 2020, désignant les représentants ou les délégués au sein des organismes extérieurs ;
- VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa ;
- VU la démission de Monsieur Maurice PELAGE en date du 04 novembre 2022,
- VU le rapport de présentation n°2022/36-37 relatif à la désignation du (de la) Président(e) et portant élection des cinq vice-président(e)s du SIGN ;
- Après élection au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENeur SUIT :

ARTICLE 1 :

Le comité syndical désigne le Président du « Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa » (SIGN) comme suit :

- Le Président : M. Olivier BERTHELOT

ARTICLE 2 :

La délibération n° 2020/01-02 du 30 juillet 2020 portant désignation du Président est abrogée.

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le (la) Président(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage au siège du syndicat, sis 26, avenue Paul-Emile Victor, Dumbéa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 23 NOVEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance,

Tristan DERY



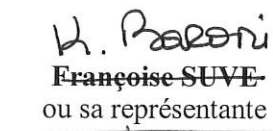
LES DELEGUES DES COMMUNES DE NOUMEA, MONT-DORE, DUMBEA ET PAITA

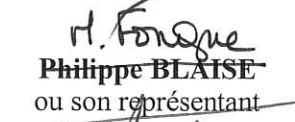

JP Dacier
Sonia LAGARDE
ou son représentant

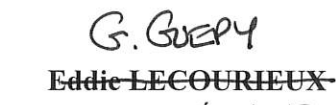
Tristan DERYCKE
ou sa représentante


M. Desmouges
Marc ZEISEL
ou son représentant


Patrick GUILLON
ou sa représentante

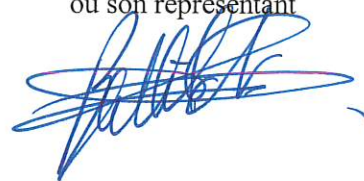

H. Baroni
Françoise SUVE
ou sa représentante


H. Fonque
Philippe BLAISE
ou son représentant


G. GUERY
Eddie LECOURIEUX
ou son représentant

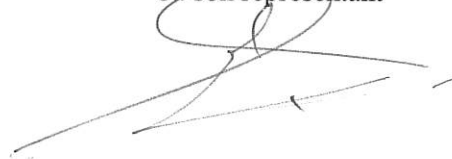
Olivier BERTHELOT
ou son représentant

Mireille LEU
ou son représentant



Gérard PIOLET
ou son représentant

Willy GATUHAU
ou sa représentante



André GUERRY
ou son représentant

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **24 NOV. 2022**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **24 NOV. 2022**

Ampliations :		
-	Com. délégué province Sud	1
-	Président p. Sud	1
-	Trésorier de la province Sud	1
-	Commune de Nouméa	1
-	Commune du Mont-Dore	1
-	Commune de Païta	1
-	Commune de Dumbéa	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

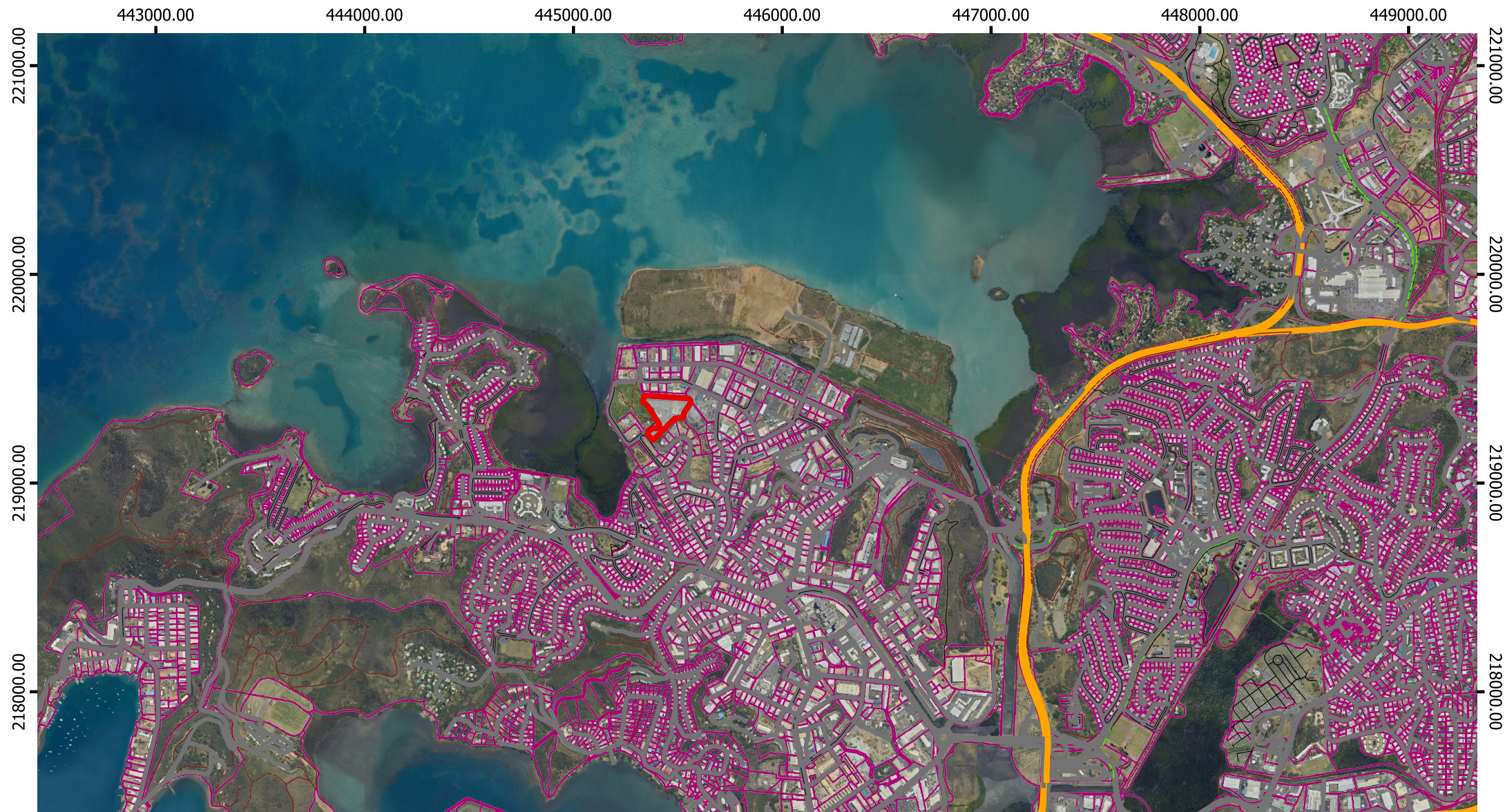
24 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 3

Plan de situation du site 1/25 000ème



Fourrière intercommunale SIGN

Dossier d'autorisation simplifié

2022 CAPSE NC 820-02

Légende :

 Contour de la fourrière

Administratif

 Cadastre

Voirie au 1 / 10 000

 Voie express

 Voies revêtues

 Autres voies

Plan de situation 1/25 000

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
NOUVELLE CALÉDONIE

SIGN
Syndicat Intercommunal
du Grand Nouméa

- Fond : GEOREP.NC
- Date : 14/06/2023
- Réalisé par : JV



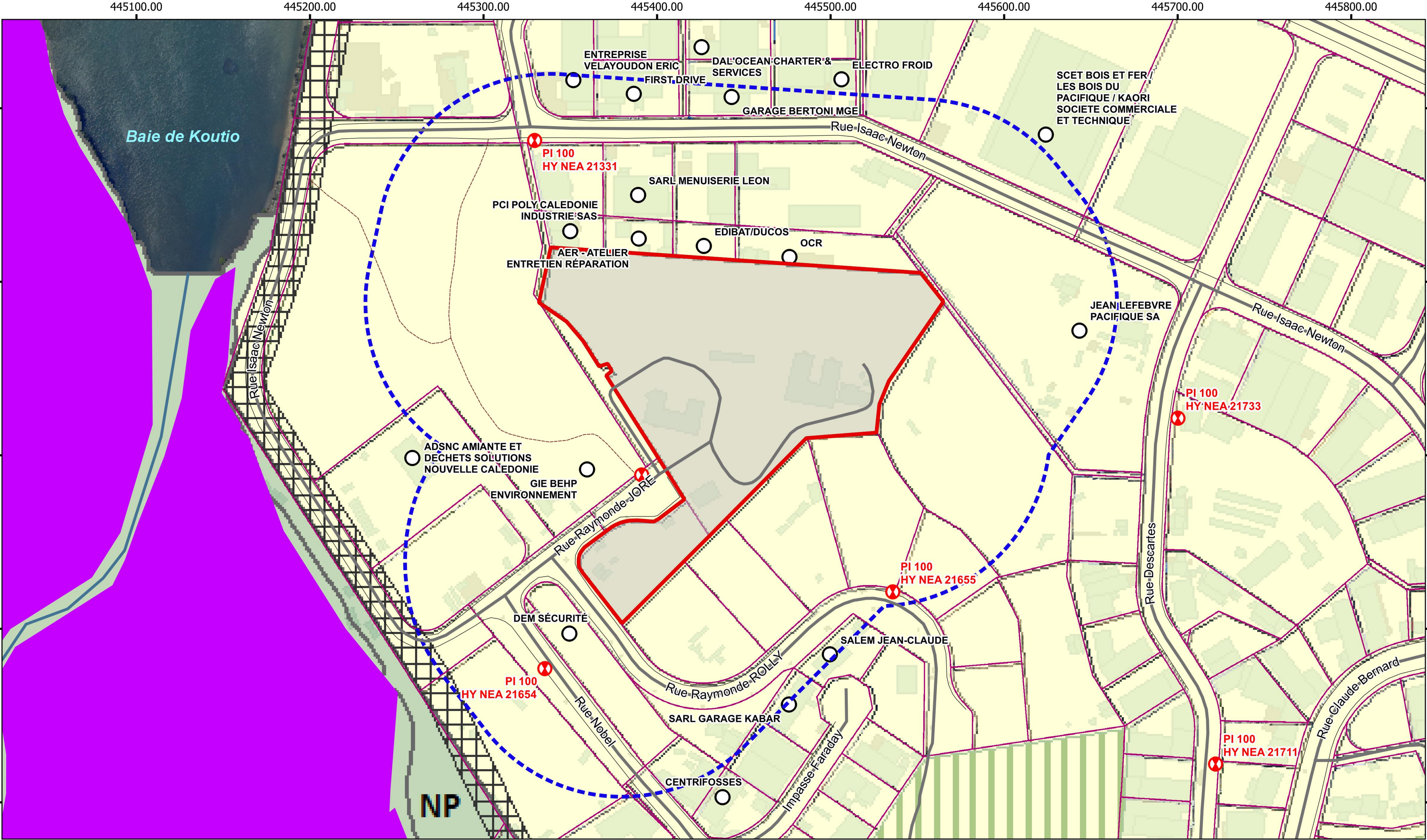
0 500 1 000 m



	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 4

Plan des 100m

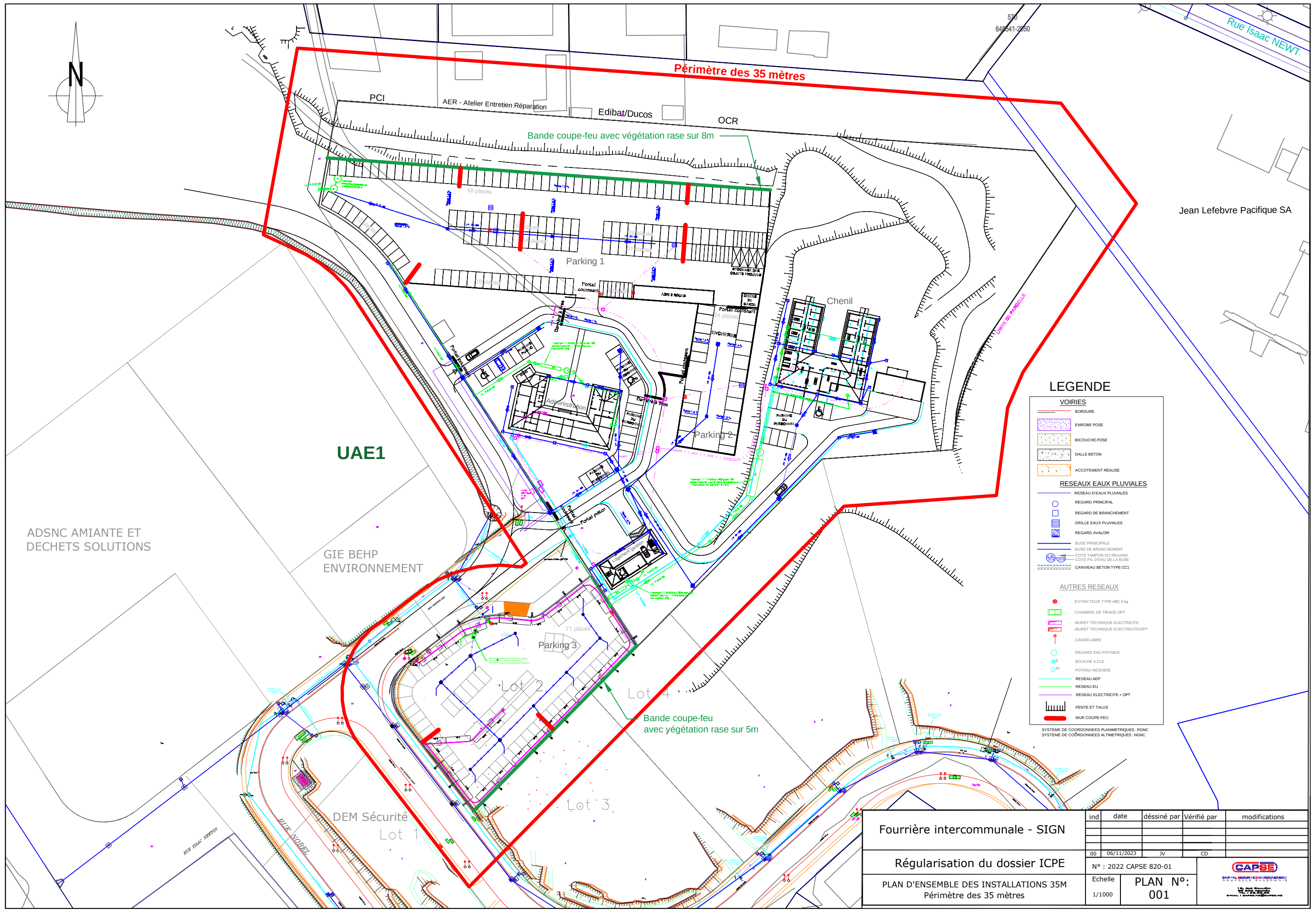


Fourrière intercommunale SIGN	Légende : - Zone tampon de 100m - Contours de la fourrière Poteaux et bouches incendie - Bouche incendie - Poteau incendie Hydrologie - Cours d'eau	Mangrove issue du programme ZoNeCo - Formation de Rhizophora Administratif - Cadastre Réseau routier - Voies revêtues - Type de batiments alentours	PUD de Nouméa - Zone Nord Dispositions communes : - Emplacement réservé - Espace planté Dispositions des zones : - Zone naturelle protégée - NP - Zone d'activités économiques UAE1	Informations : Le seul ERP présent sur le plan est la fourrière intercommunale.	Plan des 100m CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa	- Fond : GEOREP.NC - Date : 29/06/2023 - Format de page : A3 - Réalisé par : JV 0 50 100 m	
Dossier de d'autorisation simplifié							
2022 CAPSE NC 820-01							

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 5

Plan des 35m



LEGENDE

- VOIRIES**
- BORDURE
 - ENROBE POSE
 - BICOUCHE POSE
 - DALLE BETON
 - ACCOTEMENT REALISE
- RESEAUX EAUX PLUVIALES**
- RESEAU D'EAUX PLUVIALES
 - REGARD PRINCIPAL
 - REGARD DE BRANCHEMENT
 - GRILLE EAUX PLUVIALES
 - REGARD AVALOIR
- AUTRES RESEAUX**
- EXTINCTEUR TYPE ABC 6 kg
 - CHAMBRE DE TRAGE OPT
 - MURET TECHNIQUE ELECTRICITE
 - MURET TECHNIQUE ELECTRICITE/OPT
 - CANDELABRE
 - REGARD EAU POTABLE
 - BOUCHE A CLE
 - POTEAU INCENDIE
 - RESEAU AEP
 - RESEAU EU
 - RESEAU ELECTRICITE + OPT
 - PENTE ET TALUS
 - MUR COUPE-FEU

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RGNC
SYSTEME DE COORDONNEES ALTIMETRIQUES : NGNC

Fourrière intercommunale - SIGN	ind	date	dessiné par	Vérifié par	modifications
Régularisation du dossier ICPE	00	06/11/2023	JV	CD	 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT SOUDELLERIE SALESOTIE 15 rue Mallouin 91150 Mennecy Tél : 01 69 00 00 00 Email : CAPSE-H@CAPSE-HS
	N° : 2022 CAPSE 820-01				
PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS 35M Périmètre des 35 mètres	Echelle	PLAN N°:			
	1/1000	001			



	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 6

Note de dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures – Parking 3

ADHLFE

SÉPARATEUR À HYDROCARBURES AVEC DÉBOURBEUR, BY-PASS, FILTRE COALESCEUR ET OBTURATEUR AUTOMATIQUE VERTICAL.

POLYETHYLENE

Rejet < 5 mg/litre

Débit traité 25 l/s - Débit by-passé 125 l/s

FONCTIONNEMENT

CONFORME A LA NORME NF EN 858-1.

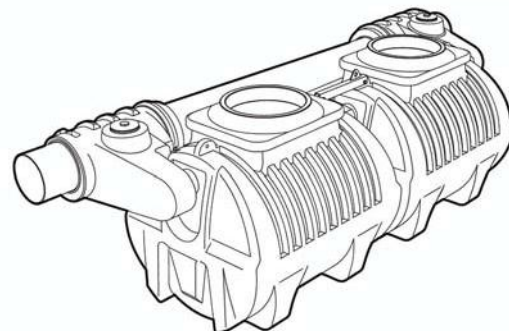


Le séparateur à hydrocarbures type **ADHLF125E** piège les hydrocarbures et les matières décantables (boues, sables, etc....) contenus dans les eaux de ruissellement.

Il est équipé d'un **dispositif de by-pass** permettant d'absorber des débits très importants en cas d'orage.

Son **FILTRE COALESCEUR** permet d'assurer un rejet inférieur ou égal à **5 mg/litre** conformément à la norme **NF EN 858-1**.

Le dispositif d'obturation automatique interdit tout rejet d'hydrocarbures en aval, même en cas de déversement accidentel.



DESCRIPTIF

- Le **volume** du **débourbeur** correspond aux **exigences** du paragraphe 4.4 de la **NORME NF EN 858-2** à savoir **100 x TN (débit traité)** du séparateur.
- La cuve est réalisée en rotomoulage assurant une parfaite étanchéité et une excellente résistance à la corrosion.
- Le **filtre coalesceur**, à structure croisée, permet un **rejet < 5 mg/l** selon les conditions d'essais du paragraphe 8 de la norme NF EN 858-1. Le passage libre important de chaque canal permet d'éviter tous colmatages susceptibles d'apparaître avec des effluents contenant des matières en suspensions.
- L'obturateur automatique vertical est réalisé entièrement en polyéthylène.
- L'appareil est équipé de deux amorces de regard permettant une installation avec des rehausses en béton (cf. notre notice de pose).
- Le **canal by-pass** intègre une **lame déversante** assurant ainsi une parfaite répartition entre le débit traité et le débit by-passé (en effet, la faible hauteur d'eau générée n'engendre pas de variation de débit suffisamment significative).

DETERMINATION

Le séparateur à hydrocarbures est défini par le débit maximum qu'il peut recevoir, dans le cas présent **125 l/s**. il est calibré en fonction du débit à traiter, à savoir **25 l/s**. Le débit est calculé généralement en fonction de la surface à traiter et de la pluviométrie locale.

Pour définir un appareil il faut tenir compte du débit de pointe qui est fonction de la surface à traiter et de la zone de pluviométrie locale (**ZONE 1, 2 ou 3**). Pour les **surfaces < à 10 000 m²**, la méthode de **calcul** correspond à la **norme NF EN 752-4**

Q = Débit de pointe (en l/s);

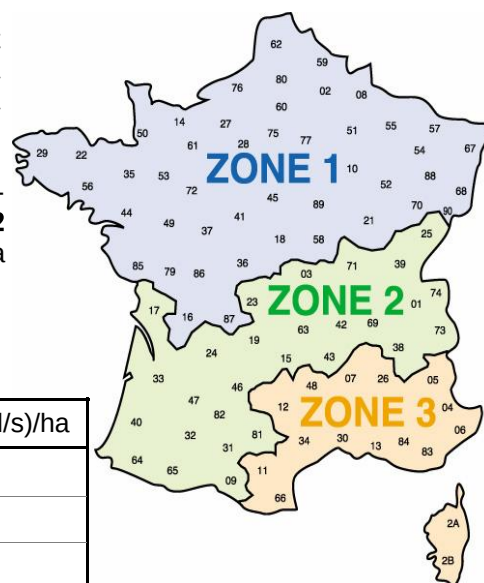
Ψ = coefficient de collecte (0,9 par défaut);

I = intensité pluviométrique (litre/seconde)/hectare.

$$Q = \Psi \times I \times A$$

Débit décennal en (l/s)/ha

Zone 1	300
Zone 2	400
Zone 3	500



ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
4161 à 5080 m²	3121 à 3820m²	2501 à 3050m²

ENTRETIEN

- La périodicité de vidange est fonction de la charge polluante envoyée dans l'appareil.
- Le compartiment débourbeur doit être vidangé régulièrement, minimum 2 fois par an.
- Hors déversement accidentel d'hydrocarbures, le compartiment séparateur doit être vidangé une fois par an. A cette occasion, le flotteur et la cellule coalescente seront nettoyés.
- Remettre l'appareil en eau après chaque vidange.**

SÉPARATEUR À HYDROCARBURES AVEC DÉBOURBEUR, BY-PASS, FILTRE COALESCEUR ET OBTURATEUR AUTOMATIQUE VERTICAL.

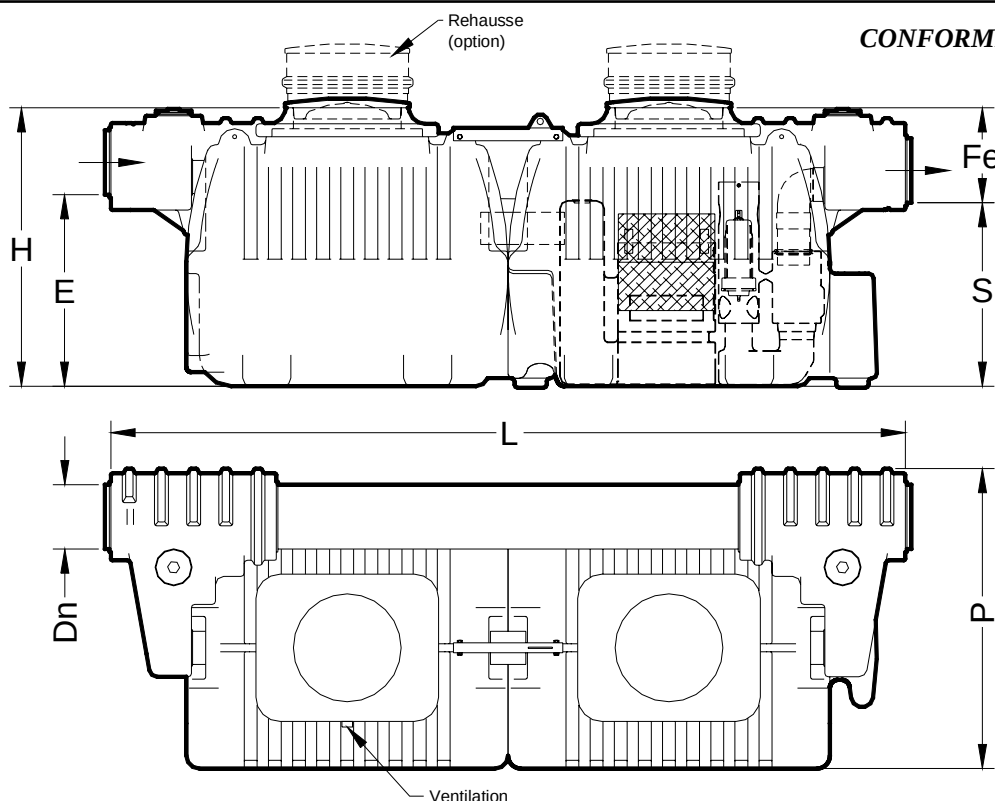


ADHLF125E

POLYETHYLENE

Rejet < 5 mg/litre

CONFORME A LA NORME NF EN 858-1.



Débit traité	25 l/s
Débit by-passé	125 l/s

Référence	Débit traité	L	P	E	S	Dn	Fe	H	Poids
ADHLF125E	25 l/s	4300	1555	1080	980	400	750	1730	350

Avec le souci constant d'améliorer sa gamme, Techneau se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques dimensionnelles de ses appareils.

Cotes en mm, Poids en kg, Volumes en litres

CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

VOLUME UTILE	5200 L
Débourbeur	2500 L
Séparateur	2700 L
Stockage Hydrocarbures	1040 L
Rendement séparatif	99,9 %

OPTIONS

- Système d'ALARME OPTIQUE et ACOUSTIQUE pour les HYDROCARBURES , réf. : **AH** ou **AH8**.
- Système d'ALARME OPTIQUE et ACOUSTIQUE pour les BOUES, réf. : **AB_**.



Séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur, filtre coalescent & by-pass



Classe I
Rejet < 5 mg/l
Taille 1,5 à 30 l/s

Cuve en polyéthylène recyclable réalisée par rotomoulage et équipée d'amorce(s) de regard(s).

Obturbateur automatique vertical en polyéthylène taré à 0,85.

Entrée et sortie avec joints nitriles (*sauf*

YH1001E entrée et sortie en PVC).

Dispositif d'entrée avec seuil de surverse et cloison siphonide pour alimenter le by-pass.

• Gamme Sphère :

- Couvercle en composite armé.
- Cloison conique - filtre

coalescent entièrement extractible.

• Gamme Ellipse et Aronde :

- Cloison en polyéthylène avec porte filtre et filtre coalescent amovible.

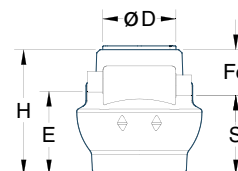
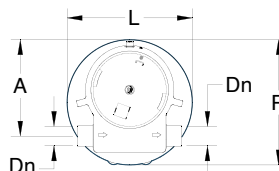
OPTIONS

- Alarme optique et acoustique voir p. 86,87
- Réhausse polyéthylène cylindrique voir p. 86,87

Sphère



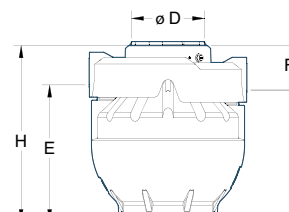
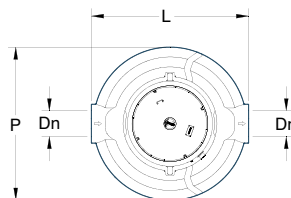
Suivant les contraintes de pose, existe aussi en modèle renforcé



Réf. gamme YHID	Taille l/s	P	L	H	E	S	Fe	Dn	A	Poids	Volume utile		ø D
											Débourbeur	Séparateur	
YH1001E	1,5	1000	1000	1000	665	635	365	160	770	38	150	190	585

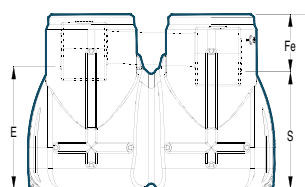
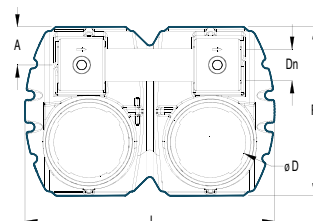


Suivant les contraintes de pose, existe aussi en modèle renforcé



Réf. gamme YHID	Taille l/s	P	L	H	E	S	Fe	Dn	Poids	Volume utile		ø D
										Débourbeur	Séparateur	
YH1003E	3	1200	1200	1230	880	840	390	200	54	300	359	585
YH1006E	6	1500	1500	1700	1330	1280	420	250	117	600	900	745
YH1008E	8	1550	1550	1700	1260	1210	490	315	117	800	720	745
YH1010E	10	1500	1500	1965	1500	1450	515	315	145	1000	940	745

Ellipse

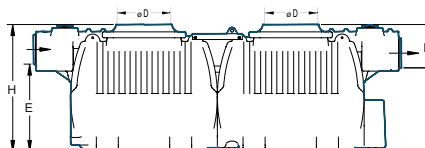
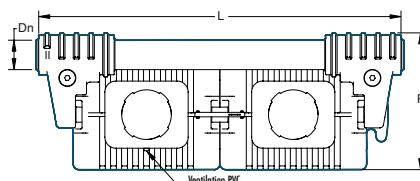


OPTION

Alarme optique et acoustique voir p. 86,87

Réf. gamme EHID	Taille l/s	L	P	H	E	S	Fe	Dn	A	Volume utile		Poids	ø D
										Débourbeur	Séparateur		
EH1015D	15	2400	1624	1700	1189	1139	560	315	457	1500	1680	241	745
EH1020D	20	2400	1624	2072	1513	1463	600	400	457	2000	2040	278	745

Aronde



OPTIONS

- Alarme optique et acoustique voir p. 86,87
- Réhausse polyéthylène cylindrique voir p. 86,87

Réf. gamme ADHLFE	Taille l/s	L	P	H	E	S	Fe	Dn	ø D	Volume		Poids
										Débourbeur	Séparateur	
ADHLF125E	25	4300	1555	1730	1080	980	750	400	745	2500	2700	336
ADHLF130E	30	4960	1880	1730	1200	1150	580	400	745	3000	3200	356

Les dimensions sont en millimètres, les poids en kilogrammes, les volumes en litres.

	DOC – N°	2022 CAPSE 820-01-DDAES-001 rev1.docx
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	Régularisation vis-à-vis de l'augmentation du parking véhicules et de la nomenclature ICPE - Fourrière intercommunale – SIGN	

ANNEXE 7

Note de dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures – Parking 1 et 2

Liste des annexes

Annexe 1 : Extrait ridet

Annexe 2 : Extrait du PUD de Nouméa

Annexe 3 : Renseignements parcellaires cadastraux

Annexe 4 : Fiche descriptive du compresseur et de l'unité de lavage haute pression

Annexe 5 : Etude préliminaire de faisabilité géotechnique

Annexe 6 : Résultats de l'étude acoustique

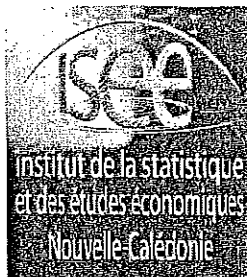
Annexe 7 : Fiche descriptive du système anti-aboiements

Annexe 8 : Fiche de données sécurité

Annexe 9 : Note de dimensionnement des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures

Annexe 1

Extrait ridet



RIDET

AVIS D'IDENTIFICATION

PERSONNE MORALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA

SIGN

14 rue de l'Alma

Centre Ville

98800 Nouméa

Nouméa, le 16/10/2006

• L'ENTREPRISE *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA*

est identifiée par le numéro d'identité d'entreprise, RID : **825612**

La forme juridique est : *SIVOM*

• L'ETABLISSEMENT *SIGN*

est identifié par le numéro d'identité d'établissement, RIDET : **825612.001**

situé : *14 rue de l'Alma*

Centre Ville

Nouméa

• L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE (APE) par cet établissement est :

Etude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa...

Cette activité correspond dans la "Nomenclature d'Activités Française" au code APE : **751A**
dont le libellé est :

Administration publique générale

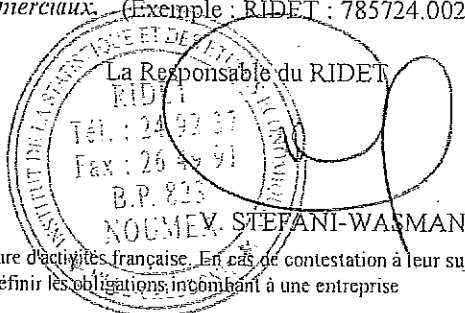
En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez retourner le présent avis rectifié à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, BP 823, Nouméa.

Le Répertoire d'Identification Des Entreprises et des établissements RIDET a été créé par l'arrêté 83-661/CG du 20 décembre 1983 et rendu applicable par l'arrêté n°84-167/CG du 24 avril 1984, modifié par l'arrêté n°1341 du 6 juin 1989. Il est géré par l'Institut Territorial Statistique et des Etudes Economiques. Dans ce répertoire, chaque ENTREPRISE (personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée) reçoit un numéro d'identité à 6 chiffres nommé numéro RID. Il s'agit d'un simple numéro d'ordre dont aucun chiffre ou groupe de chiffres n'a pas de signification particulière. De plus, chaque ETABLISSEMENT (lieu où une entreprise exerce son activité) reçoit également un numéro d'identité, qui comporte 9 chiffres. Il est composé du numéro RID et du complément ET. Le numéro RID est le même pour tous les établissements d'une même entreprise. Le complément ET permet de distinguer, lorsque cela est nécessaire, les différents établissements d'une même entreprise.

Le n° RIDET complet comporte donc le n°RID et le complément ET.

Ce numéro RIDET est destiné à être utilisé dans vos relations avec les administrations et services publics.

Le n°RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux. (Exemple : RIDET : 785724.002)

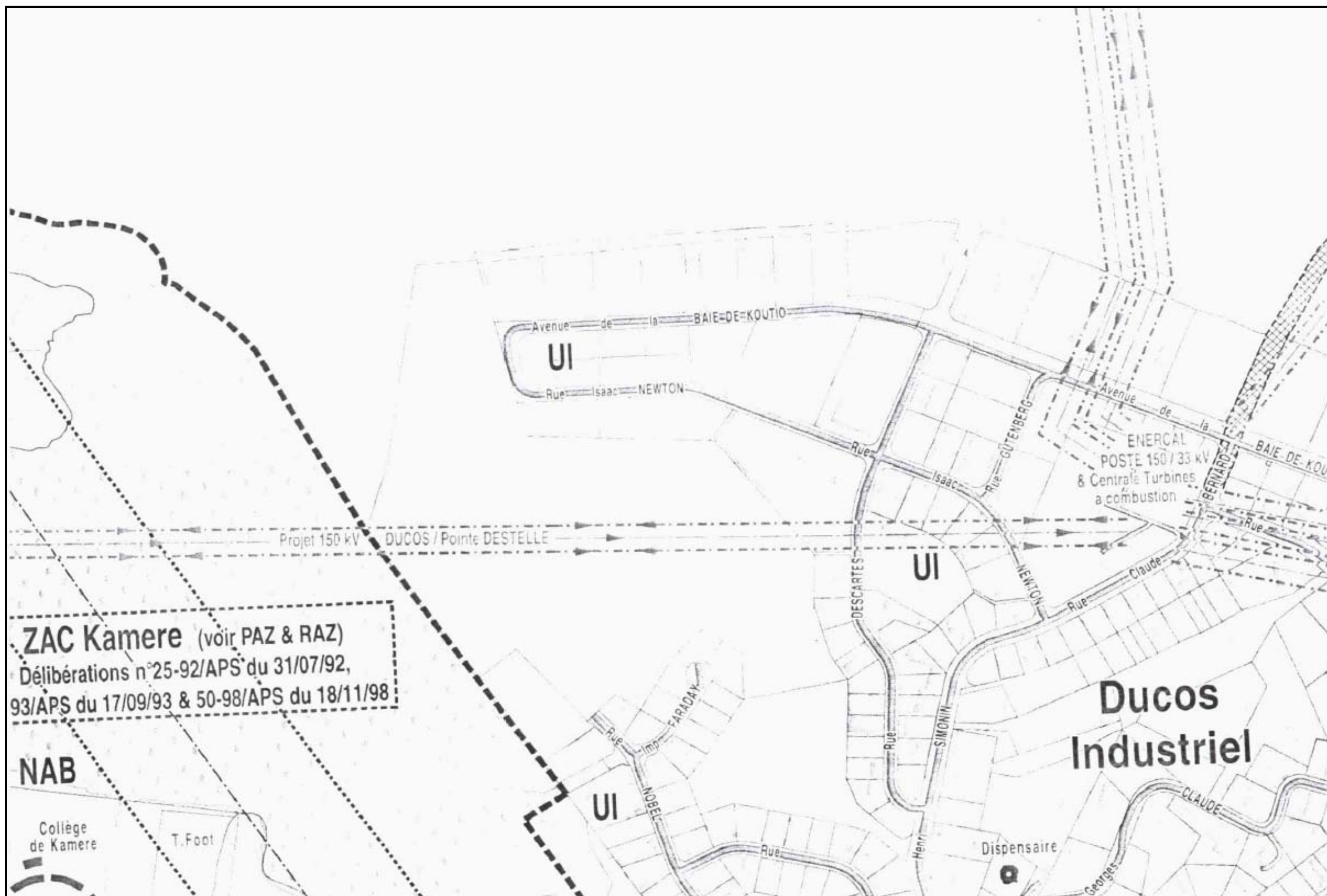


REMARQUE : Certaines réglementations sont définies par référence à la nomenclature d'activités française. En cas de contestation à leur sujet, seul l'organisme ayant la responsabilité de la réglementation en cause est habilité à définir les obligations incombant à une entreprise ou un établissement, quel que soit le code APE qui lui est attribué.

Annexe 2

Extrait du PUD de Nouméa

Extrait du PUD de Nouméa



Légende :



Annexe 3

Renseignements parcellaires cadastraux

NOUVELLE-CALEDONIE

D.I.T.T.T. - BUREAU DU CADASTRE

BP A2 NOUMEA CEDEX

Tél 28-03-00 FAX 24-90-49

DELIVRANCE

DE RENSEIGNEMENTS PARCELLAIRES CADASTRAUX

PARCELLE NUMERO D'INVENTAIRE CADASTRAL: 648540-1901 COMMUNE: NOUMEA

===== SECT/QUARTIER: INDUSTRIEL DE DUCOS

LOTIS/MORCEL.:

NUMERO DE LOT: 636 PIE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES CORRESPONDANTS ET REFERENCES DES TRANSCRIPTIONS:

NOM: PROVINCE SUD

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE OU RIDET: 300000

LIEU NAIS. :

LOTS DE COPROP. : (H/V)

QUOTE-PART : /

QUOTITE (NUE-PROPRIETE) : /

(USUFRUIT) : /

REFERENCES : 3806-1

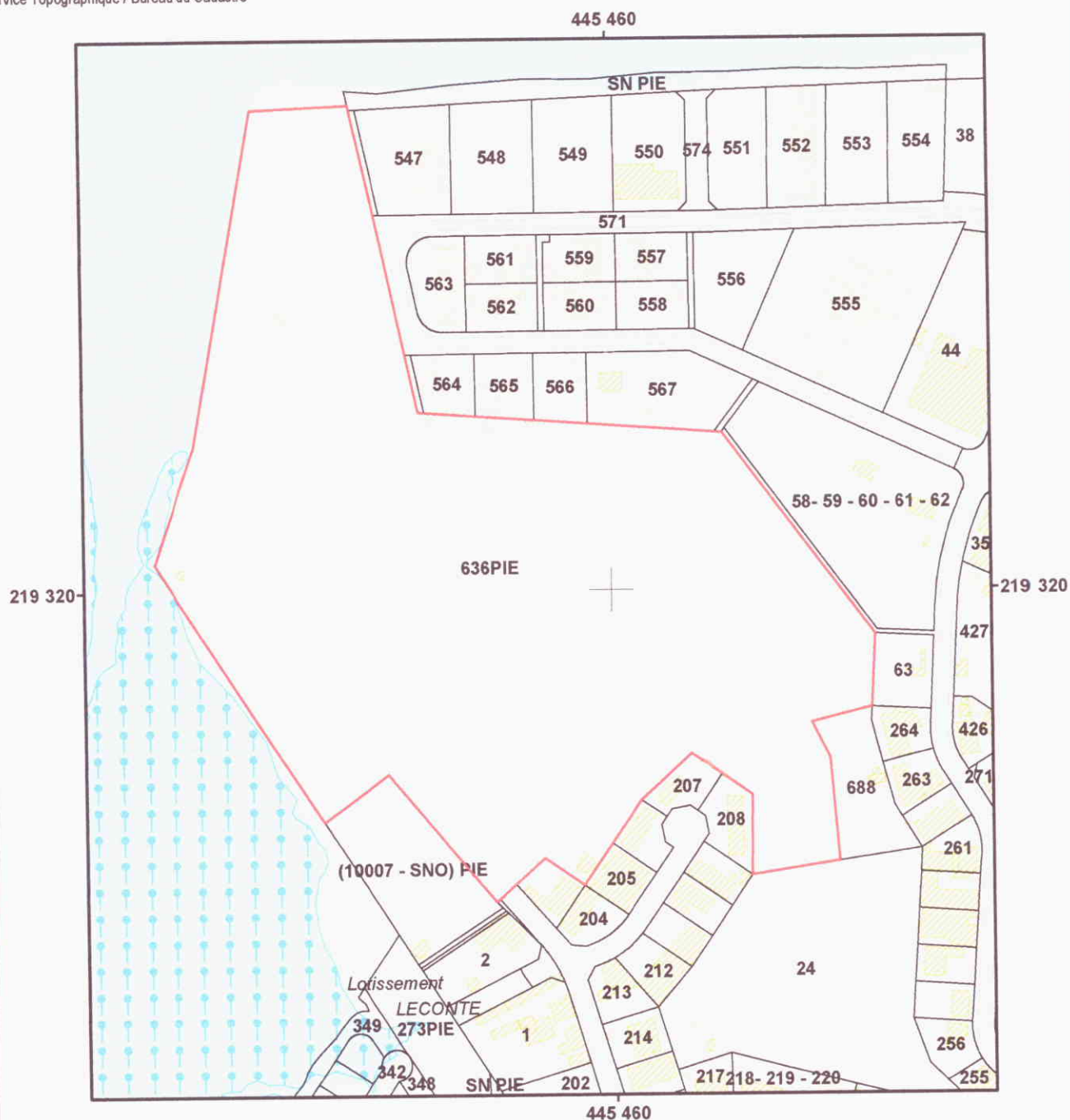
DATE TRANSCRIPTION : 04/10/2001

SURFACE A L'ACTE: HA A CA DCM2 NATURE: VE FORME: AC N°:

CES RENSEIGNEMENTS SONT DELIVRES SOUS TOUTE RESERVE ET DOIVENT ETRE CONFIRMES
PAR LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES.
POUR LE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES
LE CHEF DU BUREAU DU CADASTRE : G. IDOUX



Plan Parcellaire



Commune : NOUMEA
Section : INDUSTRIEL DE DUCOS
Lotissement :
Numéro de lot : 636PIE
Numéro d'Inventaire Cadastral : 648540-1901

Echelle : 1 / 4 200
Date d'édition : 05/11/2007

Cadastre à jour au : 08/10/2007
Référence géodésique : RGNC_1991_Lam

Hebillage cartographique : données issues de la BDTOP-NC et/ou des restitutions des provinces.

Document issu du SIG CADASTRE (pv10)



Annexe 4

Fiche descriptive du compresseur et de l'unité de lavage haute pression



▲ NEPTUNE 5 X



▲ NEPTUNE 5

**Wap
KEW**
TECHNOLOGIES

La gamme Nilfisk-ALTO NEPTUNE 5 : frais d'entretien réduits et gain de temps, facile à utiliser, un niveau sonore extrêmement bas et une très grande efficacité de nettoyage.

Triphasé

NEPTUNE 5-57 X

NEPTUNE 5-57

NEPTUNE 5-49 X

NEPTUNE 5-49

NEPTUNE 5-42

Monophasé

NEPTUNE 5-27

- Chaudière Eco Power: consommation de carburant réduite et un très haut rendement énergétique
- Moteur 1450 t/min – 4 pôles: faible niveau sonore et longue durée de vie
- Coût d'entretien réduit
- Facile à utiliser: système diagnostique, jauge de carburant, contrôle du niveau d'huile et système de détergent flexible

Données Techniques:
Pompe:

Pression à la pompe	bar	200	200	180	180	170	110
Impact à la pompe	kg/Force	5,7	5,7	4,9	4,9	4,2	2,7
Débit d'eau, Q _{max} /Q _{IEC}	l/h	1080/1000	1080/1000	970/900	970/900	860/800	700/630
Débit d'eau min.	l/h	400	400	400	400	400	400
Temp. Max. d'arrivée d'eau	°C	40	40	40	40	40	40
Temp. de l'eau (eau / vapeur)	°C	80/140	80/140	80/140	80/140	80/140	80/140

Chaudière et moteur:

Détecteur de flamme		●	●	●	●	●	●
Puissance absorbée	kW	7,9	7,9	6,9	6,9	5,6	3,3
	V/~ /Hz/A	400/3/50/14	400/3/50/14	400/3/50/12,5	400/3/50/12,5	400/3/50/10	230/1/50/15
		230-400/3/50/24-14	230-400/3/50/24-14	230-400/3/50/21,5-12,5	230-400/3/50/21,5-12,5	230-400/3/50/17-10	
Moteur	t/min	1450	1450	1450	1450	1450	1450
Consommation de fioul (ΔT = 45°C) ¹⁾	kg/h	4,8	4,8	4,3	4,3*	3,9	3,1
Capacité du réservoir fioul	l	35	35	35	35	35	35
Réservoir de détergent A + B	l	15+10	15+10	15+10	15+10	15+10	15+10

¹⁾ Valeur calculée basée sur la capacité max. de chauffage

Équipement standard:

Niveau sonore	dB(A)	74,1	74,1	75,8	75,8	73,8	71,8
Poids	kg	189	184	189	184	180	175
Dimensions L x l x H	mm	1190 x 702 x 987	1190 x 702 x 987	1190 x 702 x 987	1190 x 702 x 987	1190 x 702 x 987	1190 x 702 x 987
Flexible HP	m/Ø	20/DN10	10/DN10	20/DN8	10/DN8	10/DN8	10/DN8

Accessoires standards:

Pistolet Ergo	● Ergo 3000 VP	● Ergo 3000 VP	● Ergo 1000 VP	● Ergo 1000 VP	● Ergo 1000 VP	● Ergo 1000
Lance Ergo 3000	Tornado	Tornado	Universal	Universal	Universal	Universal
Buse Tornado Plus	● 0550	● 0550	● 0550	● 0550	● 0450	● 0450
Pistons céramique	●	●	●	●	●	●
Enrouleur flexible HP	●	○	●	○	○	○
Câble électrique/Enrouleur câble électrique	m 5 / ○	5 / ○	5 / ○	5 / ○	5 / ○	5 / ○

Référence

301 000 823

301 000 821

301 000 819

301 000 817

301 000 815

301 000 813

● Accessoires de série ○ Accessoires supplémentaires

VP = Pistolet Vario Press

* Machine disponible avec serpentin de chauffe en acier inoxydable



Montageanweisung
Operating Instructions
Instrucciones de Montage
Instructions de Montage
Istruzioni d'impiego

MDR 2

U_{imp} 6 kV

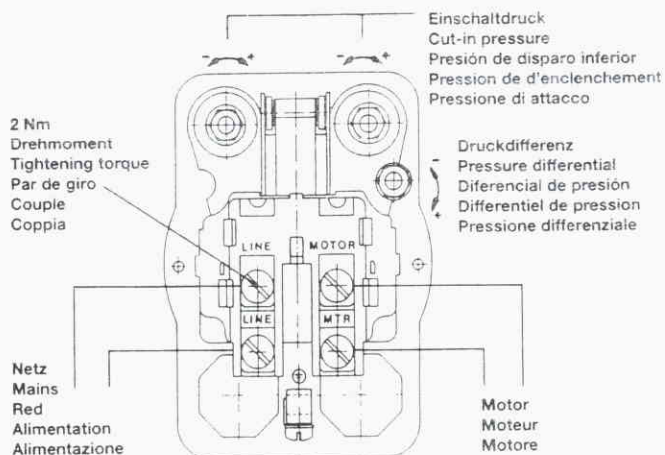
I_e 16 A

I_q 3000 A

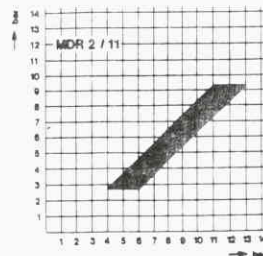
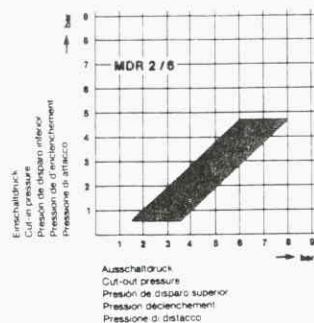
Max. zul. Motorleistung / Max. Motor Performance / Max. Potencia admisible del Motor /
Puissance max. du Moteur / Pot. max. ammissibile dei motori

	EN 60947-4-1
50...60 Hz	1~
120 V AC 3	1,1 kW
230-240 V AC 3	2,2 kW

DRAUFSICHT / TOP VIEW / VISTA SUPERIOR / VUE SUPERIEURE / VISTA DALL'ALTO
SCHALTBILD / WIRING DIAGRAM / ESQUEMA DE CONEXION /
SCHEMA DE RACCORDAMENTO / SCHEMA ELETTRICO



DRUCKDIAGRAMME / PRESSURE DIAGRAMS / DIAGRAMAS DE REGULACION /
DIAGRAMMES DE REGLAGE / DIAGRAMMI TARATURE



Annexe 5

Etude préliminaire de faisabilité géotechnique

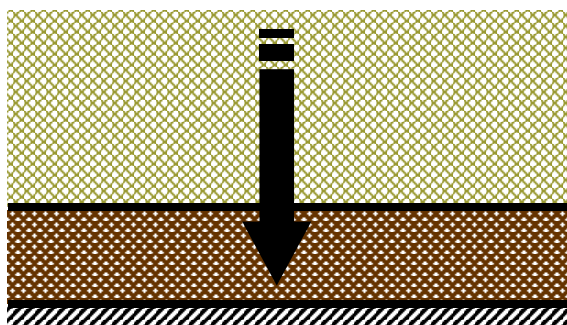
NOUVELLE CALEDONIE

Province sud

Commune de Nouméa

Projet de fourrière intercommunale du grand Nouméa -
Zone industrielle de Ducos

Etude Préliminaire de Faisabilité
Géotechnique



25 octobre 2007

Dossier N° 07-131
représentant un total de 87 pages incluant 27 pages de textes et 60 d'annexes

SOMMAIRE

1. Généralités :	3
1.1. Cadre contractuel :	3
1.2. Situation géographique et contexte geomorphologique :	3
1.3. Nature du projet :	4
1.4. Nature de la mission confiée à la S.E.F.P. :	5
1.4.1. Classification de la mission au sens de la norme NF P 94-500	5
1.4.2. Synthèse méthodologique	5
1.5. Programme de la reconnaissance géotechnique :	6
2. Contexte géologique, hydrogéologique, résultats de la reconnaissance et hypothèses géotechniques :	7
2.1. Contexte géologique :	7
2.2. Résultats synthétiques des sondages réalisés au tracto-pelle :	8
2.3. Résultats des essais pénétrométriques :	10
2.4. Essais de caractérisation des sols en laboratoire	11
2.5. Contexte hydrogéologique :	12
2.6. Synthèse géologique, géotechnique et hydrogéologique :	12
3. Fondation des ouvrages géotechniques	14
3.1. Généralités relatives aux partis de fondations envisageables pour les bâtiments	14
3.2. Fondations superficielles sur remblai support reconstitué	15
3.2.1. Réalisation des remblais supports des fondations	15
3.2.2. Parti de fondation et dispositions constructives	16
3.3. Fondations superficielles sur semelles	17
3.3.1. Pré-dimensionnement des fondations	17
3.3.2. Précautions de mise en œuvre des éléments de fondation, dispositions constructives	17
4. Aménagement des voiries et des parking	18
4.1. Contraintes inhérentes à l'aménagement	18
4.2. Avis sur les perspectives de réemploi des matériaux d'altération graveleux et rocheux	18
4.2.1. Réemploi des matériaux de remblai	18
4.2.2. Réemploi des matériaux de déblai graveleux	19
4.2.3. Réemploi des matériaux de déblai rocheux	20

4.3.	Principes généraux de construction des ouvrages géotechniques	20
4.3.1.	Terrassement des voiries , mise en œuvre des remblais supports de voiries.....	20
4.3.2.	Classes de la PST et de l'arase des plates-formes routières (voiries et parkings)	22
4.3.3.	Pré-dimensionnement de la structure de chaussée.....	23
4.3.4.	Stabilité des talus	23
5.	Avis géotechniques.....	24
5.1.	Implantation des parkings.....	24
5.2.	Drainage de la parcelle	25
5.3.	Assainissement	25

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1:	Conditions générales et Classification des missions géotechniques
Annexe 2:	Plan d'implantation des sondages
Annexe 3:	Coupes descriptives des puits à la pelle
Annexe 4:	Pénétrogrammes
Annexe 5:	Procès verbal d'essais de laboratoire du LBTP
Annexe 5:	Plans du projet

RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE

CONSTRUCTION DES BATIMENTS, PARKING ET VOIRIES DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DU GRAND NOUMEA

Z.I. DE DUCOS

1. GENERALITES :

1.1. CADRE CONTRACTUEL :

A la demande du *Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa*, la *S.E.F.P.* a réalisé une étude préliminaire de faisabilité géotechnique relative à l'aménagement de la future fourrière intercommunale du Grand Nouméa dans la zone industrielle de Ducos. Les références du dossier sont récapitulées dans le tableau ci-joint :

<i>Client</i>	<i>N° devis</i>	<i>N° dossier</i>	<i>Chargé d'affaire</i>	<i>Dates d'intervention sur site</i>	<i>Date d'émission du PV</i>
SIGN	D-07-176bis/GT/SR	07-131	RAMAZEILLES Sébastien	Du 14/09/07 au 19/09/07	25/10/07

1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE :

L'intervention menée par la *S.E.F.P* traite d'un terrain communal de 2ha 15a 42ca, sis au nord-est de la zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa.

Le site est accessible depuis le nord-ouest via une piste d'accès débouchant sur la rue Newton.

La situation géographique du terrain est représentée sur l'extrait de carte ci-joint :



Figure 1 : Extrait du plan cadastral de Nouméa sur fond de carte IGN numérisée de NOUMEA (échelle indéterminée)

D'un point de vue géomorphologique, le site de la fourrière intercommunale peut être divisé en deux zones :

- une partie basse au droit des deux tiers ouest du terrain correspondant à une zone littorale remblayée jusqu'à une cote voisine de + 10 à + 10,5 NGNC¹. L'actuelle plate-forme en remblai est délimitée au nord par deux talus en remblai successifs cumulant une hauteur de l'ordre de 7 mètres. Les deux talus, profilés suivant des pentes voisines de 1V/1H, sont entrecoupés par un redan horizontal de plusieurs mètres de largeur. Un prospect d'environ 5 mètres est respecté entre la base du remblai et la limite de mitoyenneté nord de la parcelle.
- une partie haute au droit du tiers est de la parcelle, correspondant à une butte rocheuse arasée à une cote voisine +16 à +16,5 NGNC. Le pied de la butte rocheuse coïncide grossièrement avec le pied de talus en remblai en limite de mitoyenneté nord du terrain, à une cote voisine de +3 NGNC. Une rampe d'accès terrassée en déblai des horizons d'altération graveleux et des terrains rocheux est réalisée au sud-ouest de la butte, préalablement à l'intervention sur site. Les déblais excédentaires issus du terrassement ont été boutés dans la pente en aval de la rampe d'accès et forment un amas d'1 à 1,5 mètres de hauteur environ en pied de talus.

Le couvert végétal correspond à une végétation dense de mimosas et de plantes grimpantes au droit des remblais, et notamment au droit des talus nord (contraignant par là même l'accès aux talus et les observations de terrain), et à une végétation clairsemée sur la butte rocheuse.

1.3. NATURE DU PROJET :

Les informations transmises par le client sont sujettes à modification lors du bouclage de l'Avant Projet Sommaire (modifications prévisionnelles de l'implantation et de la taille des différents ensembles projetés, notamment des parkings au nord du terrain) Les éléments de projet disponibles à ce jour font ressortir les aménagements suivants :

■ Espaces bâtis

- Un premier ensemble d'environ 340 m² "agencé en U", comprenant l'accueil et les locaux du personnel au sud-ouest de la zone d'étude ;
- Un deuxième ensemble d'environ 85 m² comprenant un abri pour les véhicules de service au sud de la parcelle ;
- Un troisième ensemble d'environ 140 m² correspondant aux logements du gardien entre les deux premiers ensembles (l'implantation du bâtiment figurée sur le plan fourni en annexe 2 n'est pas actualisée) ;
- Un quatrième ensemble de 490 m² "agencé en U", correspondant au chenil animaux implanté au nord de la butte rocheuse.

Tous ces bâtiments de type traditionnel en Rez-de-Chaussée sont présumés au moyen d'ossatures de béton armé et de remplissages de maçonneries. Le type de couverture des ouvrages est indéterminé à ce jour. Les charges d'exploitation n'ont également pas été communiquées. Pour des bureaux, bâtiments à usages d'habitation et parcs de stationnement on peut raisonnablement majorer ces surcharges sur plancher à 0,6 tonnes/m².

¹ Les cotes, déclivités et dénivelés sont extrapolés des plans mis à disposition de la S.E.F.P. par le client Ces renseignements pratiques sont fournis sous toutes réserves et leur utilisation ou leur divulgation ne peut engager contractuellement la S.E.F.P.

▪ Espace extérieur

- Il s'agit d'un parking revêtu à ciel ouvert correspondant à la fourrière véhicules, d'une capacité de 200 places pour une surface au sol d'environ 5000 m². L'implantation initiale de cet ensemble - au nord du terrain et à cheval par rapport à la limite des remblais - est sujette à modification.

Les aménagements projetés sont implantés au droit de l'actuelle plate-forme en remblai et au nord de la butte rocheuse, entre les cotes +10 et +16,5 NGNC.

▪ Voirie

- Le projet prévoit la réalisation de voies de dessertes pour les différents aménagements projetés, au droit des remblais mais également pour le chenil situé sur la butte rocheuse.

1.4. NATURE DE LA MISSION CONFIEE A LA S.E.F.P. :**1.4.1. Classification de la mission au sens de la norme NF P 94-500**

Dans le cadre du présent dossier, la **S.E.F.P.** était chargée d'une mission de type "G 11+ G0" d'après la classification des missions géotechniques de la norme NF P 94-500 du 5 juin 2000 présentée en annexe 1. Les missions sont définies comme suit :

▪ G 0 :Exécution de sondages, essais et mesures géotechniques

- Exécuter les sondages, mesures et essais en place ou en laboratoire selon un programme défini dans les missions G1 à G5.
- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et résultats de mesures

Nous rappelons qu'une mission de type G0, incluse dans une G12, exclut toute activité d'étude ou de conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

▪ G 1.1 : Etude préliminaire de faisabilité des ouvrages géotechniques

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et préciser l'existence d'avoisinants ;
- Définir une mission G0 détaillée, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Fournir un rapport d'étude préliminaire de faisabilité géotechnique avec certains principes généraux d'adaptation de l'ouvrage au terrain, mais sans aucun élément de prédimensionnement.

Cette mission doit être suivie d'une mission G 12 pour définir les hypothèses géotechniques nécessaires à l'établissement du projet.

1.4.2. Synthèse méthodologique

Contractuellement, la mission du bureau d'études géotechniques attrait aux points suivants :

- Reconnaissance géotechnique *in situ* basée sur la réalisation d'essais au pénétromètre dynamique et de sondages à la pelle mécanique ;
- Prélèvement d'échantillons de matériaux d'altération rocheux et gravelo-argileux au droit des puits en vue de la réalisation d'essais de caractérisation en laboratoire sous traités au LBTP ;
- Présentation et interprétation des résultats de la reconnaissance (caractéristiques géotechniques et synthèse des horizons de sols rencontrés)
- Présentation des principes généraux d'adaptation des ouvrages projetés au terrain étudié. Ce dernier point intègre la présentation, à partir des résultats de la reconnaissance, de l'aptitude à l'aménagement de la zone objet, des principes de fondation des bâtiments (horizon de fondation, profondeur d'ancrage et type de fondation) et des principes d'aménagement des parkings et voiries.

1.5. PROGRAMME DE LA RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE :

L'étude géotechnique s'appuie plus particulièrement sur:

- La réalisation de vingt et une séries d'essais notés SP1 à SP21 sur le plan joint en annexe 2, réalisés au pénétromètre dynamique moyen à pointes perdues avec un équipement de type GEOTOOL LM 50 ;
- L'observation des terrains au droit de neuf puits réalisés à la pelle mécanique de type rétro, notés PU1 à 9 sur le plan joint en annexe 3, permettant une identification visuelle et géologique des terrains de surface ainsi qu'un prélèvement d'échantillons en vue d'essais de laboratoire ;
- La réalisation de deux séries d'essais d'identification et de caractérisation mécanique des matériaux d'altération rocheux et gravelo-argileux en laboratoire : teneur en eau, détermination des limites d'atterberg, analyse granulométrique, essais proctor normal avec mesure de l'indice de portance CBR, résistance à l'usure et à la fragmentation, poids spécifique d'une roche et classification des sols au sens du GTR.

Remarques :

- En l'absence de bornage et de repère topographique précis sur site, l'implantation des essais au droit des zones accessibles au véhicule tout terrain et à l'appareil de sondage a été réalisée au G.P.S à partir du levé topographique de la zone d'étude datant de 2005. Il faut donc s'attendre à une incertitude de positionnement de +/- 5 m pour les différents points de sondages par rapport au plan d'implantation fourni en annexe 2 ;
- L'implantation des sondages a été réalisée sur la base du plan de zoning mis à disposition par le client lors du démarrage de la mission (document présenté en Annexe 6). Ce plan a subi d'importantes modifications depuis le démarrage de la mission géotechnique. Pour plus de lisibilité, l'implantation des sondages présentée en Annexe 2 est reportée sur le plan d'implantation réactualisé des aménagements.
- La végétation dense et les forts dénivelés au nord de la plate-forme en remblai n'ont pas permis la réalisation de sondage le long de la limite de mitoyenneté nord et au droit du redan aménagé sensiblement 3 à 4 mètres sous le niveau de l'actuelle plate-forme en remblai.

Dates d'intervention sur site :

- Du 14 au 19/09/07 pour la réalisation des essais au pénétromètre

- 17 et 18/07/07 pour le suivi de sondages à la pelle par un ingénieur géotechnicien.

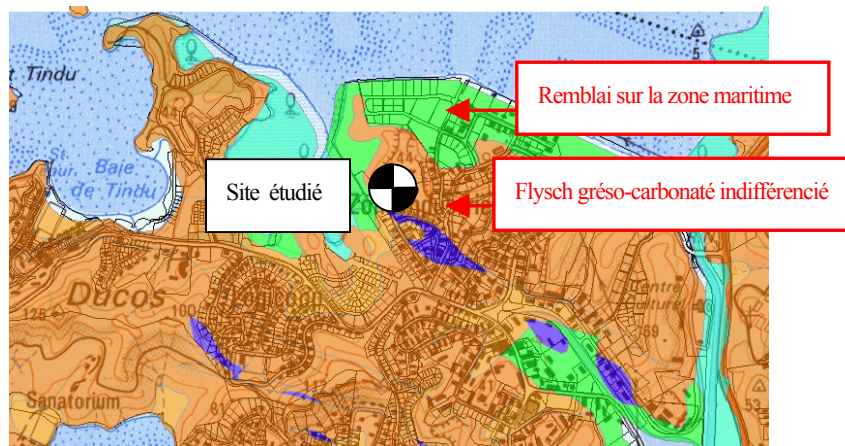
Documents mis à disposition présentés en Annexe 6:

- Plan parcellaire ;
- Levé topographique de la zone sous format Autocad datant de 2005 et non actualisé ;
- Plan de zoning et plan d'implantation pour partie réactualisé ;
- Note descriptive du projet.

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE ET HYPOTHESES GEOTECHNIQUES :

2.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE :

Au droit de la zone étudiée, la carte géologique de Nouméa au 1/25.000^{ème} indique la présence d'alluvions littorales de mangrove recouvertes par des remblais anthropiques non miniers. En profondeur et à l'affleurement au niveau de la butte rocheuse, les formations du substratum rocheux sont représentées par un flysch grés-carbonaté indifférencié datant de l'Eocène II. Le contexte géologique est présenté sur l'extrait de carte ci-joint :



**Figure 2 : Extrait de la carte géologique numérisée de Nouméa sur fond de carte IGN
(échelle indéterminée)**

■ Remblai

- Immédiatement à l'ouest de la butte rocheuse, on note la présence d'un remblai de comblement de la mangrove sur la zone maritime qui semble avoir fait l'objet de deux terrassements successifs d'après les informations portées à notre connaissance. Le premier datant de 1970, réalisé par l'entreprise LECONTE, n'a fait l'objet d'aucun tri préalable des déchets avec un simple régalaie des matériaux. Le second, de 2002 à 2004 sous le contrôle de la DEPS, aurait fait l'objet d'une élimination des déchets et d'une mise en œuvre par couches successives. Les résultats de la reconnaissance géotechnique témoignent d'un remblai très hétérogène sur une épaisseur pouvant atteindre 8 mètres au droit des sondages et ne permettent aucunement d'individualiser

le remblai ancien du remblai récent. Des débris et gravats sont emballés dans les remblais sur toute l'épaisseur reconnue visuellement au droit des puits à la pelle.

▪ **Formations de mangrove**

- Les dépôts littoraux de mangrove sont généralement représentés par des sédiments sableux fins, des vases et des argiles plastiques sablonneuses à éléments coquilliers et niveaux tourbeux. Ces matériaux, généralement gorgés d'eau et de très mauvaises caractéristiques géotechniques, offrent une portance très faible, sont compressibles et correspondent souvent à des zones impropres à l'urbanisation. Ils n'ont été mis en évidence en aucun point de la reconnaissance géotechnique et ne semblent pas présent sur la zone objet de l'étude.

▪ **Formations du substratum**

- Les terrains relevés au droit de la butte rocheuse à l'est de la parcelle montrent un litage généralement assez marqué, caractérisé par une alternance de bancs très résistants de calcaires gréseux et de grès à ciment calcaire d'épaisseur décimétrique à pluridécimétrique, alternant avec des interlits de marnes gréseuses sensiblement plus tendres (patine gris foncée à beige, roches grises claires à la cassure). La schistosité soulignée à l'affleurement est voisine de la stratification s'articulant suivant une géométrie voisine de $115^\circ \text{ S } 27^\circ$. Aucune surface de discontinuité majeure n'est relevée sur site, autre que le plan de stratification. L'altération argilo-graveleuse de couleurs marron, beige et ocre est dans l'ensemble peu développée, d'une épaisseur de l'ordre de quelques décimètres à près de 2 mètres au droit des sondages.

2.2. RESULTATS SYNTHETIQUES DES SONDAGES REALISES AU TRACTO-PELLE :

Les puits à la pelle mettent en évidence la succession de terrains que l'on peut décrire comme suit :

Puits	Remblai <i>Nature, épaisseur de l'horizon (m)</i>	Altération du substratum <i>Nature, épaisseur de l'horizon (m)</i>	Substratum rocheux <i>Nature, épaisseur de l'horizon (m)</i>
PU 1	<i>Graves d'altération argileuses marron (0,45 m) Argiles sableuses englobant des gravats hétéroclites (0,55 m)</i>	/	/
PU 2	<i>Matériaux de démolition hétéroclites associés à des argiles en remplissages (1,8 m) Argiles sablo-graveleuses marron beiges à ocre à niveaux graveleux discontinus (2,1 m)</i>	/	/
PU 3	<i>Matériaux de démolition hétéroclites associés à des matériaux argileux (1,6 m) Argiles sablo-graveleuses à blocs (Dmax de l'ordre de 300 mm) (1,1 m)</i>	/	/
PU 4	<i>Argiles graveleuses grises beiges à ocre (0,6 m) Argiles sablo-graveleuses marron à blocs (Dmax > 300 mm) et gravats épars (2,5 m)</i>	/	/
PU 5	/	<i>Argiles graveleuses marron à éléments de grès carbonatés (Dmax=300 mm) (0,9 m)</i>	<i>Niveaux supérieur des grès calcaireux et calcaires gréseux à remplissages argileux</i>
PU 6	/	<i>Argiles graveleuses marron à blocs anguleux de calcaires gréseux et de grès calcaireux (Dmax=300 mm) (0,2 m)</i>	<i>Niveaux supérieur des grès calcaireux et des calcaires gréseux très compacts</i>
PU 7	<i>Grave d'altération argilo-sablonneuse ocre (0,9 m) Grave d'altération sablonneuse et légèrement argileuse à blocs de roches variées (Dmax = 350 mm), blocs de ciments et gravats épars. (2,3 m)</i>	/	/
PU 8	<i>Argiles graveleuses rose/ocre à éléments anguleux 0/150 mm et débris épars (1 m) Argiles graveleuses à éléments de roches carbonatés (Dmax = 300 mm). Gravats et débris épars (1,9 m)</i>	/	/
PU 9	<i>Argiles graveleuses marron/beiges à ocre englobant des blocs rocheux (Dmax=300mm), des gravats et des débris divers. Niveaux de scories discontinus et non indurés (1,9 m)</i>	/	/

Une venue d'eau peu significative est relevée en PU8 à 2,9 mètres de profondeur, à l'interface entre des argiles graveleuses et un niveau de gravats perméable..

2.3. RESULTATS DES ESSAIS PENETROMETRIQUES :

N° Essai	Gammes de résistances dynamiques en fonction de la profondeur exprimée en mètres			Profondeur de refus % (m)
	Rd < 5 MPa <i>Résistances nulles à médiocres</i>	8 < Rd < 20 MPa <i>Résistances bonnes à élevées</i>	Rd > 20 MPa <i>Résistances très élevées</i>	
SP 1	Non significatif	De 0,2 à 1,2	>1,2	Faux refus à 1,4
SP1'	Non significatif	De 0,1 à 0,4	>0,4	Faux refus à 0,5
SP 2	De 0,7 à 2,6	Niveaux discontinus de 0,1 à 0,7 et de 2,6 à 3,2	>3,2	Faux refus à 3,4
SP 3	Non significatif	De 0,5 à 2	2	Faux refus à 2,1
SP 4	De 0,3 à 0,8 - de 1,3 à 1,7 - de 2 à 4,4 - niveaux discontinus de 4,9 à 7,9	De 0,8 à 1 et de 4,4 à 4,9	>7,9	Refus à 8
SP 5	<2,9 - de 3,9 à 5,4 - de 5,8 à 6,2	De 2,9 à 3,4	>6,7	Refus à 6,9
SP 6	De 0,5 à 2,7	De 0,2 à 0,4 et niveaux discontinus de 2,7 à 3,1	>3,1	Faux refus à 3,2
SP 7	<0,5 - de 1,7 à 2,2 - niveaux discontinus de 2,7 à 3,4 - et de 4,1 à 5,7	De 0,6 à 1,5	>5,7	Refus à 5,9
SP 8	Non significatif	Non significatif	>0,3	Faux refus à 0,4
SP9	Non significatif	Non significatif	>0,2	Refus à 0,3
SP9'	Non significatif	Non significatif	>0,2	Refus à 0,2
SP10	<1,8	Non significatif	>1,9	Refus à 1,9
SP11	<0,2	Non significatif	>0,4	Refus à 0,5
SP12	<0,3	Non significatif	>0,4	Refus à 0,5
SP13	<0,2	Non significatif	>0,3	Refus à 0,5
SP14	Néant	Non significatif	>0,1	Refus à 0,2
SP15	De 0,6 à 1,2 - de 1,8 à 2,1 - de 2,5 à 3,7 - de 4,4 à 5,9 - et de 6,2 à 7,1	<0,4 - pics ponctuels entre 1,3 et 2,4 - de 3,7 à 4,3 - de 5,9 à 6,1 - et de 7,4 à 7,6	>7,6	Refus à 7,7
SP16	<0,7	Non significatif	>0,7	Faux refus à 0,8
SP16'	néant	<0,2	>0,2	Faux refus à 0,3
SP16''	néant	<0,4	>0,4	Faux refus à 0,5
SP17	De 0,4 à 2,1 - de 2,5 à 3,2 - de 3,4 à 5,1 - de 5,4 à 7,6 - et de 8 à 8,5	De 7,7 à 7,9 et de 8,5 à 8,9	>8,9	Refus à 9,2
SP18	<0,2	Niveaux discontinus de 0,3 à 1	De 0,4 à 0,6 et >1	Faux refus à 1
SP18'	<0,5	Non significatif	>0,5	Faux refus à 0,6
SP18''	De 0,5 à 1,8 et de 2,4 à 3,3	<0,4 et de 1,9 à 2,4	>3,3	Faux refus à 3,6
SP19	<1,4 et de 2,4 à 2,7	De 1,7 à 2,1	De 1,8 à 2 et >2,8	Faux refus à 2,8
SP20	<0,2 et de 0,3 à 0,5	Non significatif	>0,6	Faux refus à 0,7
SP21	De 0,5 à 2,2	<0,3	>2,2	Faux refus à 2,3

2.4. ESSAIS DE CARACTERISATION DES SOLS EN LABORATOIRE

Les ouvertures à la pelle réalisées sur la butte rocheuse ont permis le prélèvement de deux échantillons dans le but de réaliser les essais suivants:

- **Echantillon 1 prélevé en PU5 au sein de l'horizon d'altération du substratum entre 0,5 et 0,9 mètre de profondeur.**
 - *1 Analyse granulométrique par tamisage* (NF P 94 056): détermination de la distribution en poids des particules d'un matériau en fonction de ses dimensions pour un diamètre $D > 0,08\text{mm}$;
 - *1 Mesure de la teneur en eau naturelle de l'échantillon* (NF P 94-050) ;
 - *1 détermination des Limites d'Atterberg* (NF P 94-051): détermination des états de consistance d'un sol et étude de son argilosité ;
 - *1 Essai Proctor normal* (NF P 94-093): détermination pour un compactage normalisé d'intensité donnée, de la teneur en eau optimale et de la densité sèche maximale du matériau ;
 - *1 détermination de l'indice de portance CBR* (NF P94-078) : détermination de la portance des matériaux recompactés à 95% de la densité obtenue à l'optimum proctor.
- **Echantillon 2 prélevé en PU6 au niveau supérieur de l'horizon de substratum rocheux à 0,2 mètre de profondeur.**
 - *1 mesure du coefficient Micro-Deval* (NF EN 1097-1): paramètre de comportement mécanique permettant d'apprécier la résistance à l'usure des matériaux ;
 - *1 mesure du coefficient Los Angeles* (NF EN 1097-2) : paramètre de comportement mécanique permettant d'apprécier la résistance à la fragmentation des matériaux ;
 - *1 mesure du poids spécifique d'une roche* (NF P 94-064)

Ces essais avaient pour but la classification GTR 92 des sols (NFP11-300) en vue de statuer sur un éventuel réemploi des déblais de la butte rocheuse pour les remblais de masse et couche de forme. Compte tenu de la nature hétérogène et disparate des matériaux de remblai aucune identification n'a été réalisée sur ces sols par manque de représentativité.

Le résultat des essais est consigné dans le tableau ci-après :

Echantillon	Teneur en eau W (%)	Analyse granulométrique			IP	Références Proctor			Coefficient LA	Coefficient MDE (%)	Poids spécifique (kN/m ³)	Classification GTR
		< 80 μm (%)	< 2mm (%)	D _{max} (mm)		γ_d (kN/m ³)	W (%)	CBR				
N°1 (PU5) Tout venant graveleux	7,6	15	28	80	15	19,8	10,8	24,2	/	/	/	C ₁ B _{6ts}
N°2 (PU6) Roche	/	/	/	/	/	/	/	/	24	68,9	24,25	R ₂₂

- **L' échantillon remanié n°1**, prélevé au sein de l'horizon d'altération graveleux, relève de la classe **C₁B_{6ts}** d'après la classification du GTR du SETRA LCPC : "classification des matériaux utilisés pour la réalisation des remblais et couches de forme". Il s'agit d'une grave composée de matériaux anguleux ($D_{max} = 80$ mm), sableuse et silteuse, avec une fraction fine relativement pauvre, peu plastique mais très sensible à l'eau. L'indice CBR témoigne d'une bonne portance pour une densité correspondant à 95% de l'OPM.
- **L' échantillon 2**, prélevé au sein de l'horizon rocheux, relève de la classe **R₂₂** d'après la classification du GTR du SETRA LCPC. Il s'agit de calcaires de densité moyenne évoluant granulométriquement en cours de chantier vers des sols blocailleux de catégories C₁, C₂ ou D₃.

2.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE :

Au cours de la période d'intervention aucune venue significative n'est relevée au droit des points de la reconnaissance.

Les seules traces d'humidité sont relevées au sein des remblais recoupés au droit des sondages SP2, 5, 6, 15 et 17 et au niveau du puits à la pelle PU8. Compte tenu de la nature très hétérogène et de la perméabilité très contrastée des matériaux, des horizons saturés plus ou moins continus dans le temps semblent pouvoir siéger au sein des remblais et plus particulièrement au droit des niveaux graveleux et de gravats intercalés plus perméables que l'encaissant argileux. Une saturation rapide des matériaux semble possible à la suite d'épisodes pluvieux marqués.

Il ne semble pas exister de nappe d'eau souterraine pérenne ou d'horizon saturé de manière continue dans les remblais et au droit des horizons d'altération et de substratum sur la profondeur d'investigation, de l'ordre de 9 mètres. En revanche, compte tenu de la proximité du lagon il existe très vraisemblablement une nappe phréatique en profondeur dont la dynamique serait liée aux fluctuations du niveau marin.

2.6. SYNTHESE GEOLOGIQUE, GEOTECHNIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE :

L'hypothèse de coupe géotechnique suivante s'appuie sur l'analyse corrélative des sondages pénétrométriques et des puits à la pelle mécanique de proche en proche².

▪ Remblai

- *Nature et épaisseur de la formation* : Un horizon de remblai épais, n'ayant apparemment fait l'objet d'aucun tri sélectif et mis en œuvre hasardeuse. Les remblais sont relevés en pied de la butte rocheuse sur les deux tiers ouest de la parcelle. Les résultats de sondages laissent présager d'une épaisseur croissante vers l'ouest du terrain, sensiblement comprise entre quelques décimètres et près de 8 mètres. En limite nord du terrain l'épaisseur de remblai est d'au moins 7 mètres d'après le levé topographique réalisé en 2005.

² A compter de 4 mètres de profondeur environ, la coupe géotechnique ne s'appuie que sur des données pénétrométriques et est fournie sous toute réserve en l'absence de reconnaissance visuelle des terrains.

- *Description des matériaux et Classification GTR 92* : Les matériaux de remblai ont été reconnus visuellement jusqu'à 4 mètres de profondeur en PU2. D'une manière générale les puits indiquent des matériaux argilo-graveleux à graveleux englobant des blocs de roches carbonatées ($D_{\max}$ de l'ordre de 350 mm), des débris végétaux et des gravats divers (blocs de ciment avec un $D_{\max}$ de l'ordre de 700 mm, morceaux de dalles, fers à béton, plastiques, PVC). Bien qu'aucune identification n'ait été réalisée en laboratoire il est probable que les matériaux argileux et graveleux relèvent des classes A à C₁B d'après la classification GTR 92.
- *Caractérisation mécanique* : Les résistances dynamiques mesurées au pénétromètre sont très hétérogènes et s'étalent dans une gamme de valeurs comprises entre 0,3 et plus de 20 MPa, reflétant par là même la variabilité des matériaux. Les chutes de résistances à moins de 1 MPa traduisent l'existence de niveaux compressibles intercalés (niveaux perméables d'argiles englobant des gravats non consolidés avec conservation de vides permettant des circulations d'eau en période pluvieuse). Les pics ponctuels à plus de 5 MPa sont imputés à des niveaux graveleux ou de gravats intercalés. La présence de blocs et de débris a également provoqué de nombreux refus prématurés lors des essais au pénétromètre (SP 1, 1', 2, 3, 6, 8, 16, 16', 16'', 18, 18', 18'', 19, 20 et 21).
- **Formation de mangrove**
 - Ces formations ne semblent avoir été mises en évidence en aucun point de la reconnaissance.
- **Formations d'altération graveleuses du substratum**
 - *Nature et épaisseur de la formation* : Un horizon d'altération graveleux argileux reconnu en surface au droit de la butte rocheuse et présumé en profondeur sous les remblais. L'horizon est suivi sur une épaisseur comprise entre quelques décimètres et près de 2 mètres au droit des sondages. Il semble tout particulièrement développé en SP 10 réalisé en périphérie de la butte.
 - *Description des matériaux et classification GTR 92* : Les matériaux d'altération relèvent de la classe C₁B₆₅ d'après la classification GTR92. Il s'agit d'une grave d'altération anguleuse ($D_{\max} = 80$ mm) et moyennement argileuse (tamisé à 80 microns de l'ordre de 15%) de couleur marron à beige/ocre. La fraction fine est peu plastique mais très sensible à l'eau.
 - *Caractérisation mécanique* : Les résistances dynamiques mesurées au pénétromètre s'échelonnent entre 1 et plus de 10 MPa avec une amélioration significative des caractéristiques mécaniques en profondeur, à l'approche du substratum. Il s'agit d'un horizon de portance moyenne à bonne. L'indice de portance CBR mesuré sur l'échantillon prélevé en PU5 indique une bonne portance pour une densité correspondant à 95% de l'OPM.
- **Substratum compact de l'Eocène II**
 - *Nature et épaisseur de la formation* : L'horizon du substratum rocheux est rattaché au Flysch grésocarbonaté de l'Eocène II. Il constitue la butte rocheuse à l'est de la zone étudiée (PU5, 6, SP 10 à 14) et est recoupé au droit des essais au pénétromètre SP4, 5, 7, 9, 9', 15 et 17 réalisés au droit des remblais, à compter de profondeurs comprises entre quelques décimètres en pied de butte (SP 9 et 9') et 9 mètres en SP17.
 - *Description des matériaux et classification GTR 92* : La description de la formation rocheuse est dressée en 2.1.. Les matériaux rocheux prélevés en PU6 relèvent de la classe R₂₂ d'après la

classification GTR 92. Il s'agit de calcaires de densité moyenne évoluant granulométriquement en cours de chantier vers des sols blocailleux de catégories C₁, C₂ ou D₃.

- *Caractérisation mécanique* : L'approche du substratum est marquée par une augmentation brutale des valeurs de résistances dynamiques dépassant 20 puis 30 MPa avant d'atteindre le refus systématique obtenu quelques décimètres tout au plus sous le niveau du toit de la formation. Cet horizon est très résistant.

Du point de vue de l'hydrogéologie des horizons saturés plus ou moins continus dans le temps semblent pouvoir siéger au sein des remblais et plus particulièrement au droit des niveaux graveleux et de gravats perméables intercalés dans l'encaissant argileux. Une saturation rapide des matériaux semble possible à la suite d'épisodes pluvieux marqués.

Il ne semble pas exister de nappe d'eau souterraine pérenne ou d'horizon saturé de manière continue dans les remblais et au droit des horizons d'altération et de substratum sur la profondeur d'investigation de l'ordre de 9 mètres. En revanche, compte tenu de la proximité du lagon il existe très vraisemblablement une nappe phréatique en profondeur à l'ouest du terrain dont la dynamique serait liée aux fluctuations du niveau marin.

3. FONDATION DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

3.1. GENERALITES RELATIVES AUX PARTIS DE FONDATIONS ENVISAGEABLES POUR LES BATIMENTS

▪ En partie basse du terrain

Le remblai de forte épaisseur relevé au droit des bâtiments projetés en partie basse du terrain ne peut constituer un horizon de fondation. Du fait de la qualité aléatoire du compactage dont il a fait l'objet, de la présence de blocs rocheux et de débris hétéroclites, il n'offre ni les caractéristiques granulométriques, ni les caractéristiques de portance des sols supports de fondation (Cf. Caractéristiques des matériaux de remblai supports de fondation du COPREC LCPC). Cet horizon ne semble pas totalement consolidé et recèle des niveaux intercalés présumés lâches et compressibles.

L'horizon de substratum de portance élevée est à rechercher à compter de 6 à 9 mètres de profondeur en partie basse du terrain.

Au regard de ces contraintes, les préconisations suivantes sur les fondations des bâtiments peuvent être avancées :

- La fondation des bâtiments projetés en partie basse du terrain au moyen de fondations superficielles ancrées directement au sein du remblai actuel ne peut être envisagée du fait des contraintes suivantes :
 1. *risque de tassements absolus* inhérents à la consolidation des horizons de remblai compressibles au droit des constructions. L'amplitude des tassements et la durée de consolidation des remblais anciens ne peuvent être évaluées précisément qu'à partir de l'application de surcharges expérimentales et instrumentées en partie supérieure de

l'actuelle plate-forme: remblais foisonnés avec profilomètres ou tassomètres et suivi de l'évolution des tassements jusqu'à stabilisation.

2. *risque de tassements différentiels* inhérents aux caractéristiques mécaniques et géométriques très hétérogènes des remblais.

- Dans ces conditions, la fondation des bâtiments au moyen de dalles radier rigidifiées ou de semelles filantes armées reprenant l'ensemble des charges des constructions peut être envisagée mais le recours à ce parti de fondations est soumis à la reconstitution préalable de sols supports de fondations en remblais suivant les dispositions exposées en 3.2..
- Le meilleur parti de fondation consiste à mobiliser la portance des terrains résistants rattachés au substratum profond. Toutefois, la solution de fondations profondes sur pieux est spontanément écartée compte tenu de son impacte économique sur le projet. La **S.E.F.P.** se porte néanmoins à la disposition du client pour tout dimensionnement de fondations profondes impliquant la réalisation préalable d'un sondage destructif assorti d'essais pressiométriques avec un pressiomètre Ménard suivant la norme NF P 94-110.

■ **Au droit de la butte rocheuse**

Les terrains relevés au droit de la butte à l'est de la parcelle comprennent l'horizon d'altération gravelo-argileux du substratum de faible épaisseur et le substratum rocheux compact sub-affleurant.

Dans ces conditions, la fondation du chenil peut être envisagée au moyen de fondations superficielles sur semelles isolées ou filantes ancrées de leur épaisseur au sein de l'horizon rocheux résistant de substratum.

3.2. FONDATIONS SUPERFICIELLES SUR REMBLAI SUPPORT RECONSTITUE

Cette solution de fondation est identique pour l'ensemble des bâtiments projetés au droit de la plate-forme en remblai actuelle : bâtiment fourrière, logement gardien, locaux personnels et abri véhicules.

3.2.1. Réalisation des remblais supports des fondations

- Déblai des terrains suivants: remblai argilo-graveleux et gravelo-argileux à blocs et gravats sur une épaisseur de 2 mètres et un débord de 1,5 à 2 mètres par rapport à l'emprise au sol du projet. Le terrassement en déblai pourra être réalisé au moyen d'engins de terrassement classiques (pelle mécanique de puissance moyenne). La présence de blocs et de gravats de grande dimension en fond de fouille implique impérativement leur évacuation ainsi que le comblement des cavités résultantes par un gros béton. Les poches argileuses rencontrées en fond de fouille seront également soigneusement purgées.
- Evacuation des matériaux de déblai de l'emprise du terrain et mise en décharge car impropre au réemploi ;
- Compactage soigné du fond de fouille ;
- Mise en place d'un remblai de substitution: le choix des matériaux de remblai se porte sur un matériaux graveleux d'apport 0/150 mm insensible à l'eau de type D₂, D₃, C₁B₁, C₁B₃ ou un matériaux de type C₁B₄ avec un tamisat à 80 µm inférieur à 7% et/ou une VBS <0,4 (on recherchera

alors un état hydrique moyen lors de la mise en œuvre, avec $0,9W_{\text{opn}} < W_n < 1,1W_{\text{opn}}$). La mise en œuvre des matériaux se conformera aux dispositions du fascicule II, annexes techniques du SETRA LCPC "Réalisation des remblais et couches de forme".

- Absence de mise en œuvre en cas d'intempéries ;
- Le régalinge jusqu'au niveau de la plate-forme projetée (en couches d'épaisseur réduite de 0,2 à 0,3 mètre maximum) et le compactage sont réalisés conformément aux dispositions du fascicule II, "Annexes techniques du SETRA LCPC " ;
- Confection de l'arase supérieure, sur une épaisseur de 0,3 mètre avec un matériau de mêmes caractéristiques (insensibilité hydrique requise) et de granulométrie 0/50 mm, afin d'assurer un nivellement correct de la plate-forme support de fondations ;
- Contrôle de la portance du remblai support reconstitué au moyen d'essais à la plaque du type EV2/EV1 à un stade intermédiaire et au niveau de l'arase de la forme, réception du remblai. On recherchera à atteindre les valeurs seuils suivantes : $EV2/EV1 < 2$ et $EV2 > 80$ MPa.

Remarques :

- Le remblai de substitution sera réglé au niveau de la plate-forme en remblai actuelle : tout remblaiement supplémentaire par rapport au niveau de l'actuelle plate-forme est formellement proscrit de sorte à ne pas accroître la surcharge appliquée au niveau supérieur des remblais potentiellement compressibles.
- L'aménagement du remblai de substitution requiert préférentiellement un temps de stabilisation et de consolidation des couches de remblai sous-jacentes potentiellement compressibles. Nous recommandons vivement une durée minimum de consolidation de un mois entre la mise en place du remblai et la construction des bâtiments avec instrumentation de la forme et suivi de l'évolution temporelle des tassements (profilomètres ou tassomètres).

3.2.2. Parti de fondation et dispositions constructives

Etant données les contraintes inhérentes à l'aménagement, les dispositions suivantes sont à considérer :

- L'ossature de chaque bâtiment doit permettre une répartition des charges la plus uniforme possible sur les fondations. Dans cette optique, le recours à une dalle radier rigidifiée par des longrines périphériques et/ou entrecroisées sera privilégié par rapport à celui de semelles armées ;
- Des joints de construction pourront être aménagés en fonction des décrochements architecturaux de chaque bâtiment de sorte à pallier aux effets d'éventuels tassements différentiels ;
- Les dispositifs d'épandage en sortie de fosse sont éloignés à une distance d'au moins trois mètres de la périphérie de chaque bâtiment, et si possible placés hors de l'emprise de la forme.
- L'assainissement de la plate-forme devra être particulièrement soigné de sorte à se prémunir contre toute stagnation et infiltration d'eau fortuite dans la substitution ;
- En ce qui concerne les réseaux, on suggère l'adoption de liaisons souples avec l'extérieur autorisant un tassement, sans risque de rupture : possibilité de mouvement des réseaux placés dans des fourreaux.
- Les eaux de ruissellement et de toiture sont évacuées dans le réseau pluvial.

Dans ces conditions, la contrainte aux E.L.S. à considérer pour le dimensionnement des fondations, au niveau du sol support reconstitué est de 50 kPa, soit 0,50 bar. Cette contrainte est la contrainte maximale qui doit être transmise au sol par les éléments de fondations (surcharges dues à la construction y compris poids de la fondation et charges de services) afin d'éviter tout risque de rupture du sol et d'entraîner des tassements acceptables par la structure du bâtiment.

3.3. FONDATIONS SUPERFICIELLES SUR SEMELLES

3.3.1. Pré-dimensionnement des fondations

Au droit de la butte rocheuse, l'horizon de fondation est constitué par les calcaires gréseux et les grès à ciment calcaire résistants de l'Eocène II. Au droit du chenil, ces terrains sont présumés à compter de 0,5 à 0,9 mètre de profondeur (SP13 et PU5) par rapport au niveau du terrain actuel non nivelé. L'horizon de fondation s'individualise clairement de l'horizon d'altération gravelo-argileux par l'apparition de bancs rocheux stratifiés avec un débit en dalles caractéristique.

Après nivellement du terrain, la fondation du chenil peut être réalisée au moyen de semelles armées isolées ou filantes, ancrées de leur épaisseur dans l'horizon de fondation (ancrage minimum requis de 0,3 mètre). Les encastresments prévisionnels devraient être inférieurs au mètre en tout point du projet et pourront être précisés lors de l'APD une fois l'implantation définitive de l'ouvrage arrêtée.

La contrainte aux E.L.S. au niveau l' horizon de fondation sera limitée, au regard des résistances de pointe, à 500 kPa, soit 5 bars.

3.3.2. Précautions de mise en œuvre des éléments de fondation, dispositions constructives

On se conformera aux dispositions suivantes lors de la mise en œuvre des fondations :

- Les horizons rocheux superficiels du substratum sont susceptibles de receler ponctuellement des poches d'altération argileuses et de sols fins peu cohérents. Aussi, l'ancrage des semelles préconisé dans les terrains rocheux doit être scrupuleusement respecté et contrôlé par un ingénieur dûment habilité. En fonction de l'épaisseur des purges on pourra procéder à une substitution par un matériaux graveleux insensible à l'eau et compacté. Si besoin, les semelles seront positionnées sur un béton de propreté.
- Absence de coulage du béton en cas d'intempéries.
- La dalle du chenil sera
 - calculée en plancher : elle est alors liaisonnée aux éléments de fondations au moyen d'un réseau de longrines et à la superstructure du bâtiment
 - ou
 - conçue en dallage et dissociée des fondations du projet. La mise en oeuvre du dallage se fera conformément aux prescriptions suivantes:

1. Purge des matériaux rocheux altérés détériorés par les intempéries et les engins de terrassement, purge des poches d'altération et des éventuels blocs contraignant la mise en oeuvre de la forme. Compactage et nivellement du fond de forme ;
2. Mise en œuvre d'une couche de forme mince (épaisseur de 20 à 30 cm) et compactée en GNT concassée 0/20 à 0/40 mm insensible à l'eau. Le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié suivra les prescriptions du GTR du SETRA LCPC : "Réalisation des remblais et couches de forme".
3. Réception de la forme au moyen d'essais de plaque de type Weestergaard. On recherchera un module de réaction Westergaard d'au moins 80 MPa/m au niveau de l'arase de la forme.

4. AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES PARKING

4.1. CONTRAINTES INHERENTES A L'AMENAGEMENT

Les surcharges routières prévisionnelles n'ont pas été communiquées et peuvent être majorées à 2 tonnes/ m². Il s'agit de surcharges ponctuelles dont les bulbes de contraintes associés n'intéressent qu'une faible profondeur de sols. Les hypothèses de trafic ne sont pas encore définies.

Les voiries desservant l'ensemble des bâtiments en partie basse du terrain sont projetées sur l'actuelle plate-forme en remblai. A ce niveau, la principale contrainte à l'aménagement provient de la compressibilité potentielle du sol d'assise de la plate-forme routière. Ce point implique la réalisation de remblais de masse de qualité "support de voirie" sur une épaisseur minimale de 1 mètre en substitution de l'actuel remblai. Dans ces conditions, la résistance au poinçonnement du sol d'assise devrait être raisonnablement assurée ainsi que la tenue interne et externe de la plate-forme routière.

La réalisation de la voirie desservant le chenil au sud-ouest de la butte rocheuse implique le reprofilage de l'actuelle rampe d'accès terrassée en déblai des horizons d'altération graveleux et de roches altérées. En l'absence de reprofilage des talus rocheux amont, la principale contrainte d'aménagement consiste à assurer la stabilité des matériaux de remblai boutés dans la pente en aval de la rampe.

Les terrassements projetés ne devraient recouper aucune venue d'eau ni terrain hydromorphe.

4.2. AVIS SUR LES PERSPECTIVES DE REEMPLOI DES MATERIAUX D'ALTERATION GRAVELEUX ET ROCHEUX

4.2.1. Réemploi des matériaux de remblai

Bien qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune identification en laboratoire, ces matériaux sont impropres au réemploi aussi bien pour les remblais de masse que pour les couches de forme.

4.2.2. Réemploi des matériaux de déblai graveleux

D'après la classification GTR 92, les matériaux de déblai issus des horizons d'altération gravo-argileux rencontrés sur la butte rocheuse relèvent de la classe C₁B₆. Il s'agit d'une grave anguleuse et moyennement argileuse avec une fraction peu plastique mais très sensible à l'eau. L'état hydrique naturel de l'échantillon prélevé est très sec.

Le comportement de ces matériaux peut être assez justement apprécié par celui de la fraction 0/50 mm : celle-ci présente une sensibilité hydrique avérée se traduisant par des changements de consistance plus ou moins brutaux pour de faibles variations de la teneur en eau, en particulier lorsque celle-ci est proche de l'optimum proctor.

4.2.2.1. Réemploi pour les remblais de masse

Le réemploi des sols gravo-argileux est intimement guidé par leur état hydrique qui peut contraindre de manière importante leur mise en œuvre :

- **A l'état sec**, le compactage nécessite une humidification et un malaxage préalablement à la mise en œuvre. L'opération de malaxage est délicate étant donné la présence de blocs empêchant un mélange intime du sol avec l'eau. Si le malaxage n'est pas possible dans des conditions satisfaisantes, il est alors nécessaire de laisser percoler de grandes quantités d'eau à partir de la surface pendant plusieurs heures à plusieurs jours après scarification.
- **A l'état hydrique moyen**, ces sols sont très sensibles aux conditions atmosphériques qui peuvent interrompre le chantier, pouvant ramener l'échantillon dans un état hydrique sec avec les contraintes de mise en œuvre définies précédemment, ou à l'inverse dans un état hydrique humide, ce qui le rendrait impropre au réemploi.
- **A l'état hydrique humide**, ces sols présentent une très faible portance avec un risque avéré de conservation de pressions interstitielles après compactage. Le traitement avec de la chaux peut être rendu difficile par la présence de blocs.

Le réemploi des sols d'altération graveleux ne peut être envisagé qu'à l'état hydrique moyen ($0,9W_{\text{opt}} < W_n < 1,1W_{\text{opt}}$). La maîtrise de cet état hydrique lors de la mise en œuvre de ces sols est très contraignante en Nouvelle Calédonie car :

- **des conditions de pluie interrompraient immédiatement le chantier** : changement d'état hydrique du remblai ne permettant pas leur réemploi avec des garanties de portance suffisantes ;
- **des conditions propices à l'évaporation** peuvent à l'inverse conduire à un sol trop sec nécessitant un compactage intense et/ou une humidification.

D'un point de vue général, les remblais graveleux d'altération seront mis en œuvre par couches unitaires de moins de 0,5 mètre d'épaisseur et recevront une intensité de compactage moyenne. Le mode de mise en œuvre devra être adapté aux conditions météorologiques suivant les dispositions du GTR 92. Le contrôle de la réalisation du remblai devra se prémunir de matériaux dont la teneur en eau correspond à 95 % de l'optimum proctor, impliquant une humidification préalable compte tenu de l'état hydrique naturel de l'échantillon prélevé.

4.2.2.2. Réemploi pour les couches de forme

Le réemploi de ces matériaux en couche de forme implique un malaxage homogène des matériaux avec un liant hydraulique à l'aide d'un malaxeur à outil animé. Ce point implique une élimination préalable des éléments grossiers (>100 mm) interdisant le fonctionnement du malaxeur, ou l'emploi d'un appareillage spécifique, susceptible de fragmenter les éléments grossiers. Economiquement pénalisant.

4.2.3. Réemploi des matériaux de déblai rocheux

L'échantillon prélevé au sein de l'horizon rocheux relève de la classe R₂₂ d'après la classification GTR 92. Il s'agit de calcaires de densité moyenne évoluant granulométriquement en cours de chantier vers des sols blocailleux de catégories C₁, C₂ ou D₃. Cette évolution peut être accélérée en période pluvieuse sous trafic.

D'une manière générale le réemploi de ces sols peut être envisagé pour les remblais de masse et les couches de forme sous réserve d'un écrêtage de la fraction grossière et de la vérification de leur sensibilité hydrique (VBS<0,4). On se conformera alors aux dispositions du GTR du SETRA LCPC : "classification des matériaux utilisés pour la réalisation des remblais et couches de forme".

4.3. PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

4.3.1. Terrassement des voiries, mise en œuvre des remblais supports de voiries

Il est préconisé de réaliser les travaux de terrassement et de voiries hors période pluvieuse.

Les contraintes d'aménagement fournies en 4.1. et les conditions de réemploi des matériaux identifiés sur site récapitulées en 4.2. permettent d'envisager les orientations techniques suivantes :

- Pour les voiries desservant les bâtiments projetés en partie basse du terrain : purge impérative des matériaux de remblai actuels sur une épaisseur de 1 mètre. La présence de blocs et de gravats de grande dimension en fond de fouille implique impérativement leur évacuation ainsi que le comblement des cavités résultantes par un gros béton. Les poches argileuses rencontrées en fond de fouille seront également soigneusement purgées.
- Pour la voirie desservant le chenil : reprofilage de l'actuelle rampe d'accès au sud-ouest de la butte avec purge des poches médiocres éventuelles (intempéries, roulage des engins de chantier, etc.) rencontrées en surface, y compris en partie supérieure de la butte rocheuse ;
- Compactage soigné du fond de forme ;
- Mise en œuvre d'un remblai de qualité "couche de forme" jusqu'au niveau de la plate-forme finie sous chaussée. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre des matériaux de déblai graveleux identifiés sur site (cf. paragraphe 4.2.2.), le matériaux utilisé sera préférentiellement un matériaux graveleux d'apport 0/100 mm insensible à l'eau de type D₂, D₃, C₁B₁, C₁B₃ ou un matériaux de type C₁B₄ avec un tamisat à 80 µm inférieur à 7% et/ou une VBS <0,4 (on recherchera alors un état hydrique moyen lors de la mise en œuvre, avec $0,9W_{\text{opn}} < W_n < 1,1W_{\text{opn}}$). Le réemploi des déblais

rocheux peut également être envisagé sous réserve d'un écrêtage de la fraction grossière et de la vérification de leur sensibilité hydrique ($VBS < 0,4$) ;

- Après mise en œuvre et compactage le massif en remblai devra présenter un débord de 2 mètres par rapport à l'emprise au sol de la chaussée. La rampe d'accès au chenil reprofilée à flanc de talus devra donc présenter une largeur suffisante et également permettre que le massif de remblai support de voirie puisse être retaillé à 3H/2V après compactage.
- Mise en œuvre des matériaux par couches fines d'épaisseurs unitaires maximales de 0,5 mètre. Le mode de mise en œuvre devra être adapté aux conditions météorologiques suivant les dispositions du GTR du SETRA LCPC : "classification des matériaux utilisés pour la réalisation des remblais et couches de forme".
- Contrôle de la qualité du compactage au moyen d'essais de plaque LCPC du type E_{V2}/E_{V1} pour chaque couche, et au niveau de l'arase de la forme. Les caractéristiques de compactage préconisées sont les suivantes :
 - $E_{V2} > 50$ MPa pour les couches intermédiaires
 - E_{V2} moyen d'environ 80 MPa au niveau de l'arase de terrassement
 - $E_{V2}/E_{V1} < 2$.
- En règle générale et tout particulièrement pour la voirie menant au chenil, la pente finale des talus en remblai est réglée suivant un angle de 33° par rapport à l'horizontale (2V/3H) et protégée du ravinement par tout dispositif approprié permettant une prise rapide de la végétation. Des espèces herbacées et arbustives de petite taille ($< 1,5$ m) doivent être plantées sur les talus. Les espèces à racines en pivot sont privilégiées. Par ailleurs, la plantation d'arbres dont le système racinaire n'est pas implanté dans le terrain naturel est à proscrire au droit du remblai. Les remblais boutés dans la pente en aval de l'actuelle rampe d'accès seront soigneusement purgés.
- La voirie d'accès au chenil doit être équipée d'un ouvrage de collecte des eaux de ruissellement à l'amont.

Remarques :

- Si la largeur de chaussée pour la voirie desservant le chenil est supérieure à la largeur de la rampe d'accès actuelle, la réalisation de l'ouvrage impliquera la mise en œuvre de remblai dans la pente de sorte à ne pas ouvrir de nouveau déblai en pied du talus rocheux amont, susceptible de générer des instabilités superficielles (glissement plan localisés suivant la surface de stratification, chute de blocs, surplomb rocheux, etc.). Les remblais seront alors assis sur des redans d'accrochages contre-pentés vers l'amont et terrassés en déblai des terrains rocheux avec talus subverticaux intermédiaires de hauteurs inférieures au mètre. La réalisation et le compactage de la plate-forme seront particulièrement soignés à l'interface déblai/remblai ;
- Le remblai final sera entrecoupé par des redans horizontaux de deux mètres de largeur de sorte à ne pas dépasser une hauteur unitaire de talus de 3 mètres (géométrie en conformité avec le PUD de Nouméa) ;
- Tout terrassement en déblai des terrains rocheux (réalisation de redans d'accrochage, pour les remblai, etc.) est susceptible d'impliquer l'emploi d'un brise roche hydraulique à compter de profondeurs supérieures à 0,5 mètre. Dans les niveaux superficiels, la schistosité et la fracturation du massif devraient permettre une extraction au moyen de pelles mécaniques classiques, de puissances moyennes.

4.3.2. Classes de la PST et de l'arase des plates-formes routières (voiries et parkings)

La classe de la Partie Supérieure des Terrassements (PST : zone correspondant au premier mètre de sol naturel ou de matériaux rapportés située sous la couche de forme au sens du GTR) et celle de l'arase des terrassements sont fonctions :

- De la nature des sols en place ou rapportés ;
- Des dispositions constructives à la base de la chaussée permettant d'évacuer les eaux et de proscrire leur infiltration, et des dispositions en fond de remblai pour l'assainissement de la plate-forme.

Les dispositions générales de terrassement formulées dans le paragraphe précédent permettent d'envisager 3 couples possibles de PST/AR en fonction de la nature des terrains d'assises des couches de formes.

■ **Cas n°1 : Terrain d'assise représenté par les matériaux de remblai de qualité "support de voirie"**

- Considérant l'emploi d'un matériaux de type C_1B_4 pour la réalisation des remblais "supports de voiries" et sous réserve du respect des préconisations de mise en œuvre fournies à travers le paragraphe précédent et dans le guide GTR du SETRA LCPC de 1992, nous pouvons considérer un couple PST2/AR1. Ce cas de plate-forme nécessite la mise en œuvre d'une couche de forme de 0,5 mètre d'épaisseur pour obtenir une plate-forme support de chaussée de type PF2, soit un module de rigidité à long terme $E_{v2} > 50$ MPa. Cette épaisseur peut être réduite à 0,4 mètre après mise en œuvre d'un géotextile à l'interface PST/couche de forme.

■ **Cas n°2 : Terrain d'assise représenté par les formations d'altération graveleuses du substratum**

- Considérant un matériau d'assise de classe C_1B_6 et sous réserve de la réalisation d'une couche de forme au moyen d'un matériau de classe C_1B_4 , nous pouvons considérer un couple PST2/AR1. Ce cas de plate-forme nécessite la mise en œuvre d'une couche de forme de 0,5 mètre d'épaisseur pour obtenir une plate-forme support de chaussée de type PF2, soit un module de rigidité à long terme $E_{v2} > 50$ MPa. Cette épaisseur peut être réduite à 0,4 mètre après mise en œuvre d'un géotextile anticontaminant.

■ **Cas n°3 : Terrain d'assise représenté par le substratum rocheux compact**

- Considérant un matériau d'assise de classe R_{22} ou D_3 , les deux couples PST6/AR3 et PST6/AR4 sont possibles en fonction des valeurs de modules E_{v2} . Ces cas de PST ne sont pas traités à travers le guide GTR du SETRA LCPC de 1992. Dans ces conditions, la couche de forme préconisée se résume à une couche de fin réglage ou à une protection de surface - pour tenir les exigences de nivellement et résoudre les problèmes de traficabilité - après criblage ou élimination de la fraction grossière.
- Si les matériaux rocheux d'assise évoluent granulométriquement vers des sols de catégories C_1B_4 ou C_1B_6 et considérant la réalisation de la couche de forme au moyen d'un matériau de classe C_1B_4 , nous pouvons considérer un couple PST3/AR2. Ce cas de plate-forme nécessite la mise en œuvre d'une couche de forme de 0,3 mètre d'épaisseur pour obtenir une plate-forme support de chaussée de

type PF2. Cette épaisseur peut être réduite à 0,2 mètre après mise en œuvre d'un géotextile anticontaminant.

4.3.3. Pré-dimensionnement de la structure de chaussée

Les hypothèses de trafic n'étant pas connues, nous ne pouvons présenter un pré-dimensionnement de la structure de chaussée pour les voies de circulation à construire.

4.3.4. Stabilité des talus

4.3.4.1. Talus en déblai

En l'absence d'ouverture de nouveau déblai en pied de talus et de reprofilage des talus rocheux en amont de la piste d'accès au chenil, la stabilité des talus actuels est dans l'ensemble assurée.

Il n'est relevé sur site aucun indice d'instabilité ni d'érodabilité important (angles de dièdres, glissements massifs, ravines d'écoulement, etc.). Seuls quelques matériaux graveleux et blocs sont éboulés en pieds de talus consécutivement au ravinement et au débit en plaques lié à la stratification du massif rocheux (individualisation de dalles en formes de parallélépipèdes). Des glissements plans de faibles ampleurs suivant la surface de stratification sont toutefois envisageables au droit des zones les plus fracturées (même si dans l'ensemble la géométrie du plan de stratification n'apporte aucune configuration défavorable au terrassement compte tenu de l'orientation des talus). Des chutes de blocs et ruptures très localisées sont également prévisibles sous les zones de surplomb rocheux.

En cas d'ouverture de nouveaux déblais, les pentes sécuritaires suivantes peuvent être considérées en première approche pour des hauteurs de talus inférieures à 3 mètres.

- *Formations superficielles* (argiles, frange de sol détérioré, remblai) : pentes sécuritaires de 2V/3H à court et long termes;
- *Formations d'altération graveleuses* : pentes sécuritaires à long terme de 1V/1H, pentes sécuritaires à court terme de 3V/2H ;
- *Substratum rocheux compact* : pentes sécuritaires à long terme de 1V/1H à 3V/2H, pentes sécuritaires à court terme de 3V/2H à 3V/1H

En phase travaux, protection impérative des déblais à l'aide de films polyanes plaqués sur la hauteur des talus. Les films sont ancrés en pieds de talus et bloqués en crêtes par des bourrelets de béton permettant la déviation des eaux de ruissellement issues de l'amont durant le chantier.

Pour des hauteurs de talus supérieures à 3 mètres, un suivi géotechnique d'exécution des travaux de terrassement (mission de type G4³) est imposé par le PUD de Nouméa, tout comme la réalisation de risbermes de 2 mètres de largeur entrecoupant deux talus successifs de hauteurs unitaires équivalentes à 3 mètres. L'optimisation des pentes de terrassement - pouvant éventuellement résider dans la réalisation d'ouvrages de confortement (soutènement, clouage, etc.) - impliquera une mission préalable de diagnostic géotechnique (G51).

³ d'après la classification des missions géotechniques de la norme NF P 94-500 du 5 juin 2000 présentée en annexe 1

4.3.4.2. *Talus en remblai*

La stabilité des talus en remblai devrait être assurée sous réserve du suivi des préconisations de mise en œuvre et de prévention du ravinement formulées en 4.3.1..

4.3.4.3. *Préconisation particulières*

- Les dispositions et pentes sécuritaires définies précédemment s'entendent pour des sols secs, dépourvus d'horizons saturés susceptibles d'apporter temporairement ou durablement une configuration défavorable à la stabilité des talus (abaissement des coefficient de sécurité au glissement dû au déjaugage de l'horizon saturé et à la pression d'écoulement au sein de celui-ci). Si des venues d'eau ou des horizons de sols saturés sont observés au droit et en amont des talus, leur présence devra être rapportée à la **S.E.F.P.** qui devra considérer les dispositions les mieux adaptées pour la mise en sécurité du terrain.
- Tout indice d'instabilité relevé au droit des talus déclenchera sans délai une procédure de diagnostic géotechnique.
- Les risques d'instabilité globales des talus, dépendant des pentes de terrassement, sont également conditionnés par l'efficacité des mesures permettant de prévenir le ravinement susceptible de générer une érosion régressive : aménagements hydrauliques à prévoir en conséquence (caniveaux bétonnés en amont des talus en déblai, descentes d'eau, etc.)

5. AVIS GEOTECHNIQUES

5.1. IMPLANTATION DES PARKINGS

L'implantation actuelle de la fourrière véhicules au nord du terrain - figurée sur le plan joint en Annexe 2 - ne peut être raisonnablement conservée : sur ce plan la limite de la fourrière coïncide avec la limite de mitoyenneté nord de la parcelle, impliquant un remblaiement au nord du terrain sur une hauteur équivalente à 7 mètres pour rattraper le dénivelé existant entre la base du remblai et l'actuelle plate-forme.

De plus, la géométrie des talus imposée par le PUD de Nouméa (talus de plus de 3 mètres de hauteur impérativement entrecoupé par un redans de 2 mètres d'emprise en largeur) et les pentes sécuritaires des remblais à long terme (2V/3H, soit 33° par rapport à l'horizontale) rendent rigoureusement inacceptable cette proposition d'implantation.

Les contraintes inhérentes à un remblaiement au nord du terrain sont multiples :

- Débroussaillage,
- Apport de matériaux de bonnes qualité en grande quantité ;
- Reprise du terrassement en remblai actuel avec aménagement de redans d'assises et mariage des matériaux de remblai anciens et rapportés
- Etc.

Dans ces conditions, tout remblaiement au nord du terrain est vivement déconseillé.

Compte tenu du profil de terrassement actuel des talus en remblai (estimé à 1V/1H), nous préconisons vivement un reprofilage du talus en remblai supérieur suivant une pente sécuritaire de 2V/3H, ce qui revient à décaler la crête de talus en remblai actuelle de 1 à 2 mètres au sud.

Après reprofilage du talus, ce dernier sera soigneusement drainé et planté d'espèces végétales permettant de prévenir efficacement le ravinement.

Les parkings seront décalés plus au sud du terrain.

5.2. DRAINAGE DE LA PARCELLE

Lors de l'intervention il n'a été relevé aucun signe d'écoulement préférentiel (ravine, etc.) ni zone de stagnation des eaux pluviales au droit de la parcelle.

La plate-forme en remblai semble présenter une très légère pente générale vers le nord d'après le levé topographique de 2005 mis à disposition (inférieur à 1%). Toutefois la présence d'un bourrelet de remblai d'épaisseur métrique en crête de talus nord ainsi qu'une végétation arbustive dense permettent de prévenir efficacement le ravinement au droit des talus en remblai.

La prévention du ravinement et la stabilisation des remblais au nord résident dans la reprise du terrassement en remblai suivant un profil de 2V/3H et la plantation de nouvelles espèces herbacées, buissonnantes et arbustives (cf. paragraphe 4.3.1.).

Une fois le talus en remblai supérieur reprofilé à 2V/3H, un caniveau bétonné coffré en pleine terre pourra être réalisé en crête de talus afin de permettre la canalisation des eaux de ruissellement issues de la plate-forme⁴ vers des descentes d'eau aménagées à flanc de talus (au moyen d'éléments préfabriqués ou coulées en pleine terre). Le caniveau pourra être relié à un second caniveau implanté en pied de butte rocheuse suivant un axe moyen nord-sud (avec création d'une pente transversale vers le nord permettant l'écoulement gravitaire des eaux). Les descentes d'eau à flanc de talus seront connectées à un troisième caniveau aménagé au droit de la risberme existante, sensiblement trois mètres sous le niveau général de la plate-forme. Ce caniveau sera muni d'une pente transversale permettant de caler le profil en long vers un exutoire adapté, de préférence au nord-ouest du terrain (buse permettant un raccordement au réseau d'eau pluviale de la ville de Nouméa le long de la rue Newton). Le caniveau permettra également de récupérer une partie des eaux de ruissellement issues de la butte rocheuse au nord-est du terrain.

Le drainage des eaux de ruissellement sera particulièrement soigné le long de la rampe d'accès au chenil (aménagement d'un ouvrage de collecte à l'amont).

5.3. ASSAINISSEMENT

Les résultats de la reconnaissance géotechnique permettent d'avancer les hypothèses suivantes:

⁴ Les eaux pluviales issues des parkings seront canalisées à part et subiront un traitement spécifique avec décantation des hydrocarbures.

- Les remblais identifiés en partie basse du terrain sur une épaisseur plurimétrique se caractérisent par des perméabilités très contrastées aussi bien dans les plans horizontaux que verticaux. Bien qu'aucun essai de perméabilité n'ait été réalisé dans le cadre de la présente étude, nous présumons d'une superposition anarchique de niveaux discontinus tantôt très perméables (niveaux de gravats au sein desquels une circulation rapide des eaux semble possible), tantôt imperméables ou très peu perméables (lentilles argileuses de perméabilités potentiellement inférieures à 10^{-8} m/s, etc.) ;
- Présence présumée d'une nappe phréatique en profondeur dont la dynamique serait liée aux fluctuations du niveau marin induisant un risque de transmission des pollutions ;
- Les terrains de la butte rocheuse peuvent être considérés comme imperméables, contraignant considérablement la faisabilité d'aménagement d'un dispositif d'épandage par septo-diffuseurs, d'autant que les surfaces mises en jeu sont présumées importantes au regard du nombre prévisionnel d'animaux (une cinquantaine) ;
- Les dispositifs d'épandage ne devront pas entraîner de risque d'infiltration d'eau au droit des remblais support de fondation.

Dans ces conditions, la faisabilité d'un traitement autonome des eaux usées de chaque bâtiment du type " pré-traitement par fosse toutes eaux couplé à un ouvrage d'épandage souterrain par septo-diffuseurs" doit faire l'objet d'une étude complémentaire devant également permettre d'aborder d'autres variantes plus adaptées au présent contexte, notamment pour l'assainissement des fourrières animales et véhicules. L'opportunité de recourir à un dispositif de traitement collectif des divers bâtiments pourra également y être discutée (micro-station, filtres plantés de roseaux, etc.).

La S.E.F.P. se tient à la disposition des intervenants pour la réalisation de cette étude.

Pour la S.E.F.P.

L'Ingénieur Géotechnicien

ANNEXES

- 1 Conditions générales de vente et Classification des missions géotechniques type, représentant un total de 4 pages ;**
- 2 Plan d'implantation et coordonnées des points de sondages, représentant un total de 2 pages ;**
- 3 Coupes descriptives des puits à la pelle, représentant un total de 9 pages ;**
- 4 Pénétrogrammes, représentant un total de 28 pages ;**
- 5 Procès verbal d'essais de laboratoire du LBTP, représentant un total de 7 pages ;**
- 6 Plans du projet, représentant un total de 4 pages**

ANNEXE 1

**Conditions générales de vente et classification des missions géotechniques
types,
Total de 4 pages**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RESPONSABILITE

- La S.E.F.P. ainsi que son personnel sont tenus à la plus stricte confidentialité concernant les informations mises à disposition par le client et qui sortent du cadre du domaine public.
- Il est rappelé que chaque étude repose sur une reconnaissance par points, dont la maille ne permet pas de lever la des aléas, toujours possibles en milieu naturel. Les interpolations/extrapolations faites entre les points de reconnaissance ne sauraient engager la responsabilité de la S.E.F.P. sur des quantités contractuelles au moment des travaux.
- Des changements dans l'implantation, la conception ou l'importance du projet par rapport aux données de l'étude, le terrassement ou l'aménagement des lots et terrains limitrophes, ou même un décalage dans la date de réalisation des travaux, peuvent conduire à modifier les conclusions et prescriptions du rapport et doivent, par conséquent, être portés à la connaissance de la S.E.F.P.
- De même, des éléments nouveaux mis en évidence lors des travaux et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : karsts, gravières comblées, remblais, hétérogénéités localisées, venues d'eau, etc.) peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions. Les glissements de talus, éboulements de fouilles, dégâts occasionnés aux constructions existantes, etc., doivent immédiatement être signalés à la S.E.F.P. pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions préconisées.
- La S.E.F.P. ne saurait être rendue responsable des modifications apportées aux dimensionnements et aux dispositifs constructifs préconisés dans son étude que dans la mesure où elle aurait donné, par écrit, son accord sur lesdites modifications.
- Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle sans l'accord écrit de la S.E.F.P. dégagerait totalement la responsabilité de celle-ci.

2. ASSURANCES

- La responsabilité civile professionnelle de la Société S.E.F.P. pour dégâts ou pertes provenant d'erreurs professionnelles ou d'omissions ou bien de risques généraux, ne pourra dépasser les montants suivants : *Dommages Corporels, Matériels et Immatériels* 122 072 092 FCFP (par année d'assurance), Perte ou destruction de pièces confiées à l'assuré 813 818 FCFP (par année d'assurance)
- Le prix convenu de la prestation ne comprend pas l'assurance de la Responsabilité Décennale du constructeur qui, conformément aux prescriptions de délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, n° 591 du 1er décembre 1983 modifiée et n° 667 du 28 juin 1994, doit être supportée par les entrepreneurs.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- Le client ou toute personne agissant en son nom remettra gratuitement à la Société S.E.F.P. tous les plans, profils et informations techniques, administratives et pratiques en sa possession qui s'avèrent nécessaires à la compréhension du projet et à l'exécution de la mission.
- Le site est supposé accessible à partir de la voirie publique la plus proche à un véhicule 4*4 durant toute la durée d'intervention et jusqu'à remise du rapport d'étude, de sorte à réaliser tous les sondages et relevés nécessaires à la mission. Les prestations de la S.E.F.P. excluent systématiquement la réalisation d'accès, les travaux de débroussaillage et d'égoutage ainsi que les demandes d'autorisations de passages auprès des propriétaires privés ou des collectivités. Ces prestations sont à la charge du client.
- Les réseaux souterrains devront être indiqués à la S.E.F.P. préalablement à la mission sur le terrain ou être repérés sur place en compagnie du maître d'ouvrage. Tout dégât occasionné lors de la reconnaissance sur des réseaux ou ouvrages souterrains non indiqués par le maître d'ouvrage ne peut engager la responsabilité de la S.E.F.P. Les frais de réparation engagés seront à la charge du client.

4. ETUDES ET TRAVAUX ADDITIONNELS

- Si des prestations complémentaires s'avéraient nécessaires suite à la réalisation d'une étude, le client sera avisé et donnera son accord par écrit avant qu'elles soient entreprises. Leur facturation s'effectuera alors en supplément sur la base des prix unitaires du détail estimatif fourni au client ou sur la base de nouveaux prix unitaires suivant les conditions et délais d'exécution.
- Dans ce cas ou en cas de modification du contrat demandée par le client, les parties définiront par voie d'avenant, les aménagements à apporter au contrat et détermineront les frais, le coût et le délai supplémentaire nécessaires à ces nouvelles études.

5. CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT

- Le présent rapport et ses annexes demeurent l'entière propriété de la S.E.F.P. jusqu'à paiement intégral des honoraires correspondant à la mission d'étude.
- Les facturations sont effectuées de la manière suivante : acompte de 50% à la commande, solde à la remise du rapport d'étude. Elles sont payables par chèque, espèces ou par virement bancaire, sauf accord préalable.
- Un intérêt de 1.5% par mois de retard de règlement (mais n'excédant pas le taux maximum légal sera appliqué sur les sommes dues. Les paiements seront imputés en premier lieu sur les intérêts accumulés et ensuite sur la somme due en principal. Toute créance mise en recouvrement par voie judiciaire ou tout autre frais dans le recouvrement de la somme réclamée sera à la charge du client.

UNION SYNDICALE GEOTECHNIQUE

CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

(version du 27/06/00)

1- Cadre de la mission

Par référence à la Classification des Missions Géotechniques types (Tableau 1 de la norme NF P 94-500), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions géotechniques suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution. En particulier :

- les missions G1, G2, G3, G4 sont réalisées dans l'ordre successif ;
- une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante ;
- une mission type G0 engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et l'exactitude des résultats qu'elle fournit ;
- une mission type G1 à G5 n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;
- une mission type G1 ou G5 exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques ;
- une mission type G2 engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s) .

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2- Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une reconnaissance du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés au géotechnicien chargé du suivi géotechnique d'exécution (mission G4) afin qu'il analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3- Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.



CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES TYPES

(Tableau 1 de la norme NF P 94-500 du 5 juin 2000)

L'enchaînement des missions géotechniques suit les phases d'élaboration du projet. Les missions G 1, G 2, G 3, G 4 doivent être réalisées successivement.

Une mission géotechnique ne peut contenir qu'une partie d'une mission type qu'après accord explicite entre le client et le géotechnicien.

G 0 EXECUTION DE SONDAGES, ESSAIS ET MESURES GEOTECHNIQUES

- Exécuter les sondages, essais et mesures en place ou en laboratoire selon un programme défini dans des missions de type G 1 à G 5 ;

- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et les résultats des mesures.

Cette mission d'exécution exclut toute activité d'étude ou conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

G 1 ETUDE DE FAISABILITE GEOTECHNIQUE

Ces missions G 1 excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages qui entre dans le cadre exclusif d'une mission d'étude de projet géotechnique G 2.

G 11 Etude préliminaire de faisabilité géotechnique

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et préciser l'existence d'avoisinants ;
- Définir si nécessaire une mission G 0 préliminaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Fournir un rapport d'étude préliminaire de faisabilité géotechnique avec certains principes généraux d'adaptation de l'ouvrage au terrain, mais sans aucun élément de prédimensionnement.

Cette mission G 11 doit être suivie d'une mission G 12 pour définir les hypothèses géotechniques nécessaires à l'établissement du projet.

G 12 Etude de faisabilité des ouvrages géotechniques (après une mission G 11)

Phase 1 : - Définir une mission G 0 détaillée, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Fournir un rapport d'étude géotechnique donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet, et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Phase 2 : - Présenter des exemples de prédimensionnement de quelques ouvrages géotechniques types envisagés (notamment : soutènements, fondations, amélioration de sols).

Cette étude sera reprise et détaillée lors de l'étude de projet géotechnique (mission G 2).

G 2 ETUDE DE PROJET GEOTECHNIQUE

Cette étude spécifique doit être prévue et intégrée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Phase 1 : - Définir si nécessaire une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Fournir les notes techniques donnant les méthodes d'exécution retenues pour les ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, fondations, dispositions spécifiques vis-à-vis des nappes et avoisinants), avec certaines notes de calcul de dimensionnement, une approche des quantités, délais et coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques.

Phase 2 : - Etablir des documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel) ;

- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.

G 3 ETUDE GEOTECHNIQUE D'EXECUTION

- Définir si nécessaire une mission G 0 complémentaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivi, contrôle).

Pour la maîtrise des incertitudes et aléas géotechniques en cours d'exécution, les missions G 2 et G 3 doivent être suivies d'une mission de suivi géotechnique d'exécution G 4.

G 4 SUIVI GEOTECHNIQUE D'EXECUTION

- Suivre et adapter si nécessaire l'exécution des ouvrages géotechniques, avec définition d'un programme d'auscultation et des valeurs seuils correspondantes, analyse et synthèse périodique des résultats des mesures ;

- Définir si nécessaire une mission G 0 complémentaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.

G 5 DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE

L'objet d'une mission G 5 est strictement limitatif, il ne porte pas sur la totalité du projet ou de l'ouvrage.

G 51 Avant, pendant ou après construction d'un ouvrage sans sinistre

- Définir si nécessaire une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Etudier de façon approfondie un élément géotechnique spécifique (par exemple soutènement, rabattement, etc.) sur la base des données géotechniques fournies par une mission G 12, G 2, G 3 ou G 4 et validées dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans les autres domaines géotechniques de l'ouvrage.

G 52 Sur un ouvrage avec sinistre

- Définir une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;

- Rechercher les causes géotechniques du sinistre constaté, donner une première approche des remèdes envisageables.

Une étude de projet géotechnique G 2 doit être réalisée ultérieurement.

Voir le schéma d'enchaînement des missions géotechniques en page suivante



SCHEMA D'ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES
(Figure 1 de la norme NF P 94-500 du 5 juin 2000)



		Etude et suivi des ouvrages géotechniques			Exécution de sondages, essais et mesures géotechniques			Diagnostic géotechnique
Etudes préliminaires	G 1	G 11 Etude préliminaire de faisabilité géotechnique	G0		G 0 préliminaire si nécessaire (1)	G 5	G 51	
Avant projet		G 12 Etude de faisabilité géotechnique Phase 1 Phase 2			G 0 détaillée indispensable (1)		G 51	
Projet Assistance Contrat Travaux	G 2	Etude de projet géotechnique Phase 1 Phase 2			G 0 spécifique si nécessaire (1)		G 51	
Exécution	G 3	Etude géotechnique d'exécution			G 0 complémentaire Si nécessaire (1)		G 51	
	G 4	Suivi géotechnique d'exécution					G 52	

OUVRAGE EXISTANT

G 0	G 0 spécifique si nécessaire (1)
	G 0 spécifique indispensable (1)

G 5	G 51 : sans sinistre
	G 52 : avec sinistre

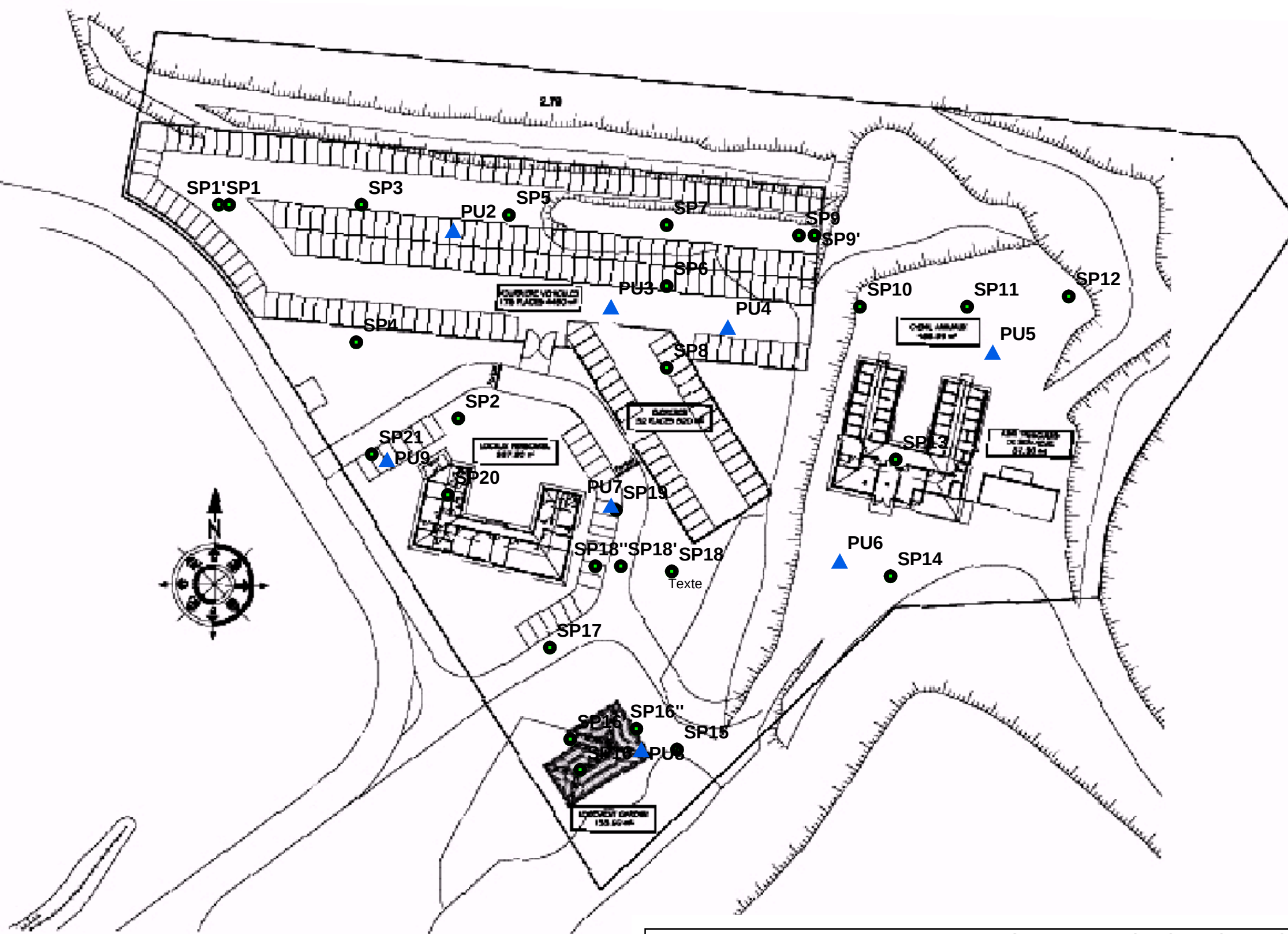
(1) : à définir par le géotechnicien chargé de la mission.

ANNEXE 2

**Plan d'implantation et coordonnées des points de sondages,
Total de 2 pages**

SYSTEME : RGNC 91-93
COORDONNÉES : Planes
ELLIPSOÏDE : IAG GSR80
PROJECTION : Lambert NC
SYSTEME ALTIMETRIQUE : NGNC

Points de sondages	X	Y
SP1	648064	7540951
SP1'	648066	7540951
SP2	648111	7540909
SP3	648092	7540951
SP4	648091	7540924
SP5	648121	7540949
SP6	648152	7540935
SP7	648152	7540947
SP8	648152	7540919
SP9	648178	7540945
SP9'	648181	7540945
SP10	648190	7540931
SP11	648211	7540931
SP12	648231	7540933
SP13	648197	7540901
SP14	648196	7540878
SP15	648154	7540844
SP16	648135	7540840
SP16'	648133	7540846
SP16"	648146	7540848
SP17	648129	7540864
SP18"	648138	7540880
SP18'	648143	7540880
SP18	648153	7540879
SP19	648142	7540891
SP20	648109	7540894
SP21	648094	7540902
PU1	648083	7640932
PU2	648110	7540946
PU3	648141	7540931
PU4	648164	7540927
PU5	648216	7540922
PU6	648186	7540881
PU7	648141	7540892
PU8	648147	7540844
PU9	648097	7540901



0 25 50 100 Mètres

S.E.F.P.

8, rue Jules Courtot - Val Plaisance
98800 Nouméa - Nouvelle-Calédonie
tél.: (687) 27 78 80 Fax : (687) 28 88 20
E-mail : sefp@canl.nc

ETUDE PRELIMINAIRE DE FAISABILITE GEOTECHNIQUE
Fourrière Intercommunale du Grand Nouméa
DUCOS- NOUMEA
SCHEME D'IMPLANTATION, Annexe 2

- ▲ puits à la pelle
- sondage pénétrométrique

ANNEXE 3
Puits à la pelle hydraulique
Total de 9 pages

Lieu: ZI DUCOS

Client: SIGN

Commune: Nouméa

Opérateur:

SR

Identification du site:

remblai

x:

Conditions d'exécution:

sols secs

y:

Date:

17/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	Grave d'altération argileuse marron 0/100 mm	Remblai	Néant
1	Argiles sableuses englobant des gravats hétéroclites (blocs de ciment, fer à béton)		
	Refus à 1 mètre sur bloc de ciment		

S.E.F.P.**Puits à la pelle PU2****Lieu:** ZI DUCOS**Client:** SIGN**Commune:** Nouméa**Opérateur:**

SR

Identification du site:

remblai

x:**Conditions d'exécution:**

sols secs

y:**Date:**

17/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0			
1	Matériaux de démolition hétéroclites (gravats, blocs de béton, plastiques, PVC) associés à des matériaux argileux en remplissages		
2		Remblai	Néant
3	Argiles sablo-graveleuses marron beiges à ocre à niveaux graveleux discontinus		
4	Arrêt volontaire à 3,9 mètres		

Lieu: ZI DUCOS

Client: SIGN

Commune: Nouméa

Opérateur:

SR

Identification du site:

remblai

x:

Conditions d'exécution:

sols secs

y:

Date:

17/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0			
1	Matériaux de démolition hétéroclites (gravats, blocs de béton, PVC) associés à des matériaux argileux en remplissages	Remblai	Néant
2	Argiles sablo-graveleuses à blocs (Dmax de l'ordre de 300 mm)		
3	Arrêt volontaire à 2,7 mètres		

S.E.F.P.**Puits à la pelle PU4****Lieu:** ZI DUCOS**Client:** SIGN**Commune:** Nouméa**Opérateur:**

SR

Identification du site:

remblai

x:**Conditions d'exécution:**

sols secs

y:**Date:**

18/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	Argiles graveleuses grises beiges à ocre		
1			
2	Argiles sablo-graveleuses marron à blocs (Dmax > 300 mm). Gravats hétéroclites emballés ponctuellement dans la masse argileuse	remblai	Néant
3			
	Arrêt volontaire à 3,1 mètres		

Lieu: ZI DUCOS

Client: SIGN

Commune: Nouméa

Opérateur:

SR

Identification du site:

butte rocheuse

x:

Conditions d'exécution:

sols secs

y:

Date:

18/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	 Grave d'altération argileuse marron à éléments de roches gréseuses carbonnatées (Dmax=300 mm). Prélèvement échantillon graveleux avec fines	Altération EII	Néant
1	Refus à 0,9 mètre sur horizon rocheux fracturé à remplissage d'argiles		

S.E.F.P.**Puits à la pelle PU6****Lieu:** ZI DUCOS**Client:** SIGN**Commune:** Nouméa**Opérateur:**

SR

Identification du site:

butte rocheuse

x:**Conditions d'exécution:**

sols secs

y:**Date:**

18/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0			
	Grave d'altération argileuse marron à blocs anguleux de roches gréseuses et carbonnatées (Dmax=300 mm). Prélèvement échantillon rocheux	Altération EII	Néant
0,5	Refus à 0,2 mètre sur grès calcaires compacts		

Lieu: ZI DUCOS

Client: SIGN

Commune: Nouméa

Opérateur:

SR

Identification du site:

remblai

x:

Conditions d'exécution:

sols secs

y:

Date:

17/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	Grave d'altération argilo-sablonneuse ocre		
1			
2	Grave d'altération sablonneuse et légèrement argileuse à blocs de roches variées (Dmax = 350 mm), blocs de ciments et gravats épars.	Remblai	Néant
3			
	Arrêt volontaire à 3,2 mètres		

S.E.F.P.**Puits à la pelle PU8****Lieu:** ZI DUCOS**Client:** SIGN**Commune:** Nouméa**Opérateur:**

SR

Identification du site:

remblai

x:**Conditions d'exécution:**

sols secs

y:**Date:**

18/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	Argiles graveleuses rose/ocre englobant des éléments anguleux 0/150 mm et débris épars	remblai	Néant
1	Argiles graveleuses à éléments de roches carbonatés (Dmax = 300 mm). Gravats et débris épars		Légère venue d'eau à 2,9 m
2			
3	Refus à 2,9 mètres sur blocs de roches carbonatées.		

S.E.F.P.**Puits à la pelle PU9****Lieu:** ZI DUCOS**Client:** SIGN**Commune:** Nouméa**Opérateur:**

SR

Identification du site:

remblai

x:**Conditions d'exécution:**

sols secs

y:**Date:**

17/09/07

z:

Profondeur (m)	Description lithologique	Etage	Niveau d'eau/TN
0	Argiles graveleuses marron/beiges à ocre englobant des blocs rocheux (Dmax=300mm), des gravats et des débris divers. Niveaux de scories discontinus et non indurés	Remblai	Néant
1			
2	Refus à 1,9 mètres sur bloc de ciment		

ANNEXE 4
Pénétrogrammes
Total de 28 pages

Les essais ont pour but de déterminer la résistance de rupture du sol sous une pointe de dimensions normalisées, soumise à l'action d'un battage à énergie constante transmis à la pointe débordante par un train de tige. Les mesures du nombre de coups de battage (masse percutante = mouton) sont effectuées de dix en dix centimètres et les essais sont menés jusqu'au refus au droit des points de mesure.

Les résultats sont fournis sous forme d'un graphe ou pénétrogramme, donnant la résistance de rupture du sol sous la pointe, notée R_d et exprimée en MPa, en fonction de la profondeur z exprimée en mètres.

Le matériel utilisé est présenté sur la photo suivante :

**Pénétromètre Géotool LM 50**

Caractéristiques techniques:

- mouton de 50 kg ;
- hauteur de chute de 50 cm ;
- pointes perdues de 15 cm² ;
- profondeur d'investigation : 20 m

Les normes AFNOR NFP 94-114-115 et XP P 94063 explicitent l'usage de l'appareil et fournissent les recommandations générales pour l'exploitation des pénétrogrammes. La résistance dynamique de pointe R_d , figurant sur les pénétrogrammes, est donnée conventionnellement par la formule suivante dite des "Hollandais":

$$R_d = \frac{M^2 \times H \times g}{A \times e \times (M + M')}$$

Avec :

- | | |
|--|---|
| - M : masse du mouton (kg) | - A : section droite de la pointe (m ²) |
| - M' : masse frappée comprenant l'enclume, la tige guide, les tiges et la pointe (kg) | - e : enfoncement moyen sous un coup (m) |
| | - g : accélération de la pesanteur (m/s ²) |
| | - H : hauteur de chute (m) |

Le DTU 13.12 de mars 1988 et le fascicule 62" Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" permettent ensuite d'évaluer la capacité portante des terrains aux différents états limites à partir des valeurs de résistances enregistrées auxquelles sont appliquées des coefficients minoratifs réglementaires.

S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP1

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

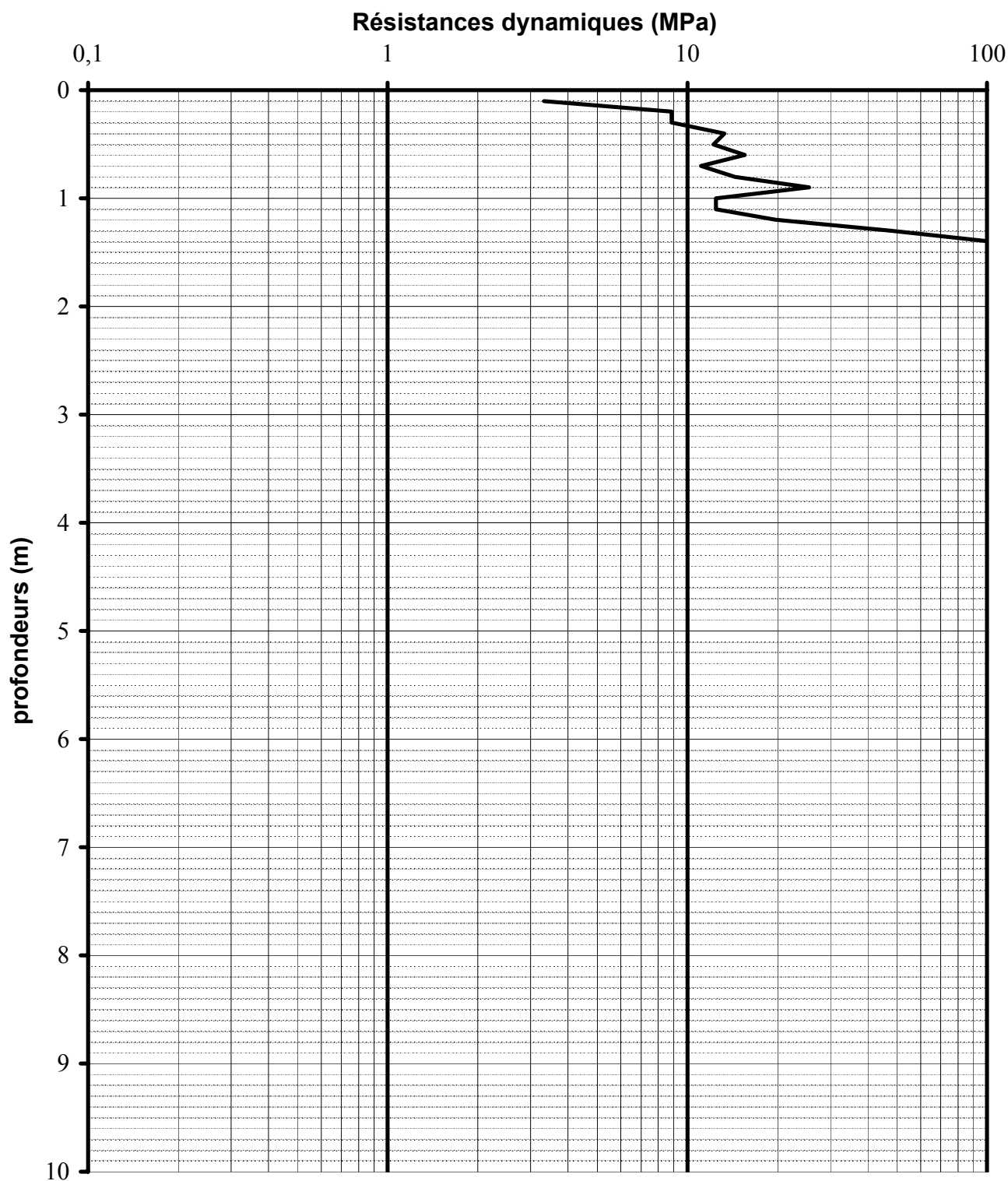
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 17-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP1'

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

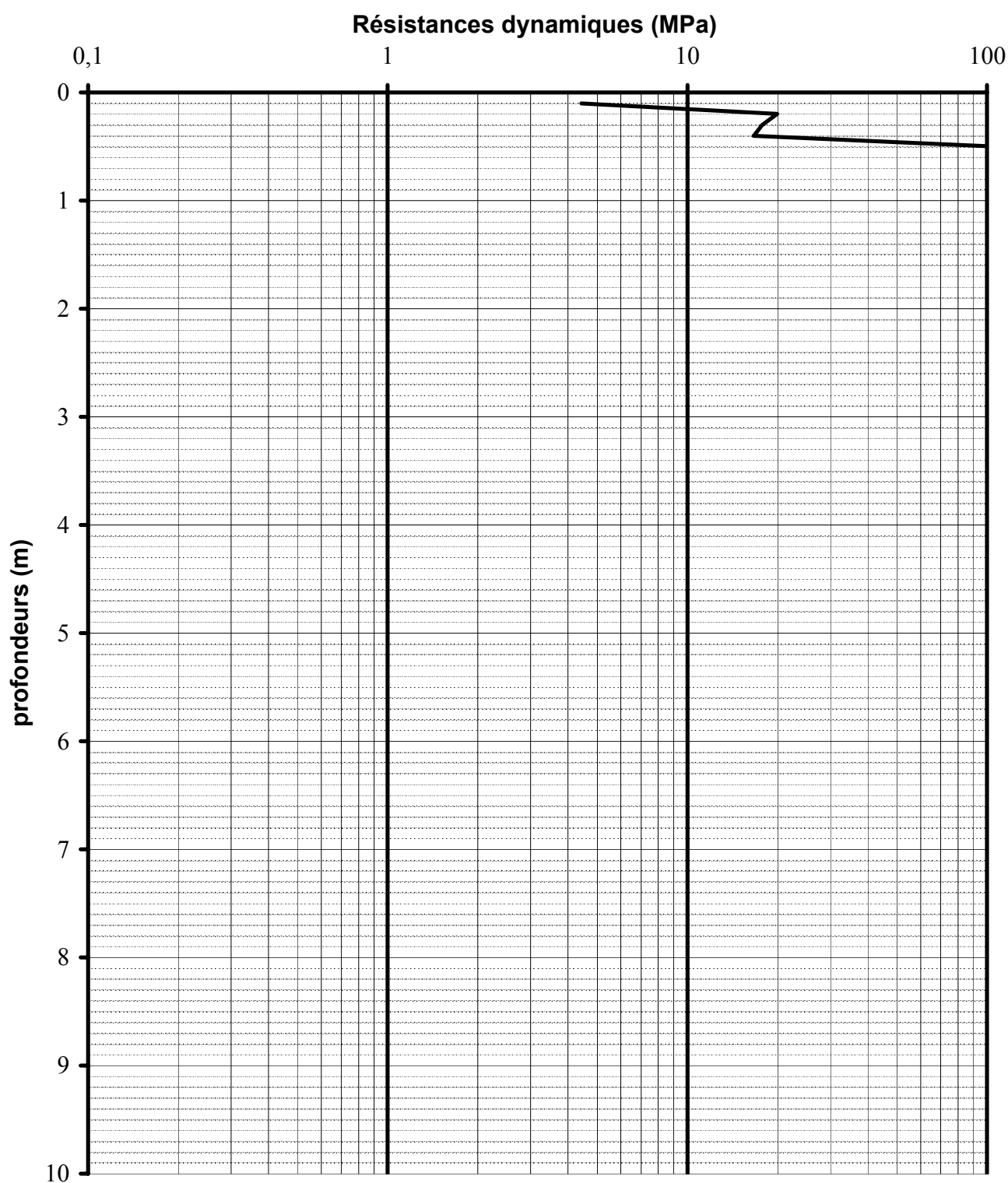
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 17-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP2

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

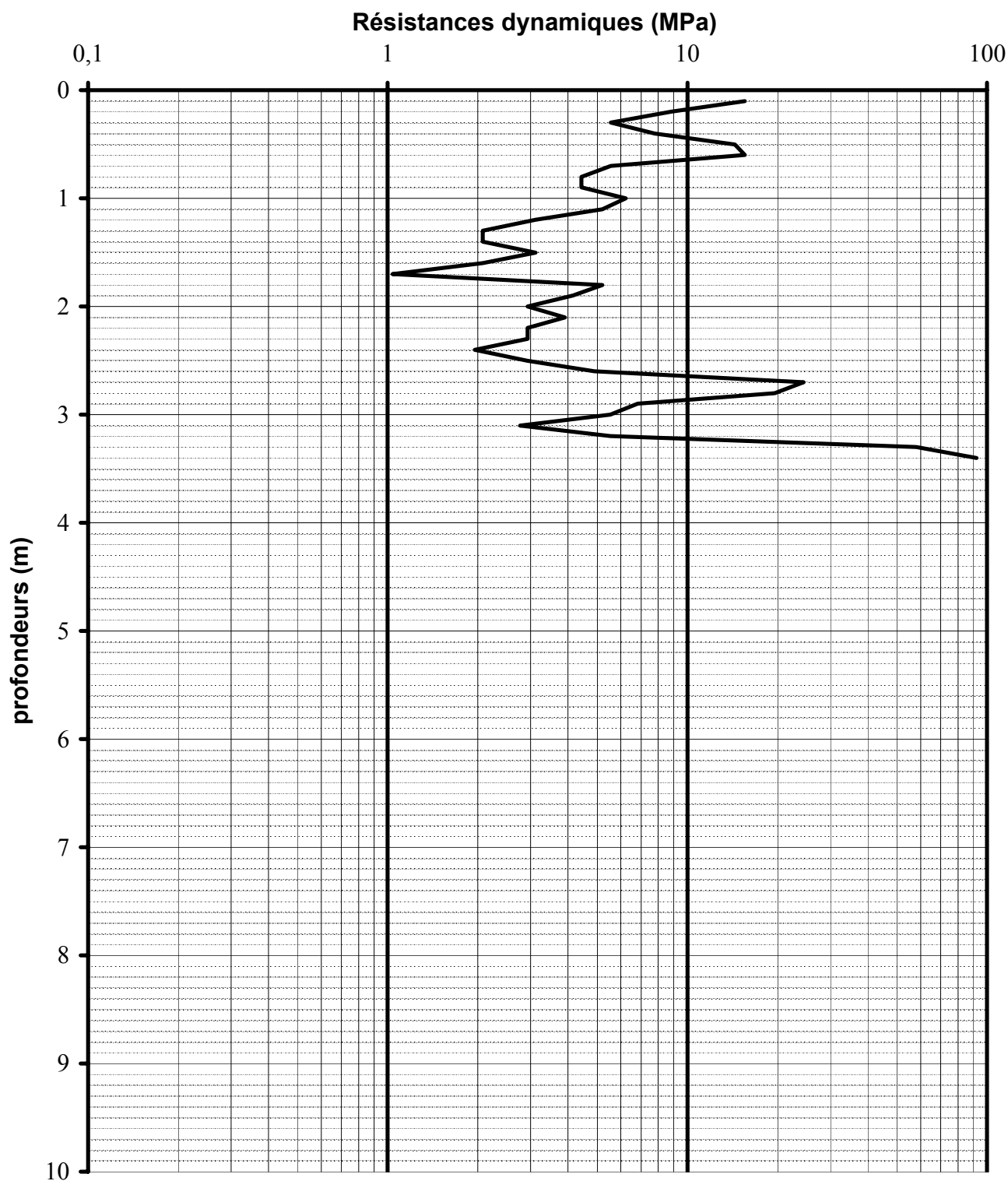
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 17-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP3

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

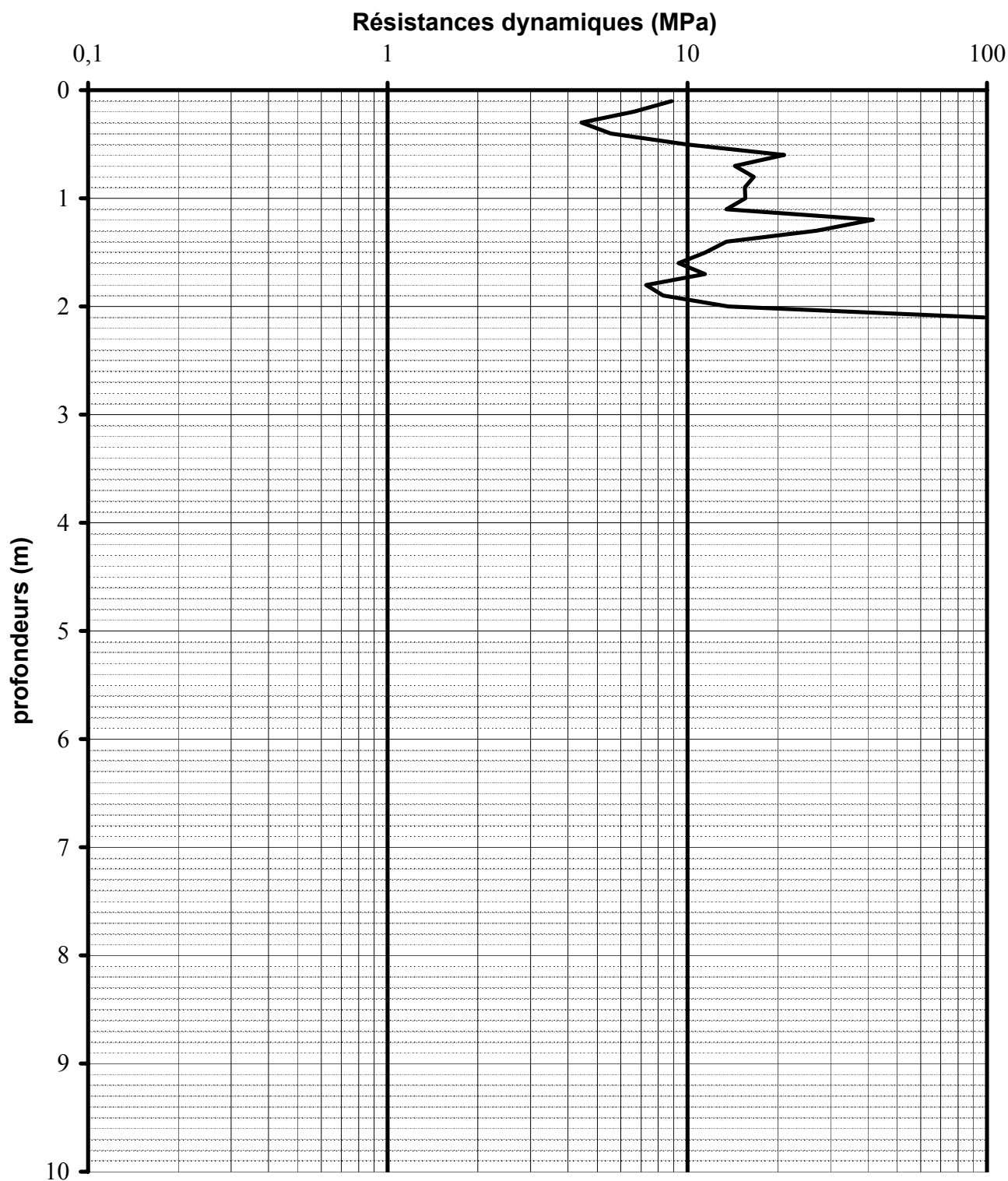
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 17-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP4

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

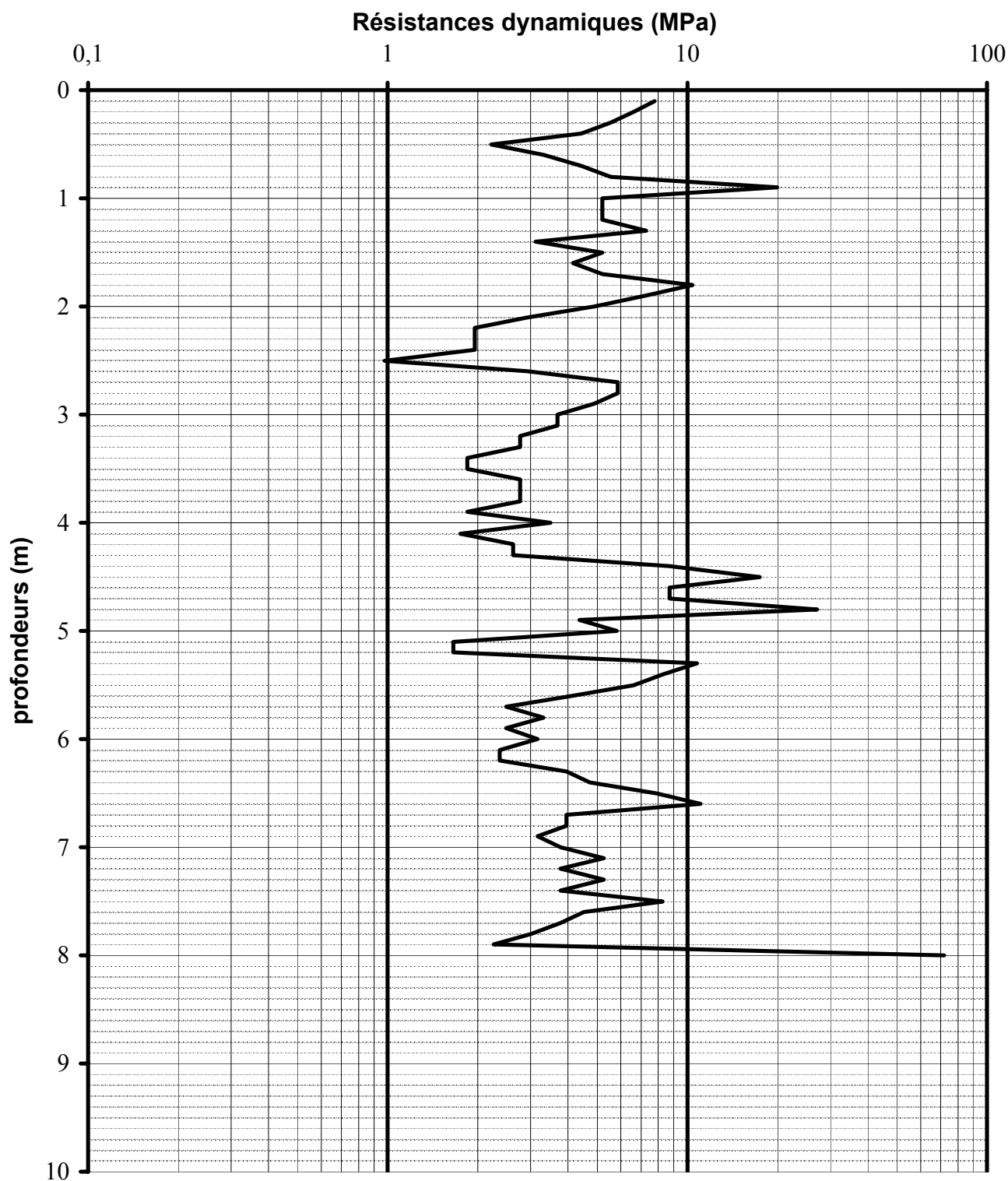
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP5

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

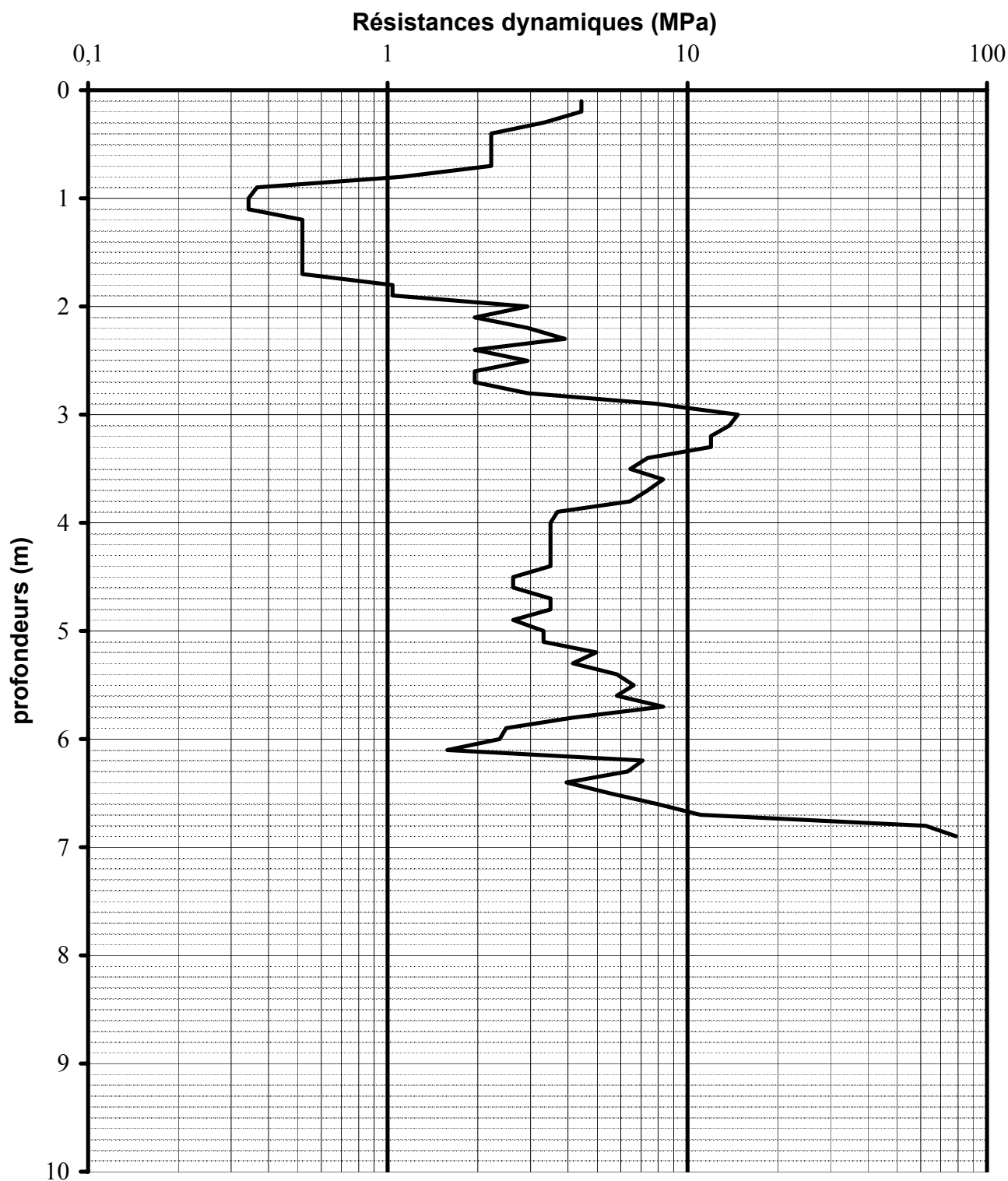
Conditions d'exécution: sols humides

Dates d'intervention: 14-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP6

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

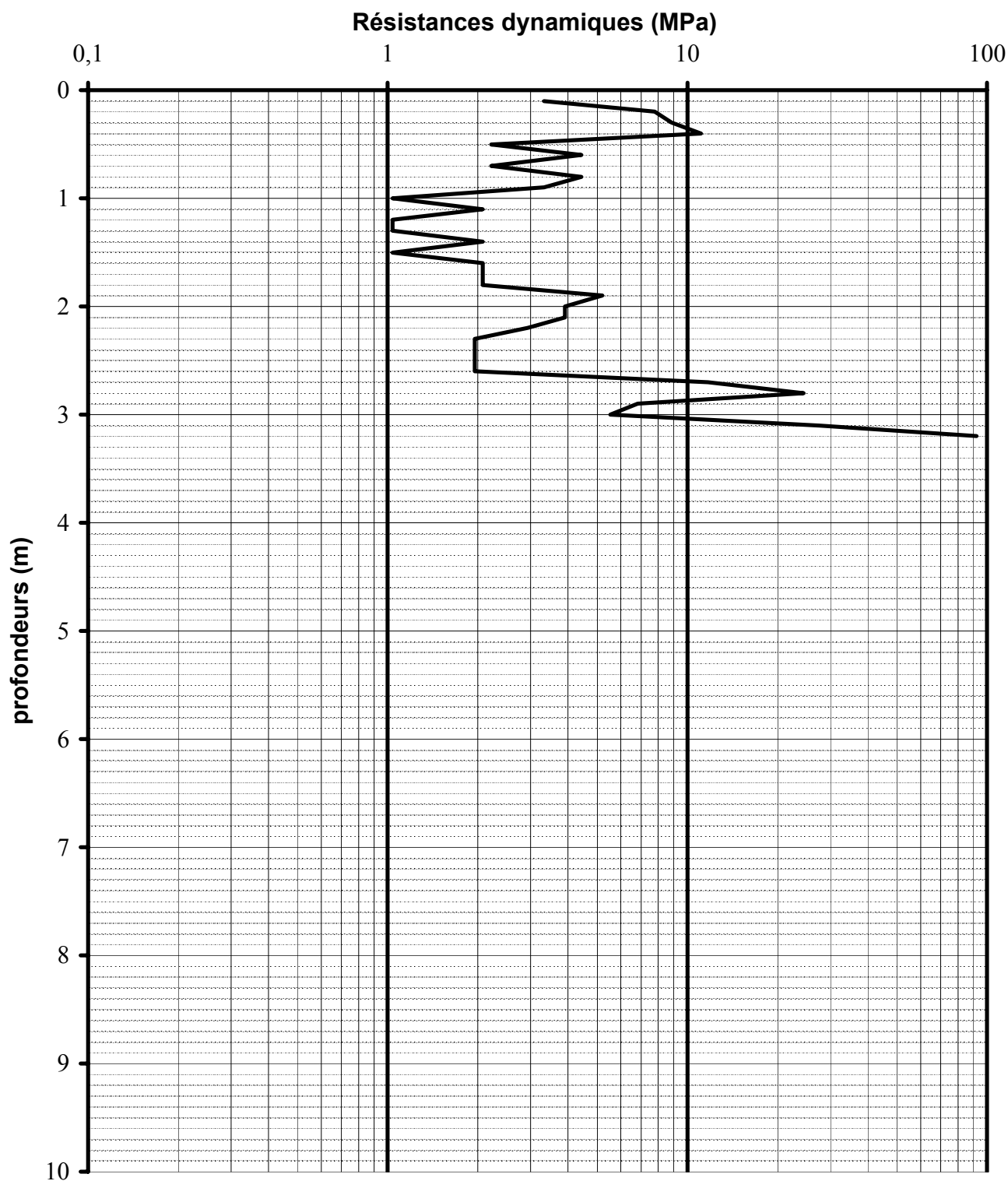
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP7

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

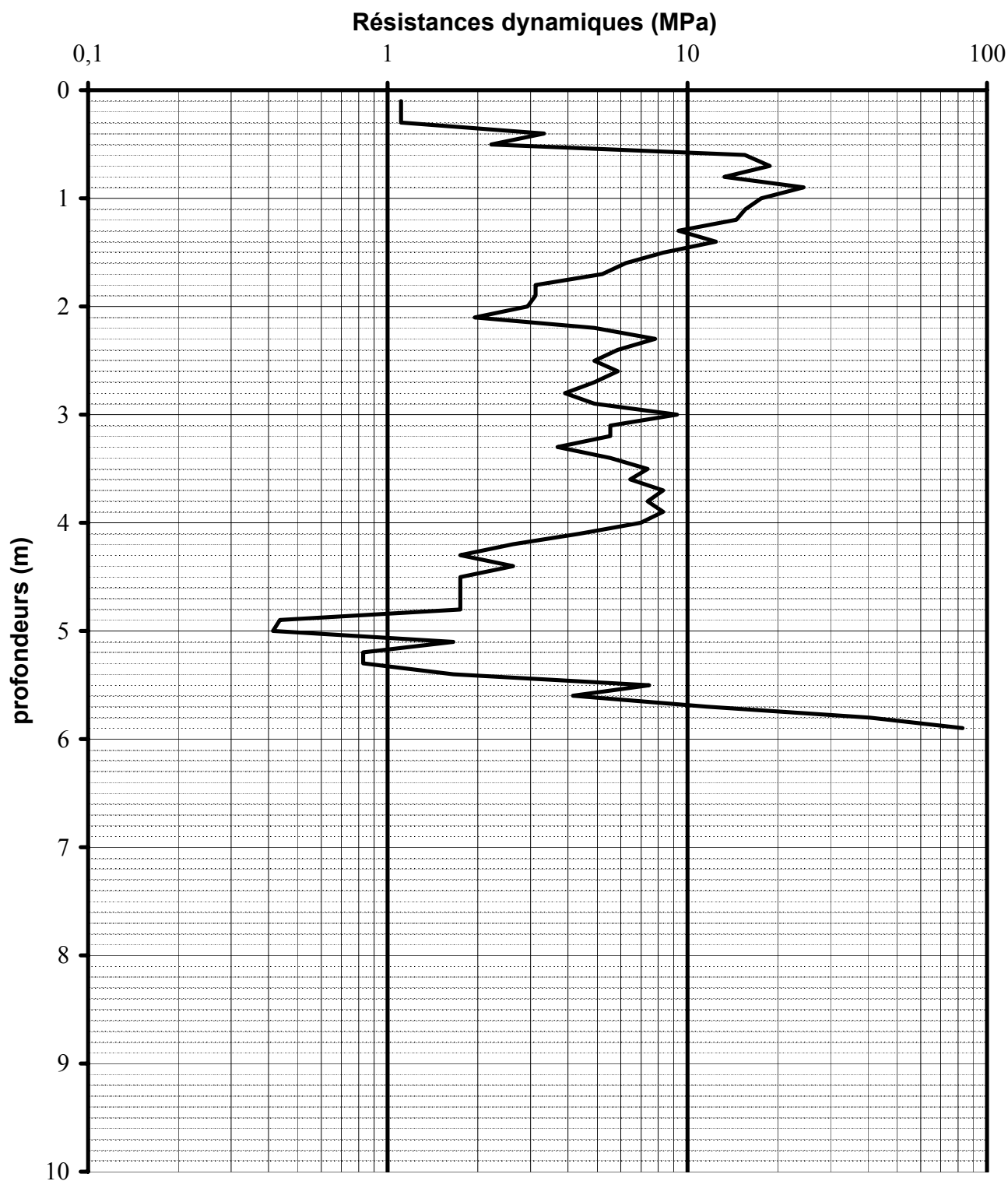
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP8

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

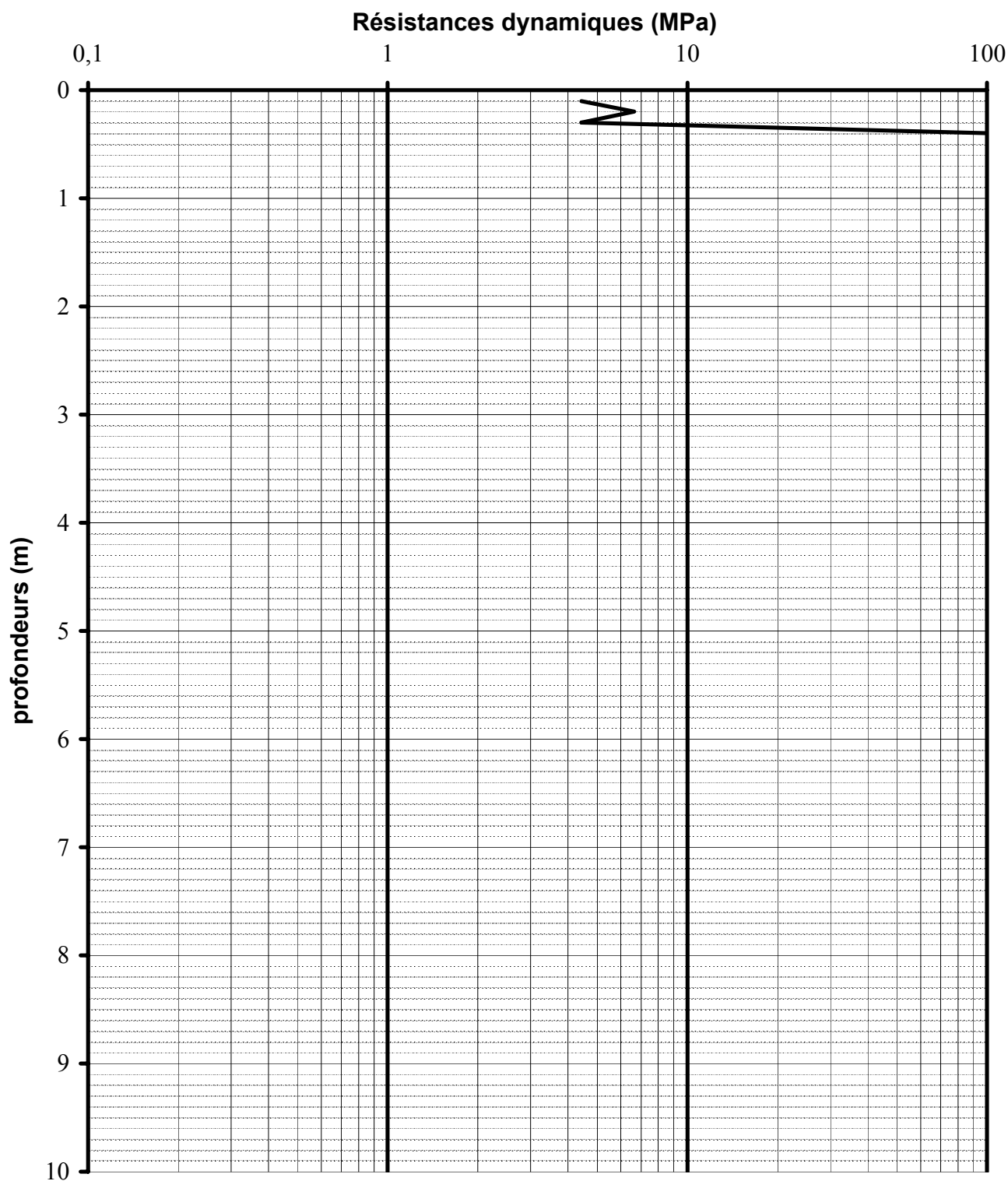
Conditions d'exécution: sols humides

Dates d'intervention: 14-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP9

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

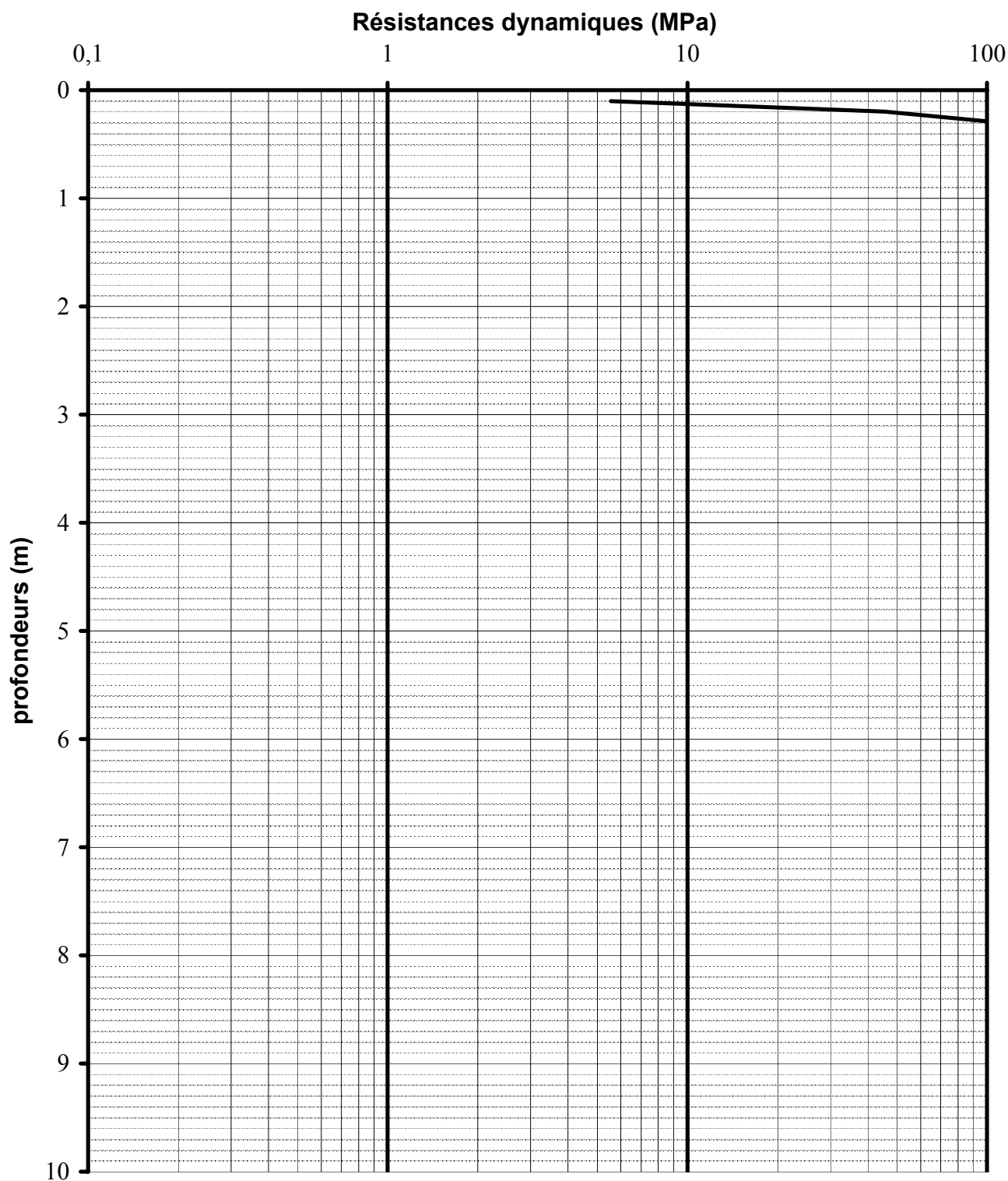
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP9'

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

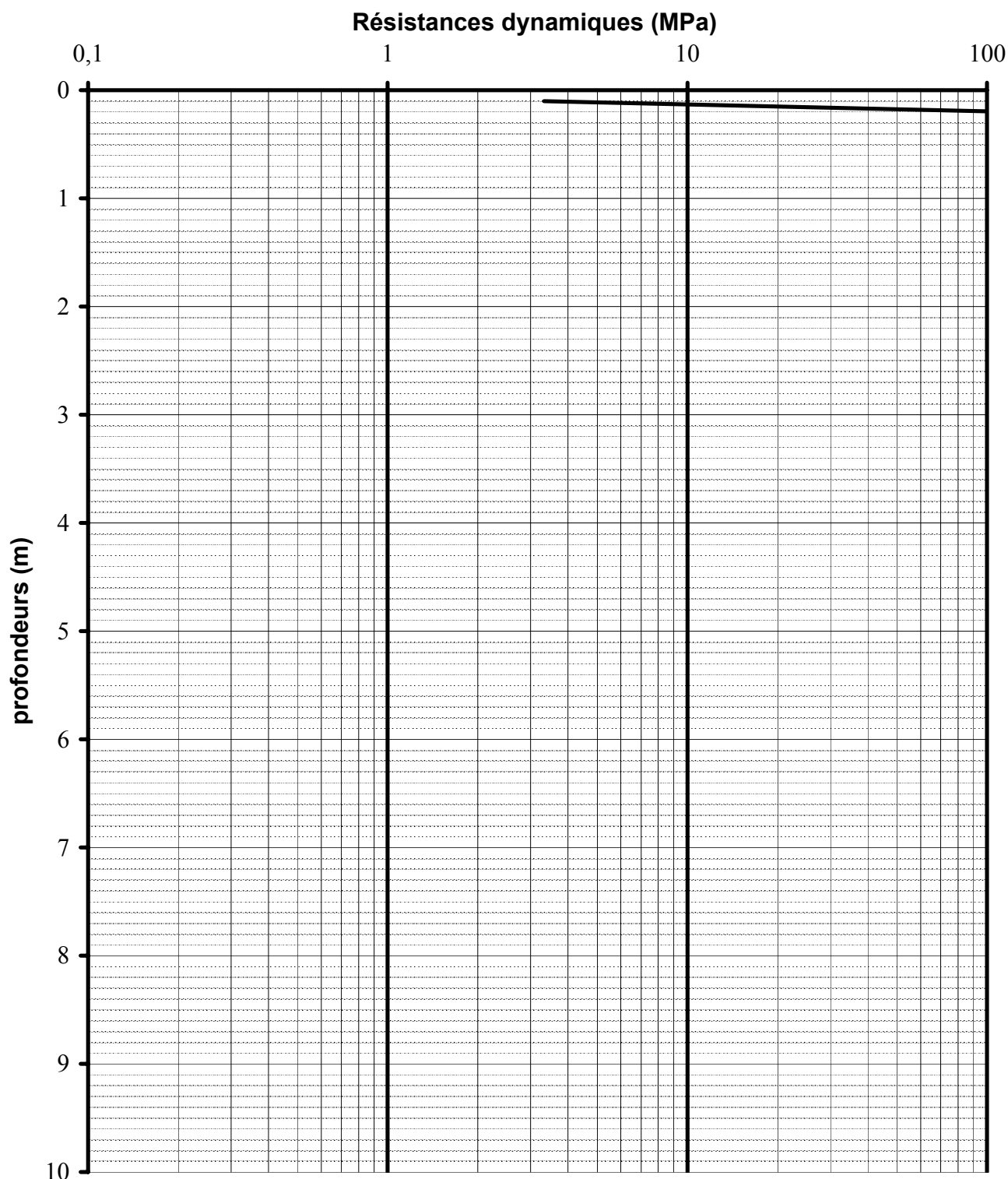
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP10

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Butte rocheuse

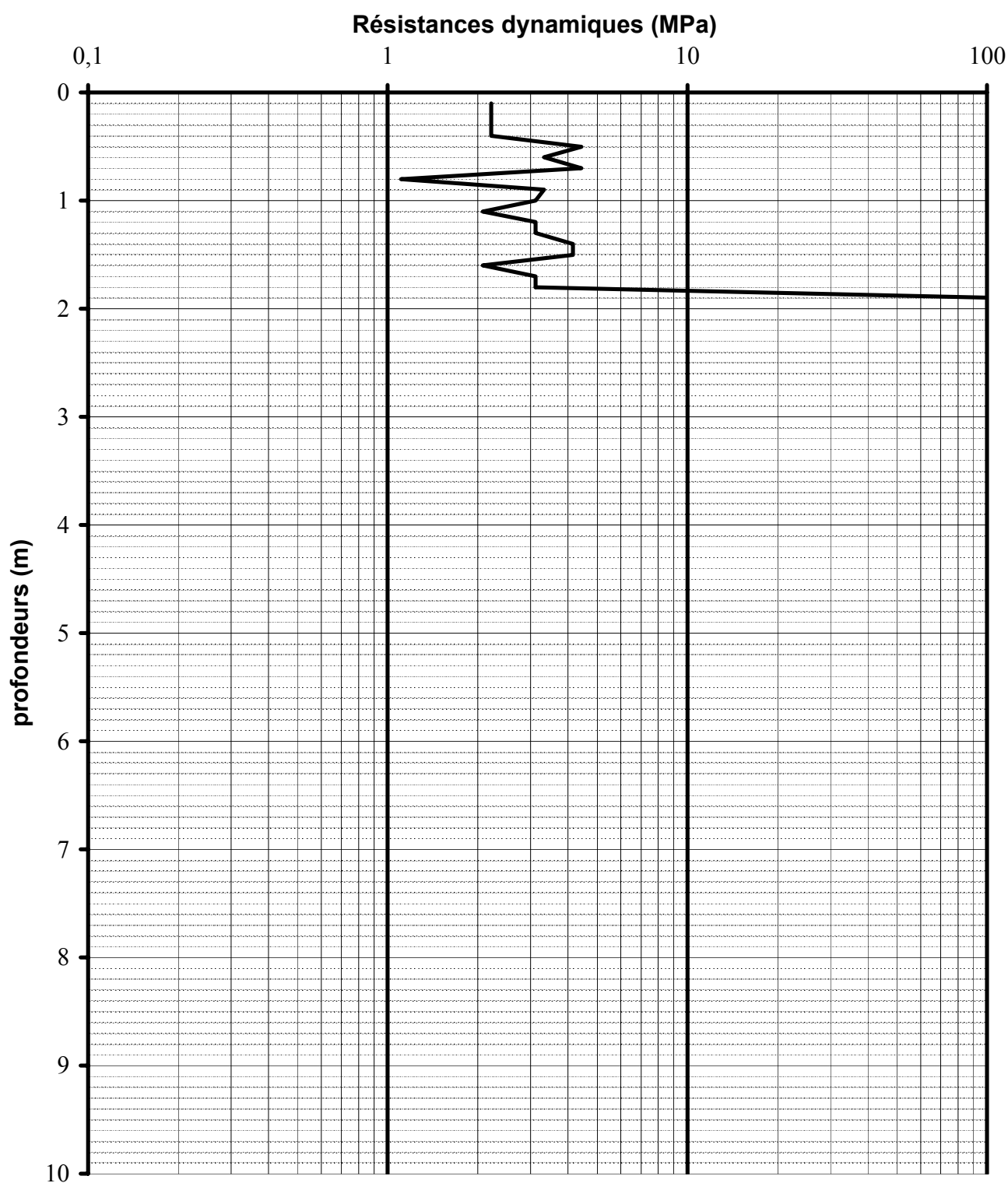
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP11

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Butte rocheuse

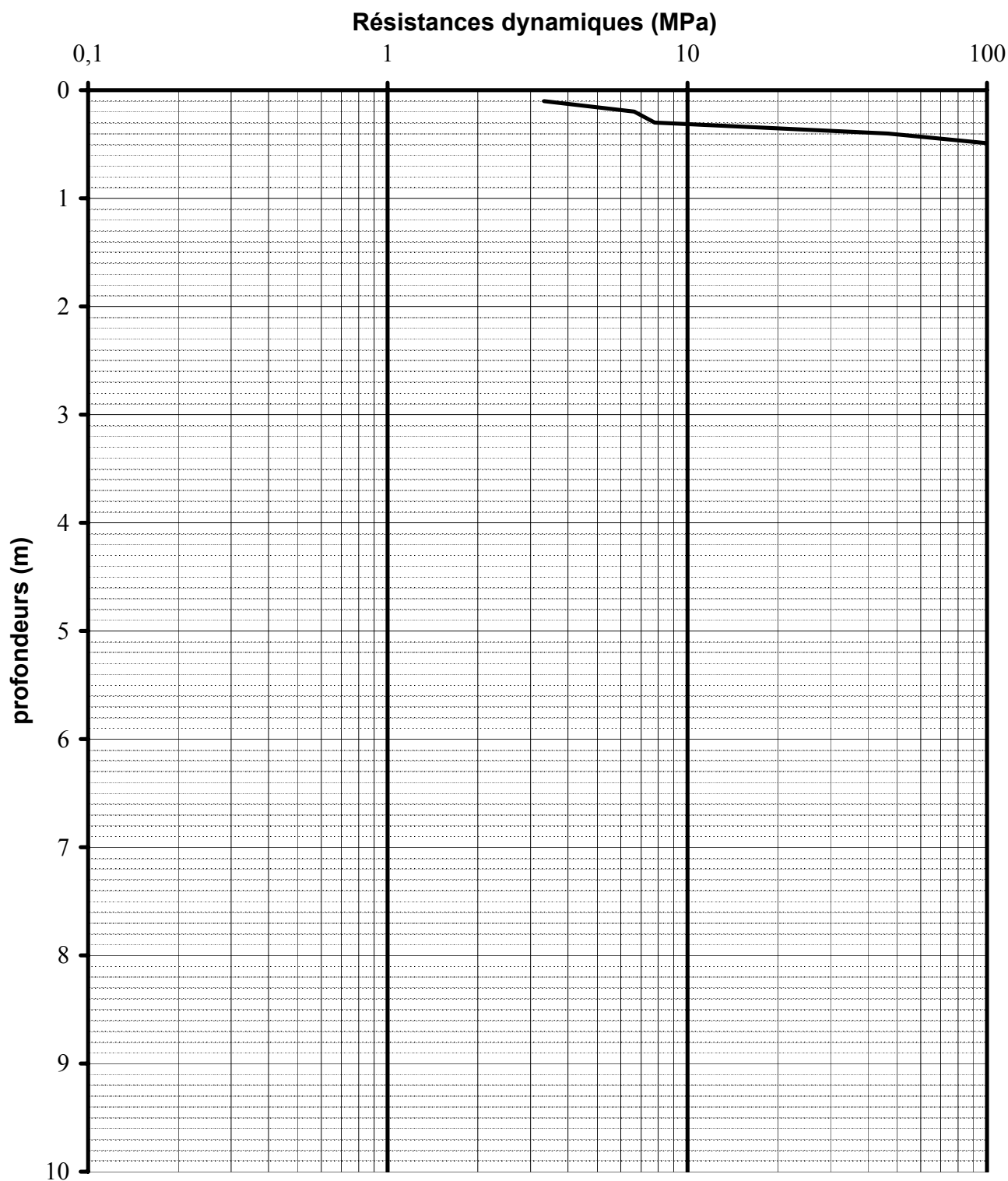
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP12

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Butte rocheuse

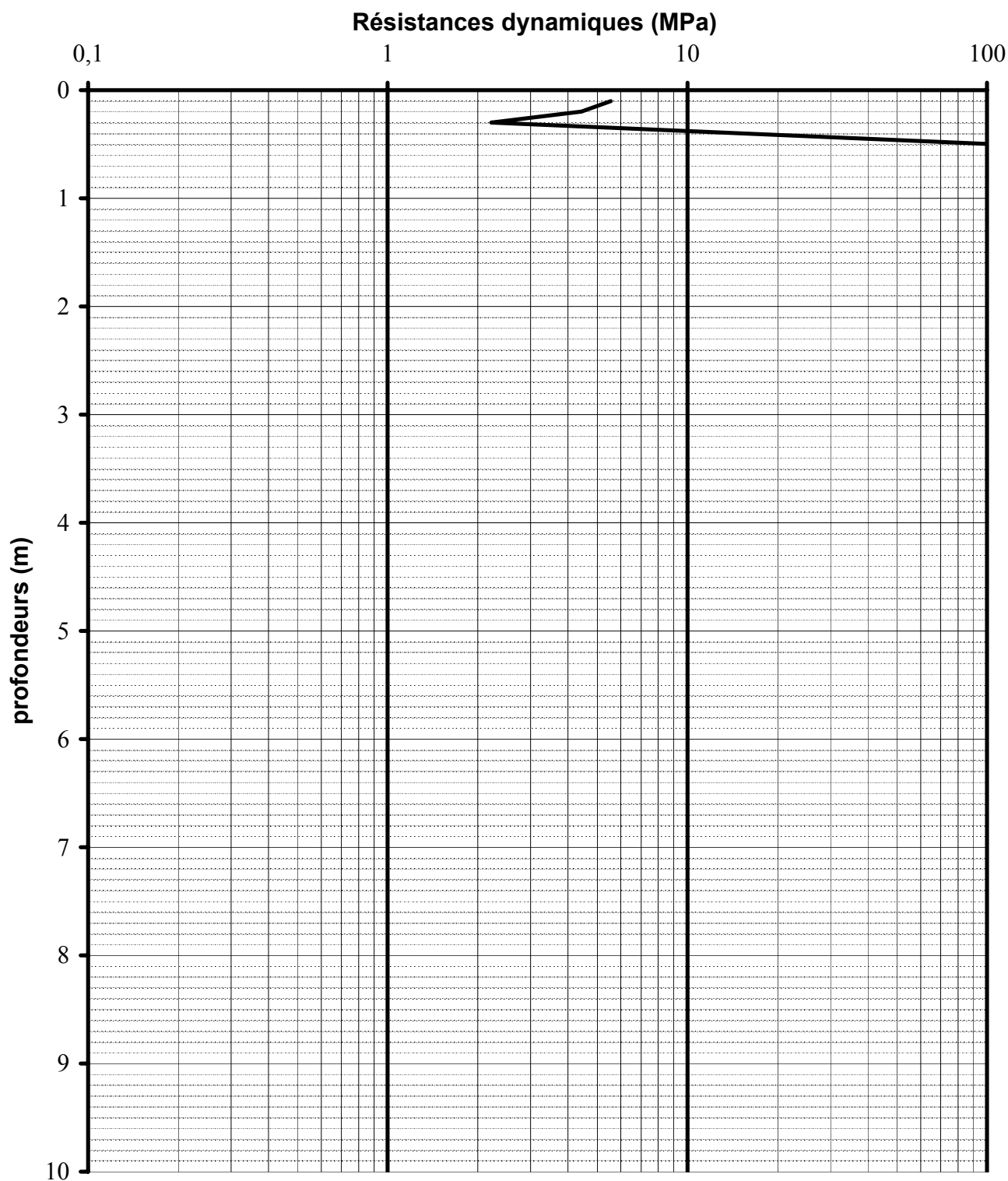
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP13

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Butte rocheuse

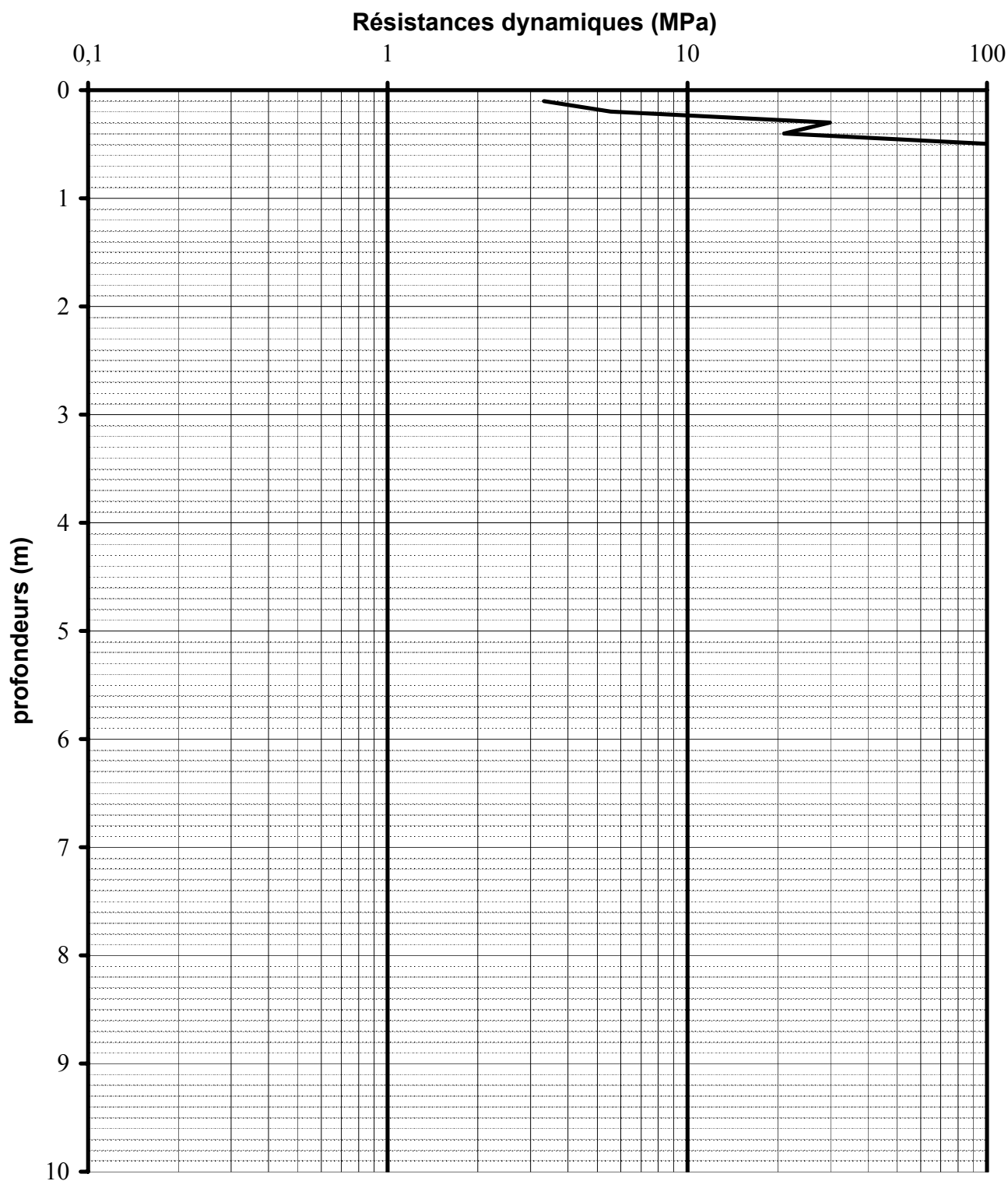
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP14

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Butte roc heuse

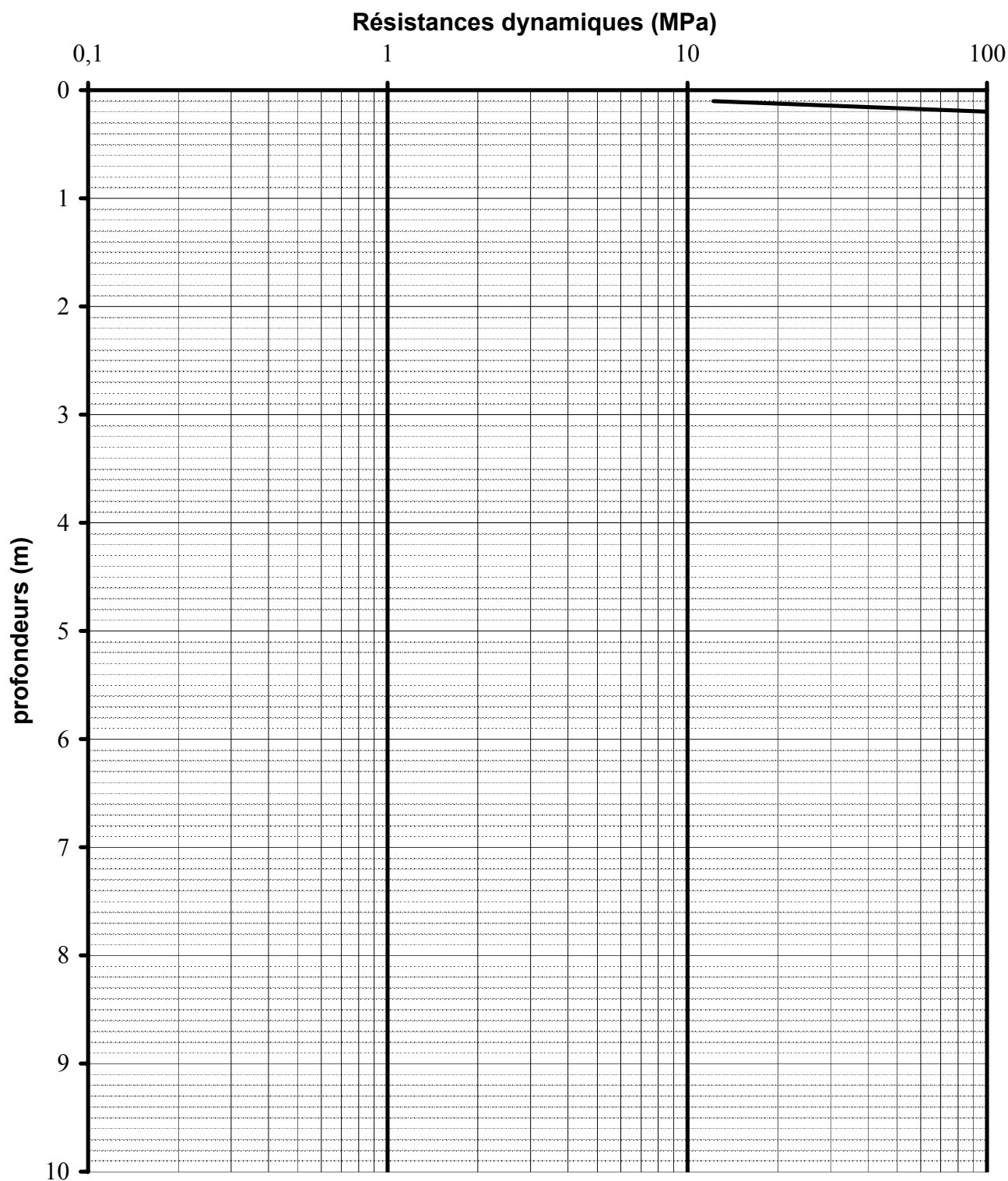
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 18-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP15

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

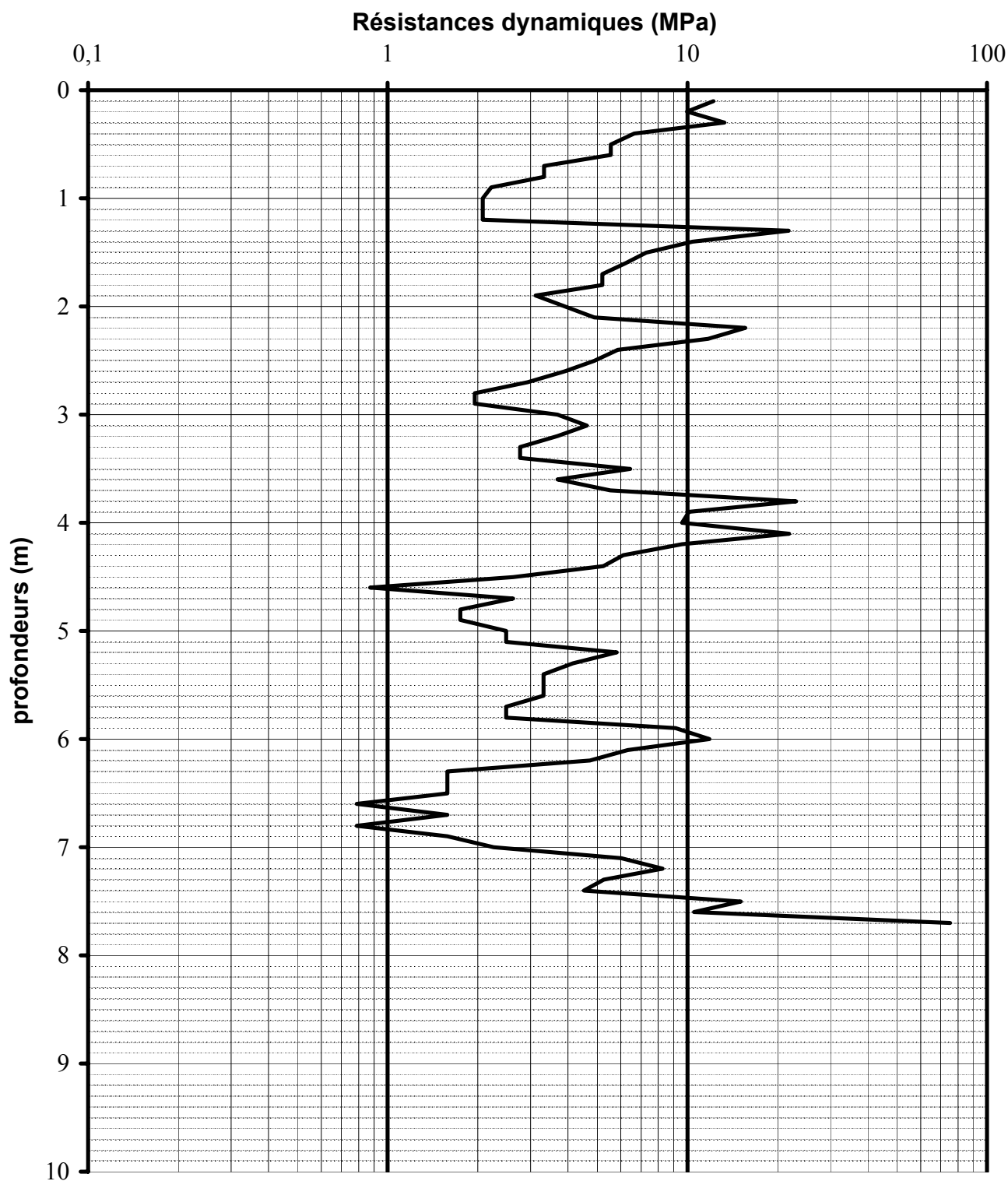
Conditions d'exécution: sols humide

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP16

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

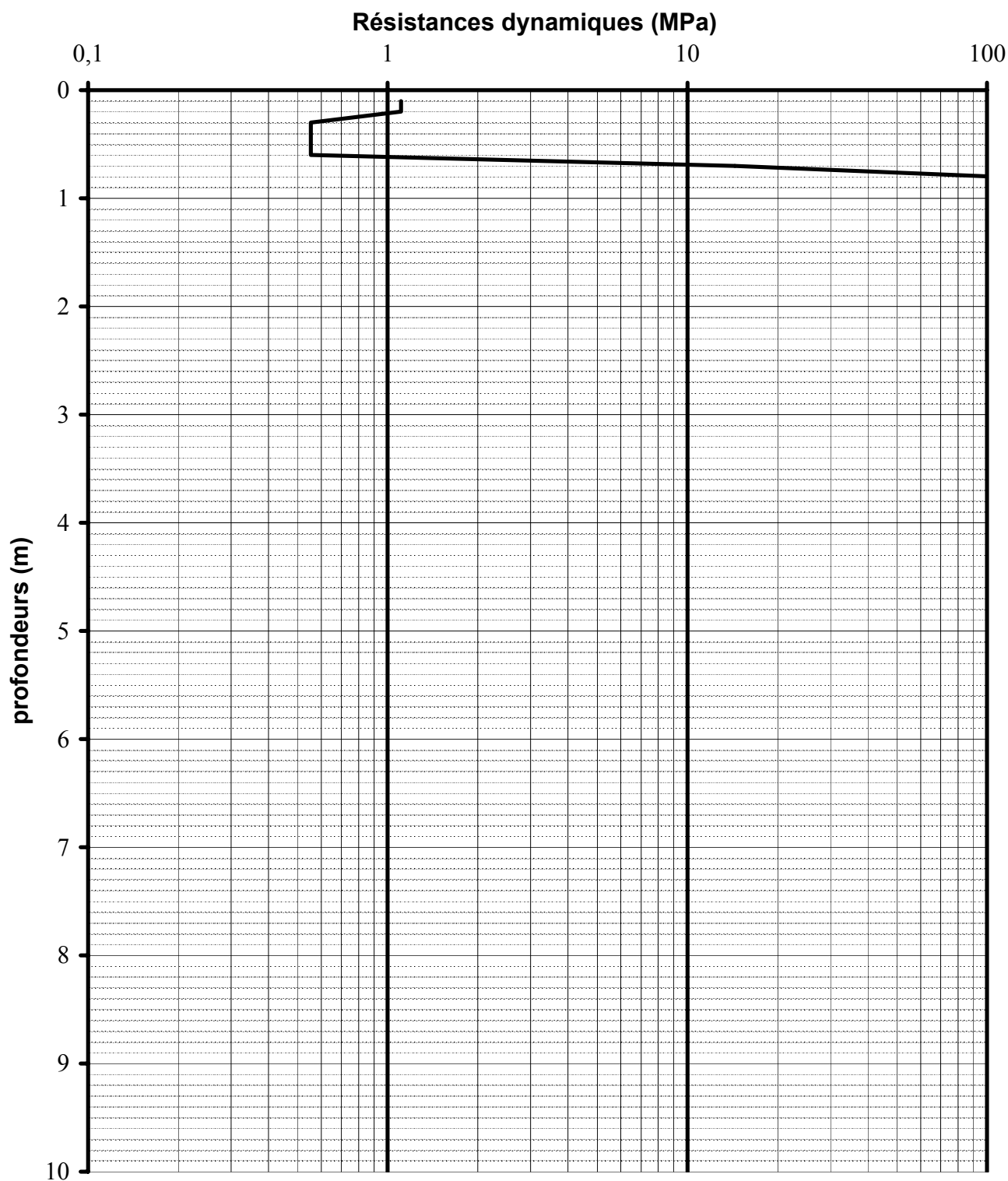
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP16'

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

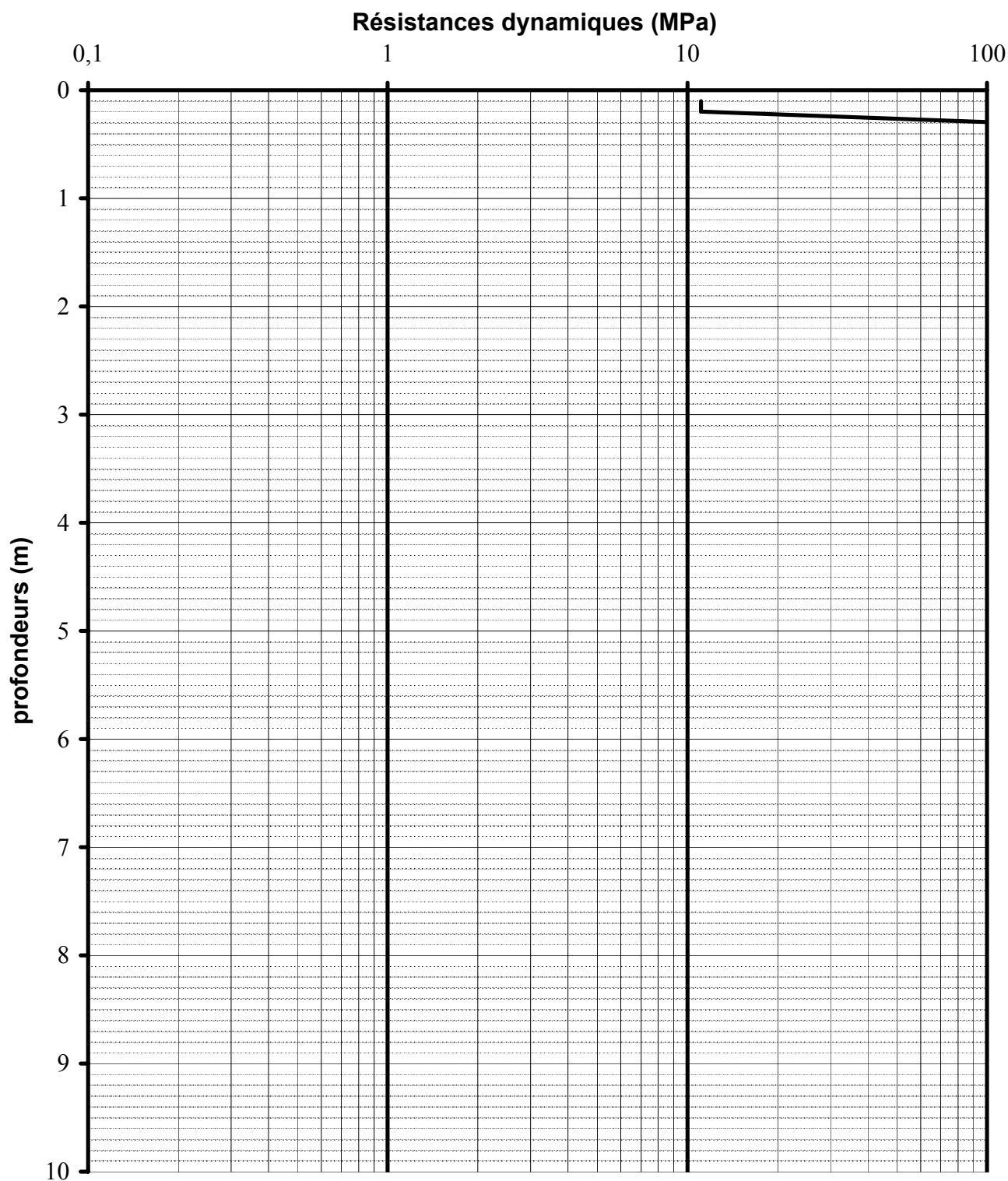
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 19-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP16"

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

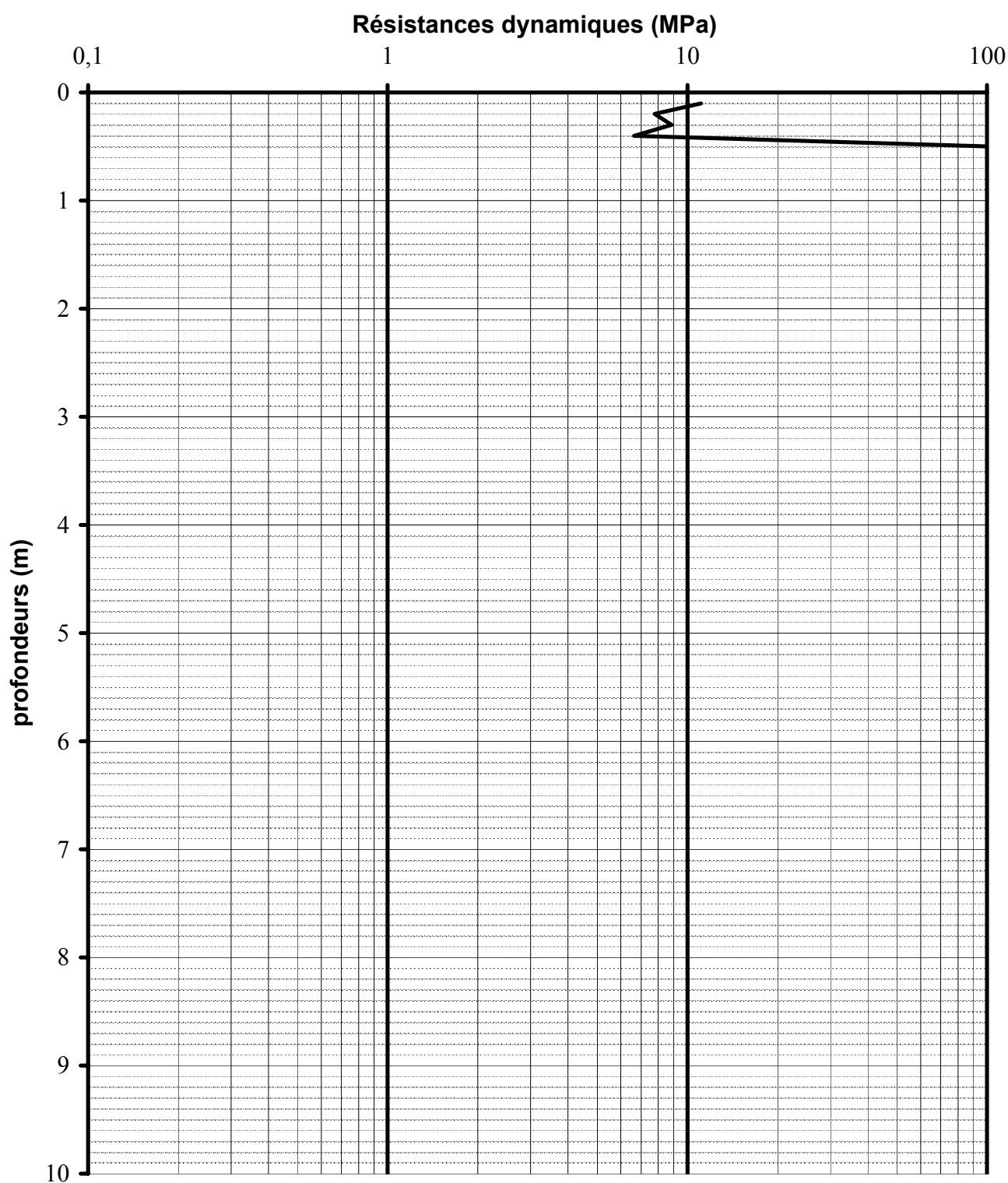
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 20-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP17

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

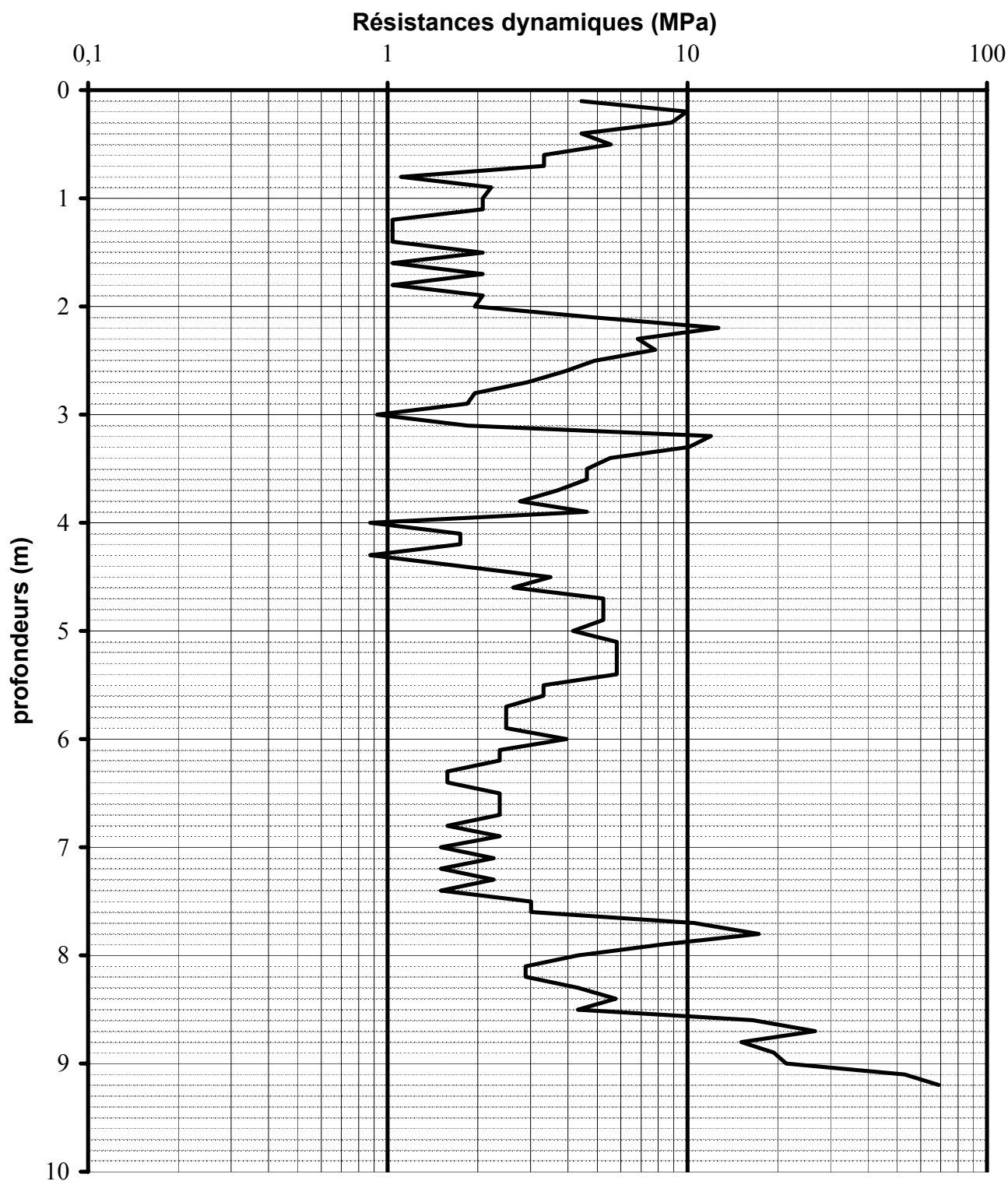
Conditions d'exécution: sols humides

Dates d'intervention: 12-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP18

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

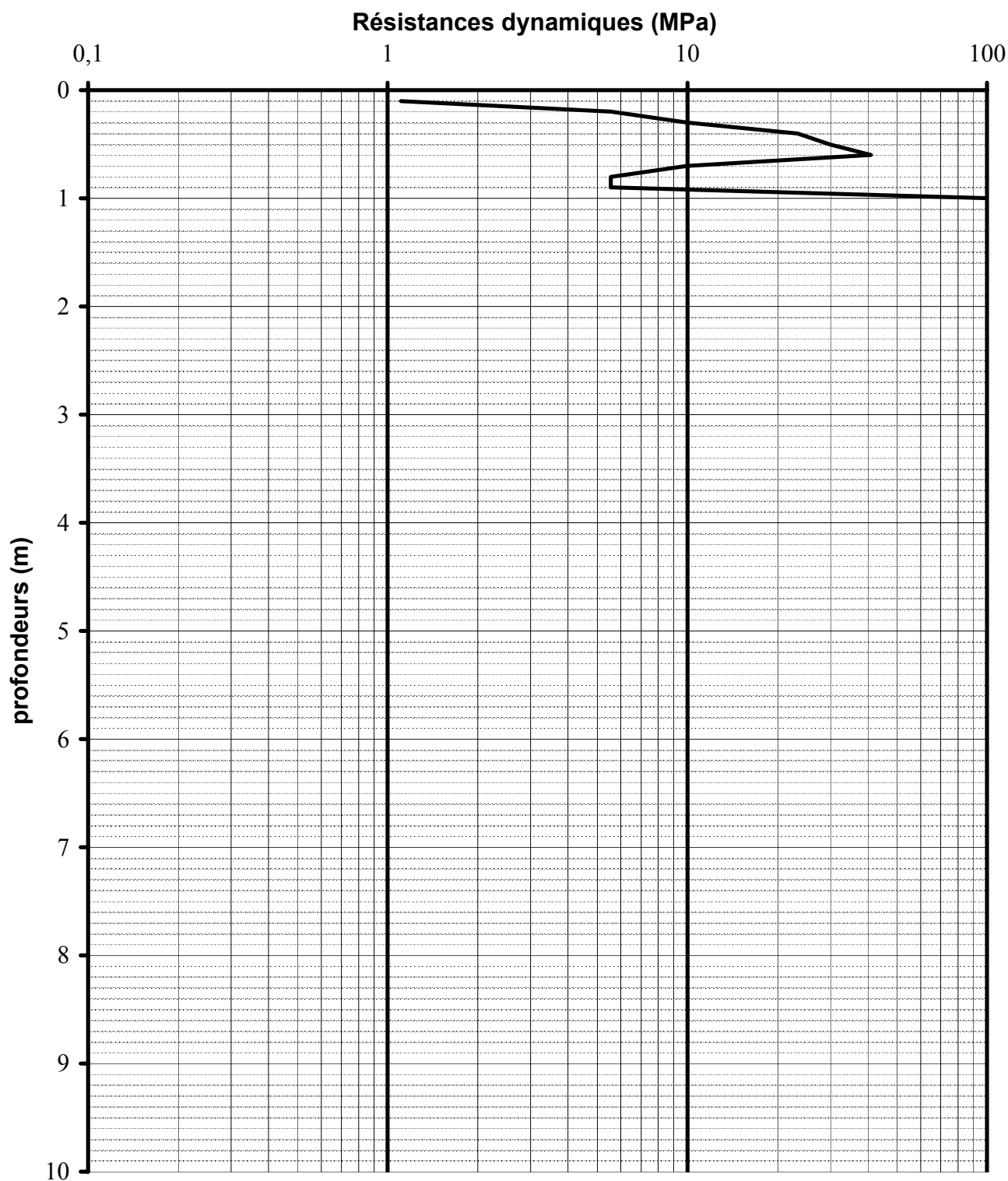
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 20-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP18'

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

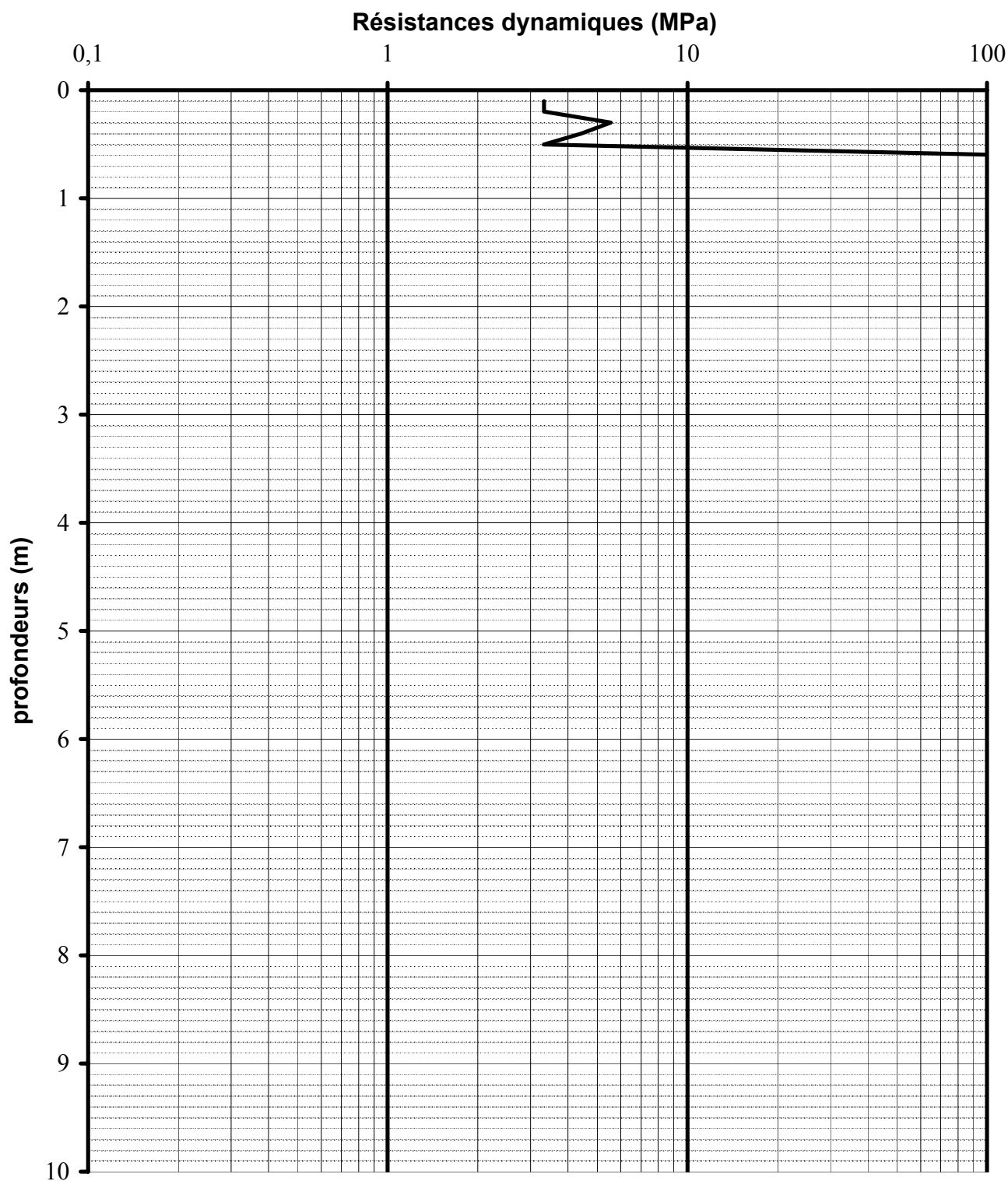
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 20-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP18"

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

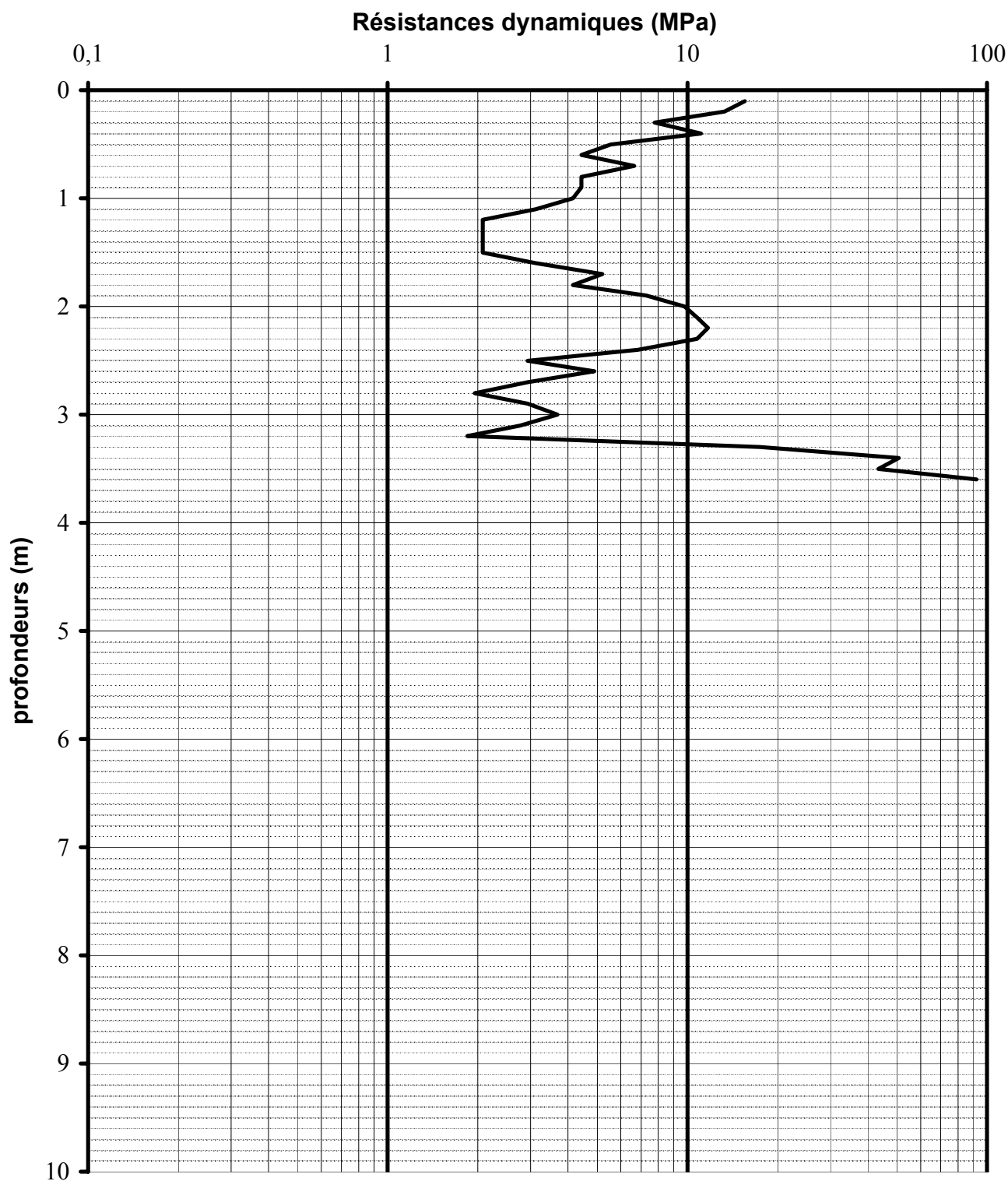
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 20-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP19

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

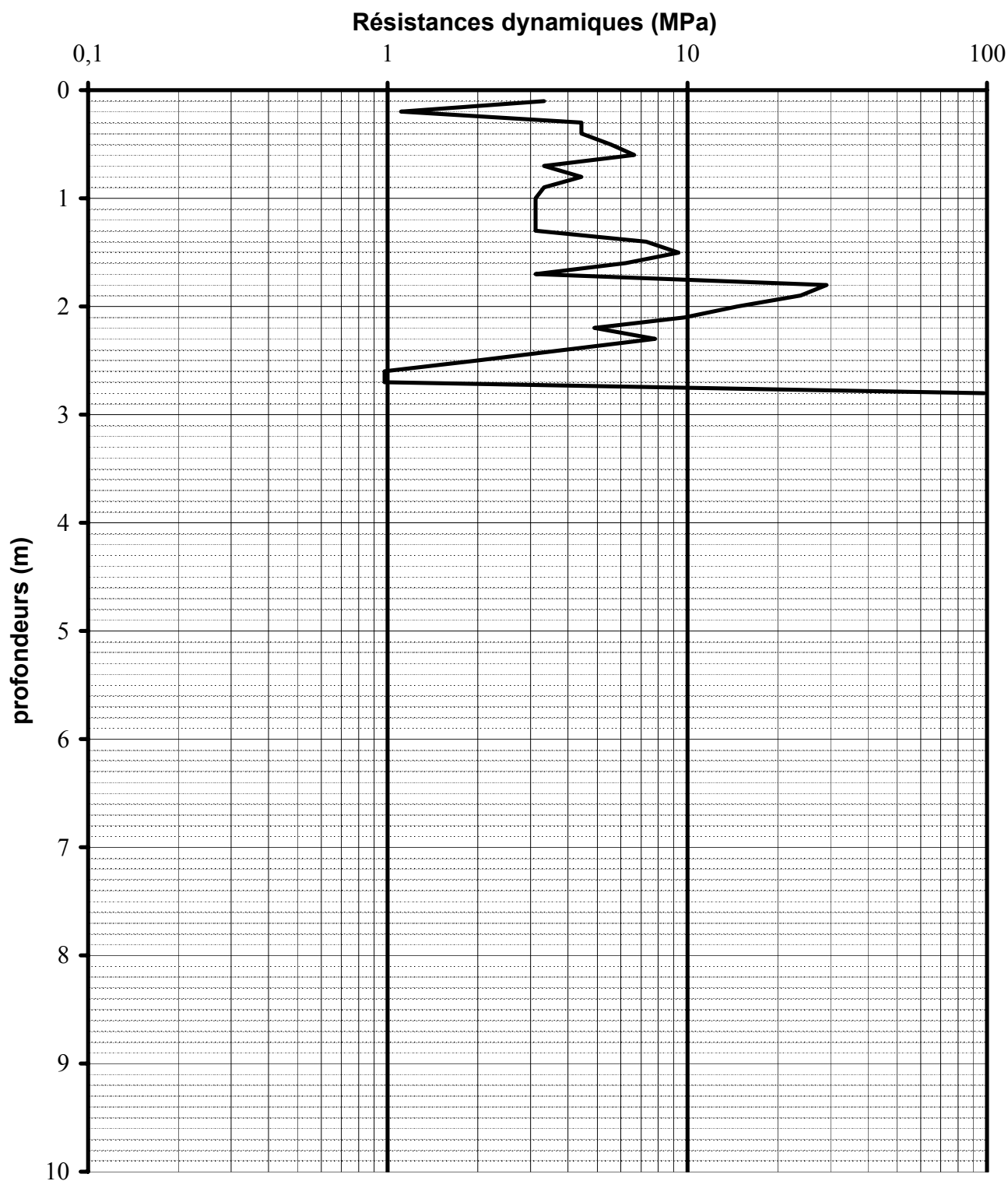
Conditions d'exécution: sols sec

Dates d'intervention: 20-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP20

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

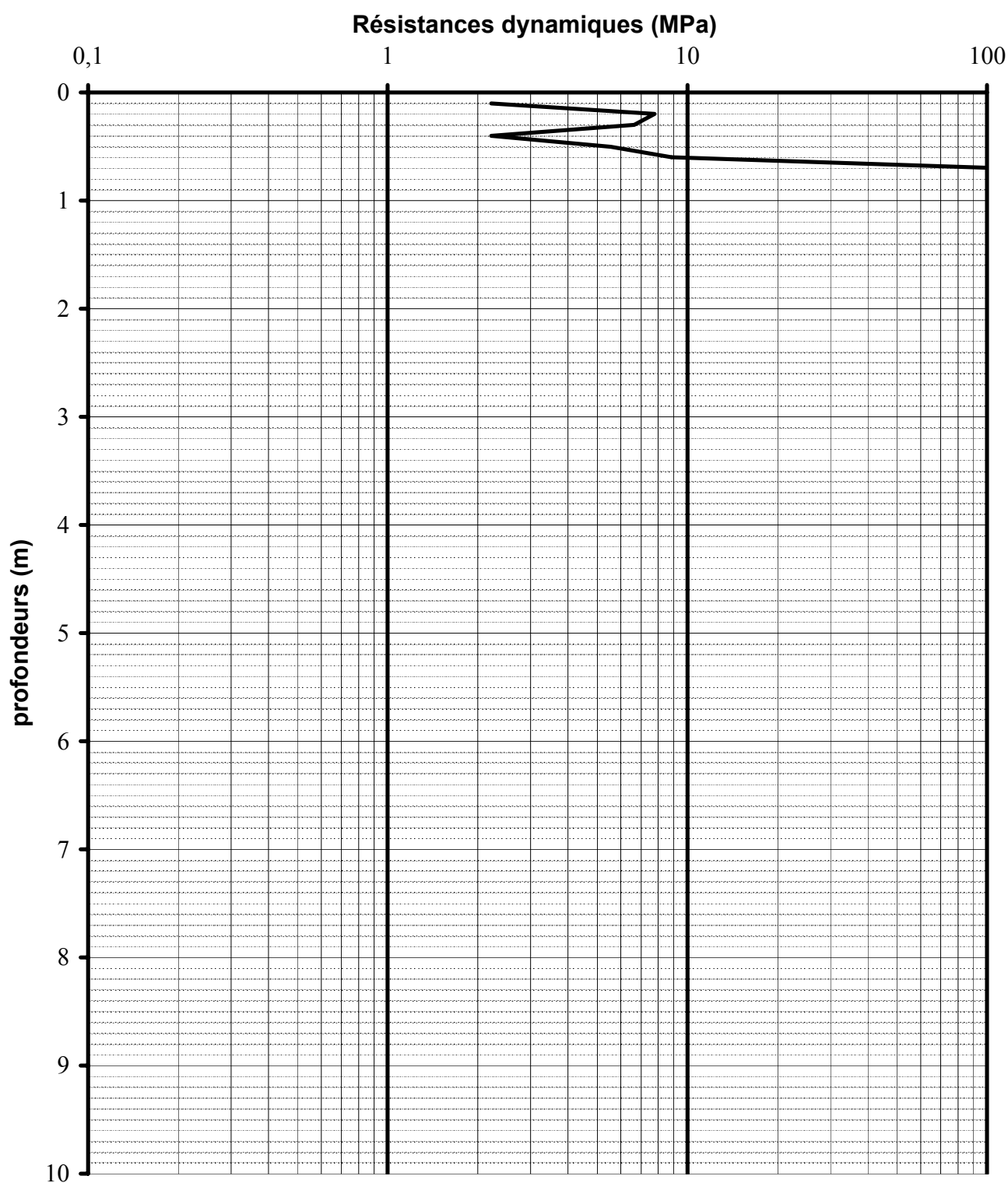
Conditions d'exécution: sols humides

Dates d'intervention: 14-sept-07

x:

y:

z:



S.E.F.P.

Essai pénétrométrique SP21

Affaire: S I G N

Lieu: DUCOS

Commune: Nouméa

Opérateurs: GE/JCF

Identification du site: Remblai

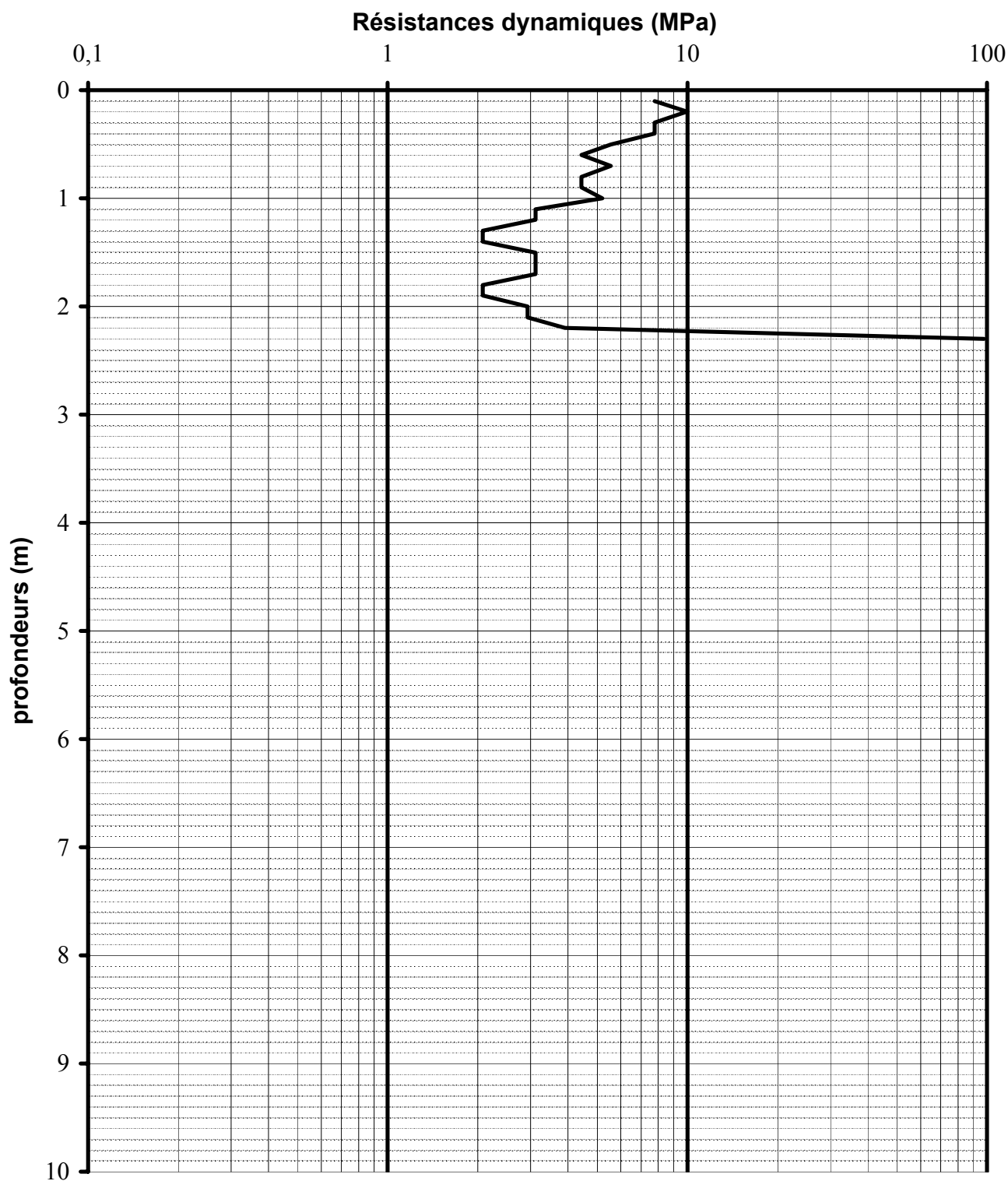
Conditions d'exécution: sols humides

Dates d'intervention: 14-sept-07

x:

y:

z:



ANNEXE 5

Procès verbal d'essai en laboratoire LBTP N°L7-231

Total de 7 pages



GINGER

LBTP

Nouvelle Calédonie

PROCES-VERBAL D'ESSAIS

DIVISION LABORATOIRE

ESSAIS REALISES :

- Sur : Tout venant et roche

Pour le compte de : SEFP - 8 rue courtot - VAL PLAISANCE - 98800 NOUMEA

LIEU DES ESSAIS :

LBTP Nouméa

DATE :

Octobre 2007

ECHANTILLONS OU CORPS D'EPREUVE :

- Provenant de : Puit 5 (DUCOS)

- Prélevés par : L'entreprise, réceptionné au LBTP le 18/09/07

NATURE DES ESSAIS :

- Analyse granulométrique selon la norme NF P94-056
- Teneur en eau selon la norme NF P94-050
- Limites d'atterberg selon la norme NFP 94-051
- Résistance à l'usure (Coefficient MDE) selon NF EN 1097-1
- Résistance à la Fragmentation (Coefficient Los Angeles) selon NF EN 1097-2
- Indice CBR selon la norme NF P94-078
- Proctor normal selon la norme NF P94-093
- Poids spécifique d'une roche selon la norme NF P94-064

N° PV	Date	Chargé d'affaire	Contrôleur
L7-231	23/10/2007	Hélène SAGEL	E. POADJA

Le système qualité du LBTP a été certifié ISO 9001-2000 par



Le présent procès-verbal comporte 4 pages de texte et 3 pages d'annexes. Sauf autorisation préalable, il n'est utilisable, à des fins commerciales ou publicitaires, qu'en reproduction intégrale. Les résultats obtenus ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais. Sauf demande expresse les échantillons ne seront pas conservés après l'envoi du rapport d'essais.

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas un certificat de qualification au sens de la loi.

LABORATOIRE D'EXPERTISE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SAS au capital de 32 965 660 F - Siège social : 1 bis rue Berthelot, 2^{ème} Vallée du Tir - APE 451 D - RC 01B542058 - RIDET 642058.001 NOUMEA / 98845 Nouméa Cedex - Tél.: +687 25 00 70 - Télécopieur : +687 28 55 09 - Email : lbtp.noumea@lbtp.nc

KONE - BP 548 - 98860 Koné - Tél.: +68747 25 53 - Télécopieur : +687 47 20 26 - Email : lbtp.kone@lbtp.nc - Site internet : www.lbtp.nc



RESULTATS ET OBSERVATIONS

Contexte

SEFP a missionné le LBTP pour réaliser une identification des échantillons prélevés par l'entreprise à Ducos. Dans ce cadre, une première série d'essais a été réalisée à partir des échantillons.

Nous avons réceptionné 2 échantillons :

- Ech 1 : Tout venant graveleux
- Ech 2 : Roche

Pour le puit 5, les essais suivants ont été réalisés :

- Analyse granulométrique selon la norme NF P 94-056
- Teneur en eau selon la norme NF P 94-050
- Limites d'atterberg selon la norme NF P 94-051
- Indice CBR selon la norme NF P94-078
- Proctor normal selon la norme NF P 94-093

Pour la roche, les essais suivants ont été réalisés :

- Résistance à l'usure (Coefficient MDE) selon NF EN 1097-1
- Résistance à la Fragmentation (Coefficient Los Angeles) selon NF EN 1097-2
- Poids spécifique d'une roche selon la norme NF P94-064

Analyse granulométrique selon NF P94-056

La courbe d'analyse granulométrique est jointe en annexe.

Limites d'atterberg selon la norme NF P94-051

L'essai de limites d'atterberg a été réalisé suivant la norme NF P 94-051, le résultat est le suivant :

- Puit 2
IP = 15
WL = 23
WP = 38

DETERMINATION DU COEFFICIENT LOS ANGELES selon la norme NF EN 1097-2

Le coefficient de LOS ANGELES du matériau calculé suivant la norme NF EN 1097-2 est de **24.0**

DETERMINATION DU COEFFICIENT MDE selon NF EN 1097-1

L'indice de résistance à l'usure « MDE » a été déterminé sur un échantillon de granulométrie 10/14 recomposé à partir de la GNT selon les spécifications de la norme.

	MDE
Echantillon n°1	68.4%
Echantillon n°2	67.4%
Moyenne MDE=	68.9%

ESSAI PROCTOR NORMAL selon NF P 94 093 et Indice CBR selon NF P 94 078 après immersion

La courbe issue de l'essai Proctor Normal est jointe en annexe 1.

Les résultats de cet essai sont les suivants :

$M.V.S_{OPN} = 1.98 \text{ t/m}^3$

$w_{OPN} = 10.8 \%$

La détermination de l'indice CBR a été effectuée après immersion de 4 jours.

L'indice CBR a été déterminé pour 3 masses volumiques sèches obtenues en faisant varier l'énergie de compactage (10 coups, 25 coups et 56 coups) à teneur en eau sensiblement constante.

L'indice CBR obtenu pour une masse volumique γ_d de **1.881 t/m³** soit 95% de γ_d OPN est : **24.2**

Les résultats obtenus sont joints en annexe.

Poids spécifique selon la norme NF P94-064

L'essai de la densité a été réalisé suivant la norme NF P 94-064, le résultat est le suivant :

Essais	1	2	3
Densité	2.424	2.423	2.428
Moyenne	2.425		

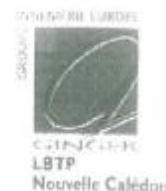
OBSERVATIONS

Au vu des résultats d'essais, la classification GTR déterminée suivant la norme NF P11-300, est la suivante :

➤ Puit 5	C1B6
➤ Roche	R ₂₂

RAPPORT D'ESSAIS SUR ECHANTILLON DE SOL

suivant normes NF françaises



page 1/1 - édité le 18/10/2007

Chantier : DUCOS

Client : SEFP
Destinataire : SEFP
Dossier : L7 231
N° d'enregistrement : 4799

Nature du matériau : Tout venant
Repère ou sondage : Puit 5
Profondeur : 0.00 - 0.90
Mode prélèvement : Manuelle
Date prélèvement : septembre 2007
Date des essais : 25/09/07

D _{max}	Teneur en eau (*) W	Valeur au bleu VBS	Limite de liquidité WL	Limite de plasticité WP	Indice de plasticité IP	Passant à 5 mm	Passant à 2 mm	Passant à 80µ		Classification du sol
mm	%	g/100g	%	%	%	%	%	%		
	NFP 94-050	NFP 94-068	NFP 94-051	NFP 94-051	NFP 94-051	recalculés ici sur la fraction 0/50 mm				NFP 11-300
80	7.6		38	23	15	37	28	15		C1B6

(*) Par dérogation à la norme, la mesure de la teneur en eau est effectuée en laissant le matériau au moins 12 heures à l'étuve

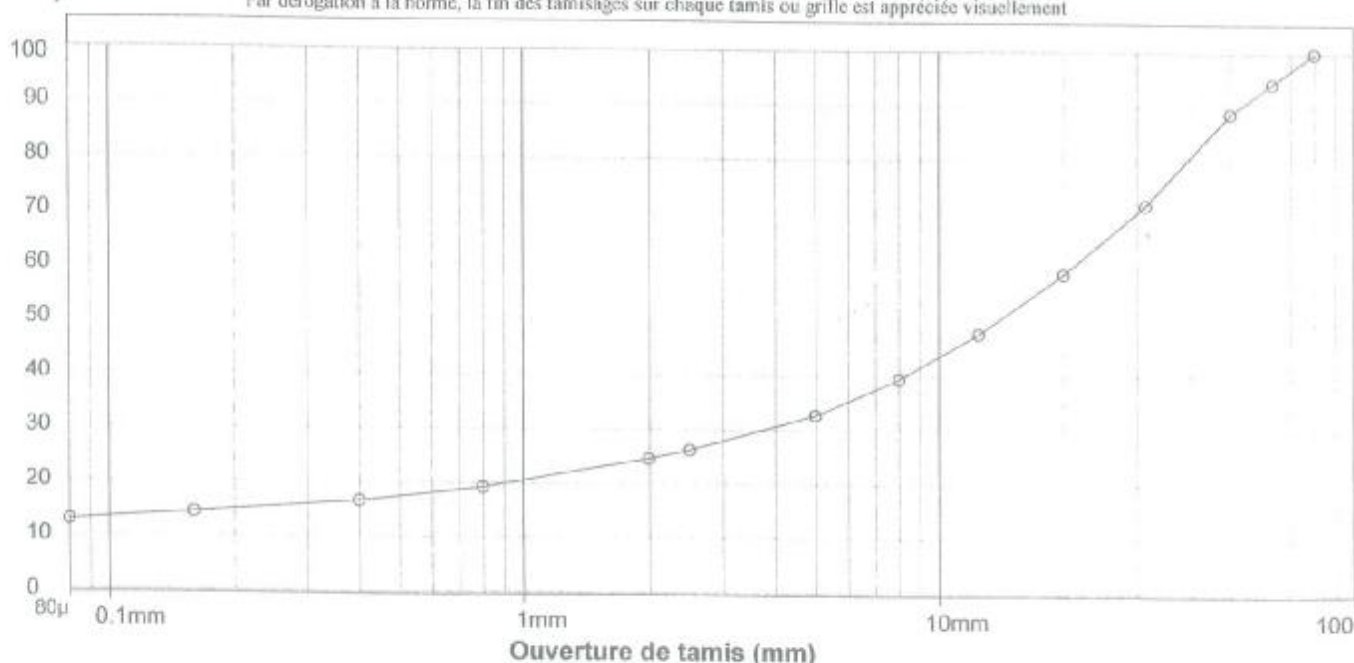
ANALYSE GRANULOMETRIQUE DU MATERIAU

Tamissage à sec après lavage

granulométrie: NFP 94 056

% passants

Par dérogation à la norme, la fin des tamisages sur chaque tamis ou grille est appréciée visuellement



Tamis en mm	0.08	0.16	0.4	0.8	2	2.5	5	8	12.5	20	31.5	50	63	80
Passants (%)	13%	14%	17%	19%	25%	26%	33%	40%	48%	59%	72%	89%	94%	100%

GRASOL32-S Version 5.30

E. POADJA

Le présent rapport d'essai comporte une page unique. Il ne concerne que les objets soumis aux essais.
Sauf autorisation préalable, il n'est utilisable à des fins commerciales ou publicitaires qu'en reproduction intégrale.

RAPPORT D'ESSAI PROCTOR

suivant norme NF P 94-093

Chantier : DUCOS

page 1/1 - édité le 18/10/2007

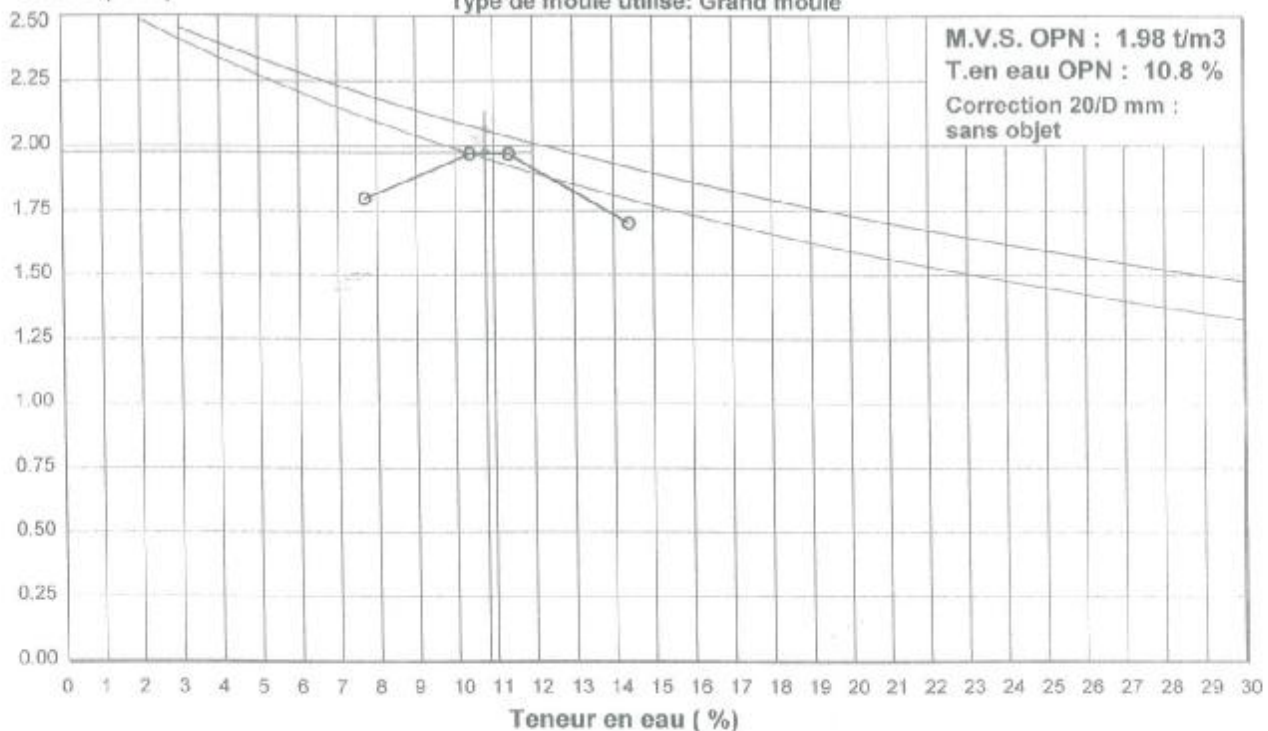
Client : SEFP
Destinataire : SEFP
Adresse :
Dossier : L723 I
N° d'enregistrement : 4799

Nature du matériau : Tout venant
Repère ou sondage : Puit 5
Profondeur : 0.00 - 0.90 m
Mode prélèvement : Manuelle
Date prélèvement : septembre 2007
Date des essais : 25/09/07

masse volumique
sèche (t/m³)

COURBE PROCTOR NORMAL

Type de moule utilisé: Grand moule



Résultats sur les 4 moulages

Teneur en eau (en %)	7.7	10.4	11.4	14.4	
Masse Vol.Sèche (t/m ³)	1.798	1.97	1.969	1.701	
Poinçonnements IPI / CBR					
Poinçonn. CBR immersion					
et gonflement (%)					

Par dérogation à la norme, la mesure de la teneur en eau est effectuée en laissant le matériau au moins 12 heures à l'étuve

Courbes de saturation, 80 et 100%, tracées avec une masse volumique des particules solides du sol estimée de 2.65 t/m³

Le responsable des essais
Eddy POADIA

PROCTOR32-MT.EXE Version 6.21

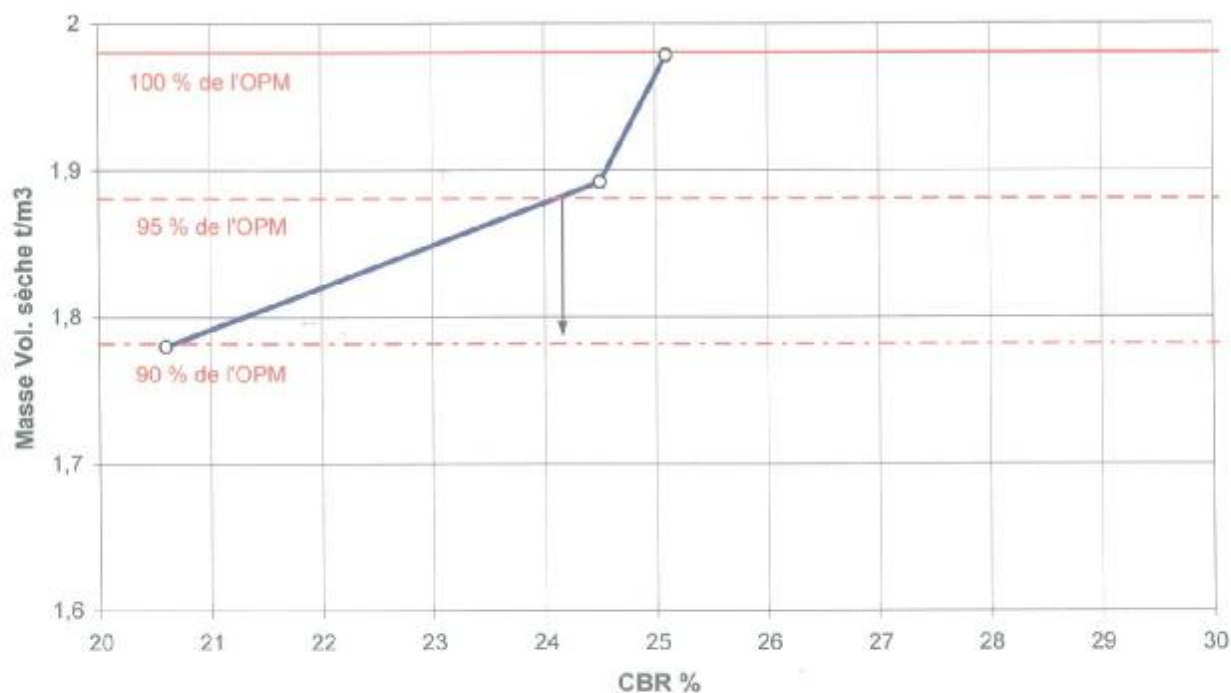
Le présent rapport d'essai comporte une page unique. Il ne concerne que les objets soumis aux essais.
Sauf autorisation préalable, il n'est utilisable à des fins commerciales ou publicitaires qu'en reproduction intégrale.



Procès-verbal d'un essai
Essai CBR après immersion réalisé suivant la norme NF P 94-078
Mesure sur échantillon compacté dans le moule CBR

Chantier: DUCOS	Client: SEFP	N° dossier: L7 231
Site: /	Temp. de séchage : 105° C	Date prélèv.: 01/09/07
Sondage:		Réf. Bon de réception: 4799
Matériau: Grave lgt argileuse	Profondeur (m):	
Réf. éch.:	Prél. effectué par: entreprise	Date d'essai: 18/10/07

ESSAI CBR



Nombre de coups	Masse vol. sèche T/m3 de moulage	Teneur en eau W %		Gonflement %
		de moulage	après imbibition 4 jours	
56	1,98	10,7	11,7	0,009
25	1,89	10,5	11,5	0,130
10	1,78	10,6	14,3	0,440

Référence Essai PROCTOR MODIFIÉ réalisé :

ρ_d OPM (T/m3) : 1,98
W OPM (%) : 10,8

Indice CBR réalisé à 95% ρ_d OPM : 24,2

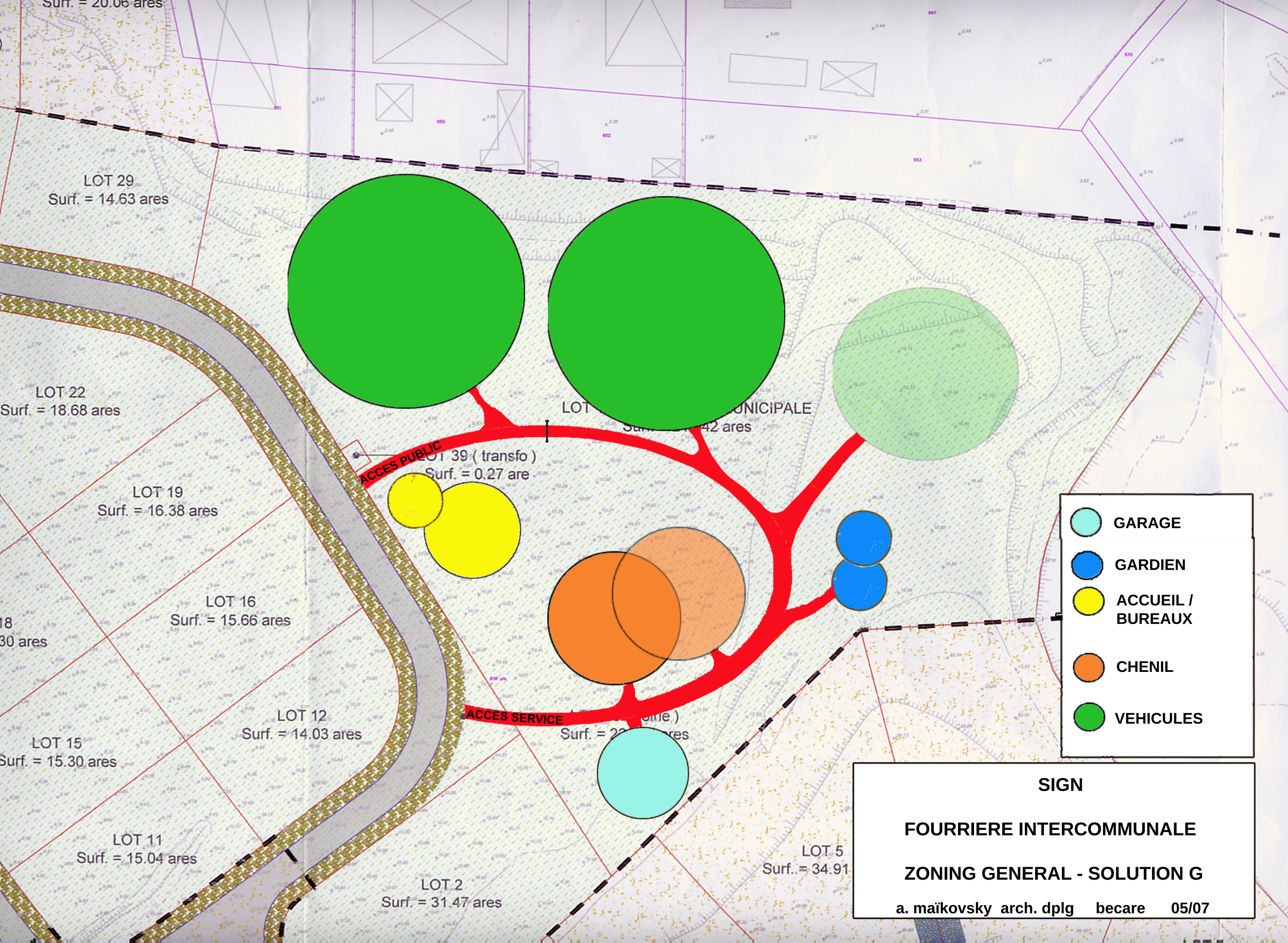
Etabli par: SAGELH

Date: 23/10/2007

Signature:

ANNEXE 6

**Plans d'états des lieux, zoning et implantation prévisionnelle des
bâtiements, représentant un total de 4 pages.**



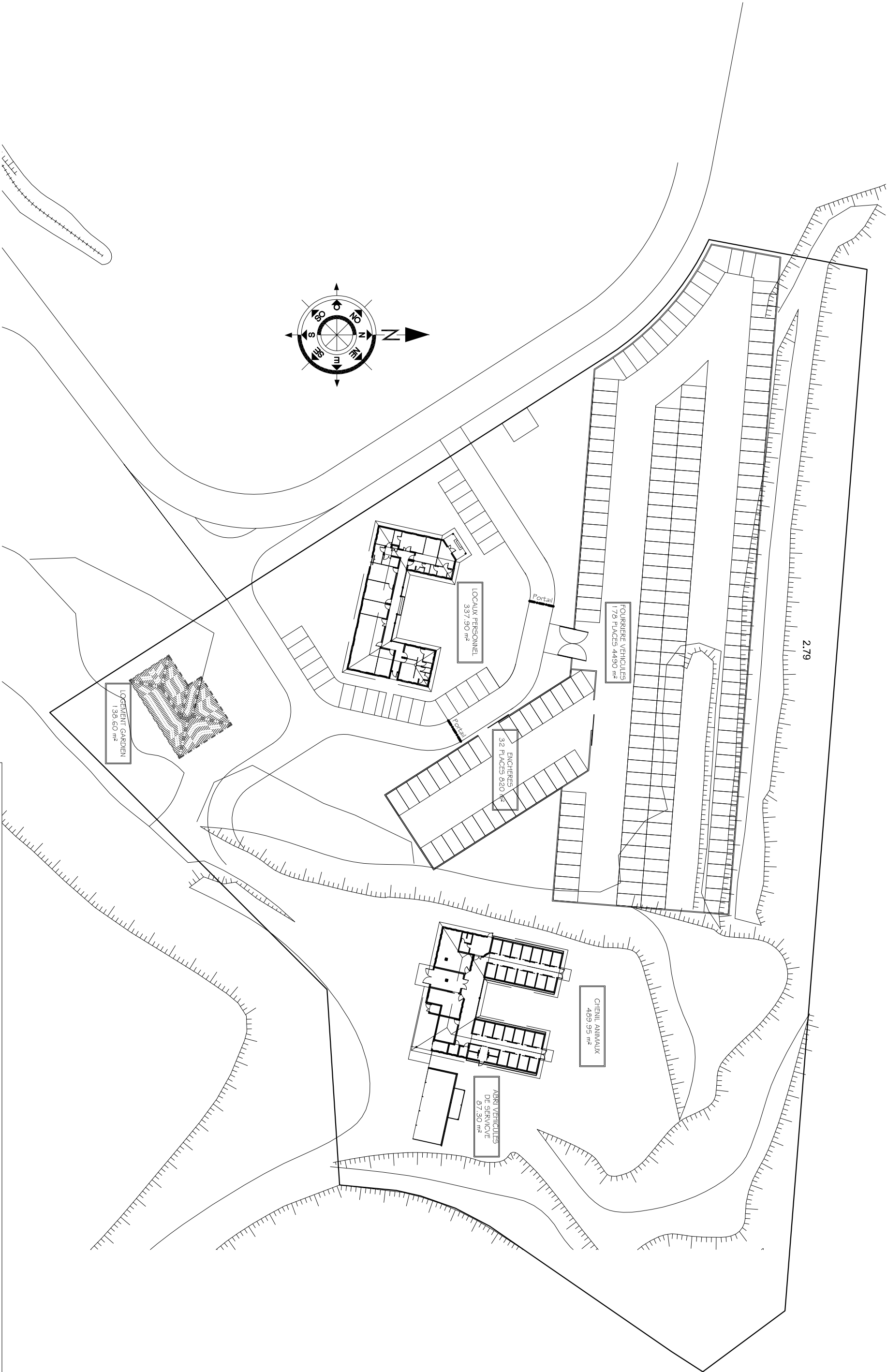
-  GARAGE
-  GARDIEN
-  ACCUEIL / BUREAUX
-  CHENIL
-  VEHICULES

SIGN

FOURRIERE INTERCOMMUNALE

ZONING GENERAL - SOLUTION G

a. maïkovsky arch. dplg becane 05/07



PLAN DE MASSE			Construction ARCHITECTURE URBANISME Tel./fax : 26.12.26	
Echelle : 1 / 750				
FOURRIERE INTERCOMMUNALE			APS	MAITRE DE L'OUVRAGE : SIGN
Ind.	Dates	Modifications	Dessiné par : PL	
			23 octobre 2007	
			Plan 02	

Annexe 6

Résultats de l'étude acoustique

Fiche de mesure de bruit

Généralités

Mesure n° x : *ZER fourrière intercommunale*

Mesure pour : Limite de propriété ☐ ZER **X**

Date : 22/11/07

Mesure de bruit réalisée par : CR

Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1

Période : Diurne **X** Nocturne ☐ En semaine ☐ En we ☐ Jour férié ☐

Heures ouvrables **X** En dehors des heures ouvrables ☐

Heure de démarrage : 15h06'

Heure d'arrêt : 15h36'

Durée de mesurage : 30'

Conditions météorologiques

Ciel : Dégagé **X** Nuageux ☐

Vents : Portant ☐ Peu portant **X** Travers ☐

Contraire ☐ Peu contraire ☐

Vitesse : **X** Faible voir nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,
☐ Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire) Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,
☐ Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflement) Vitesse > à 3 m/s.

Sol : **X** Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)

☐ Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Autres :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;

- : atténuation forte du niveau sonore ;

Z : effets météorologiques nuls ;

+ : renforcement faible du niveau sonore ;

++ : renforcement moyen du niveau sonore.

U1 : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;

U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire ;

U3 : vent nul ou vent quelconque de travers ;

U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (~ 45°) ;

U5 : vent fort portant.

T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;

T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;

T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide ;

T4 : nuit et (nuageux ou vent)

T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible.

Localisation

Localisation du récepteur : Bureau de l'entreprise OCR

Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m ☐ supérieure à 40 m **X**

Typologie : Habitation individuelle ☐ Habitation collective ☐ Bureau **X** ERP ☐
 Industrie ☐ Terrain nu ☐ Commerce ☐ Autres ☐

Conditions de mesure :

Bruit intérieur oui **X** non ☐

Description : Activités d'OCR : circulation d'engins, coulage de béton, disqueuse.

Bruit extérieur oui ☐ non **X**

Description : -

Bruits particuliers :

- ☐ Voiture / camion / bus / camion poubelle
- ☐ Conversation / cri / parole
- ☐ Musique / radio / télévision
- ☐ Climatisation / installation d'arrosage automatique
- ☐ Oiseaux / chiens
- ☐ Feux d'artifices / tirs de mine

X Industrie

☐ Autres

Calibrage

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Conditions de mesurage

X Conventionnel

☐ A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)

Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol

Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

X A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

☐ en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

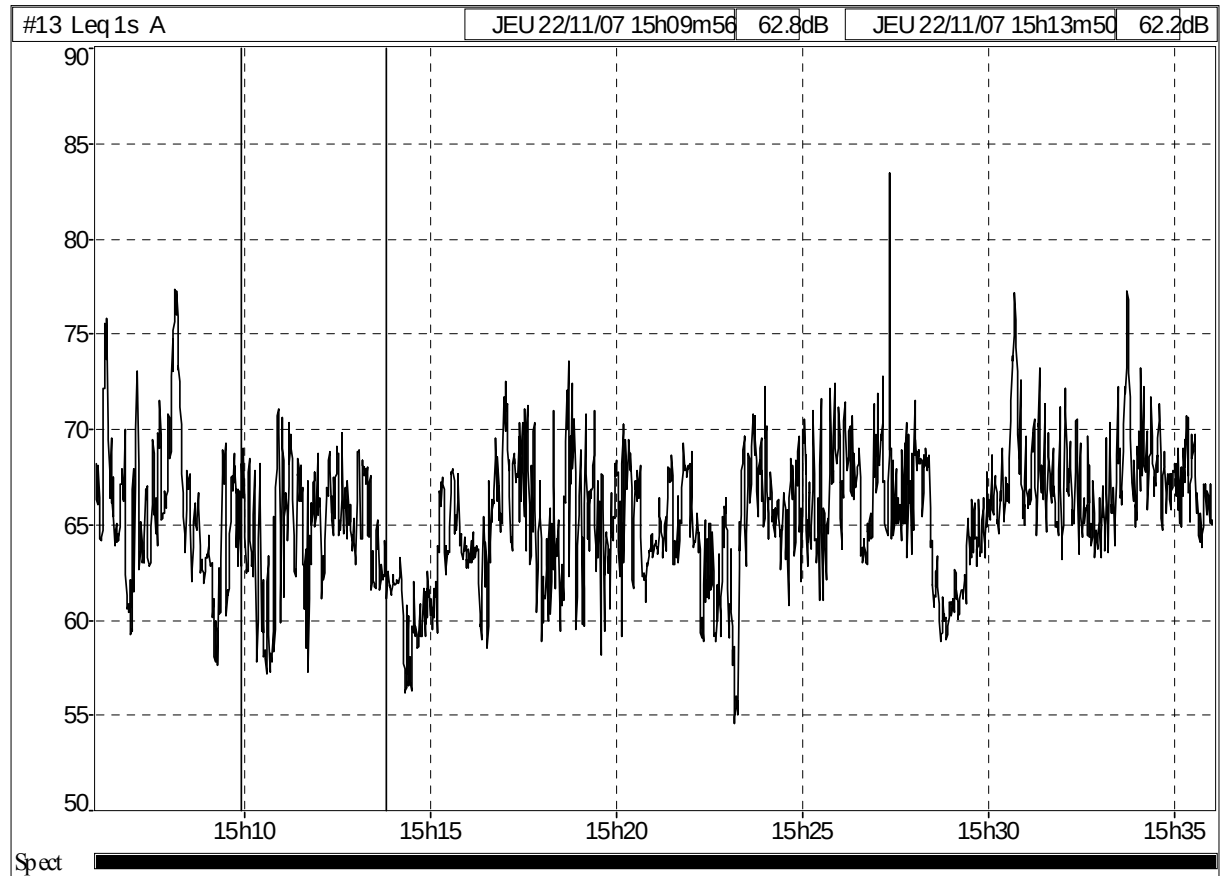
X en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

☐ Spécifique

1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

Données brutes de l'enregistrement

Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Leq	A	dB	66,9	54,5	83,4	61,0	65,5



Fiche de mesure de bruit

Généralités

Mesure n° x : *ZER fourrière intercommunale*

Mesure pour : Limite de propriété ☐ ZER **X**

Date : 22/11/07

Mesure de bruit réalisée par : CR

Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1

Période : Diurne ☐ Nocturne **X** En semaine ☐ En we ☐ Jour férié ☐

Heures ouvrables ☐ En dehors des heures ouvrables **X**

Heure de démarrage : 23h19'

Heure d'arrêt : 23h49'

Durée de mesurage : 30'

Conditions météorologiques

Ciel : Dégagé **X** Nuageux ☐

Vents : Portant ☐ Peu portant **X** Travers ☐
 Contraire ☐ Peu contraire ☐

Vitesse : **X** Faible voir nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,
☐ Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire) Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,
☐ Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflement) Vitesse > à 3 m/s.

Sol : **X** Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)
☐ Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Autres :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;
 - : atténuation forte du niveau sonore ;
 Z : effets météorologiques nuls ;
 + : renforcement faible du niveau sonore ;
 ++ : renforcement moyen du niveau sonore.

U1 : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;

U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire ;

U3 : vent nul ou vent quelconque de travers ;

U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (~ 45°) ;

U5 : vent fort portant.

T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;

T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;

T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide ;

T4 : nuit et (nuageux ou vent)

T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible.

Localisation

Localisation du récepteur : Bureau de l'entreprise OCR

Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m ☐ supérieure à 40 m **X**

Typologie : Habitation individuelle ☐ Habitation collective ☐ Bureau **X** ERP ☐
 Industrie ☐ Terrain nu ☐ Commerce ☐ Autres ☐

Conditions de mesure :

Bruit intérieur oui ☐ non **X**

Description :

Bruit extérieur oui **X** non **X**

Description : bruit régulier d'une soupape (toutes les minutes environ)

Bruits particuliers :

- ☐ Voiture / **camion** / bus / camion poubelle
- ☐ Conversation / cri / parole
- ☐ Musique / radio / télévision
- ☐ Climatisation / installation d'arrosage automatique
- ☐ Oiseaux / chiens
- ☐ Feux d'artifices / tirs de mine

X Industrie

- ☐ Autres

Calibrage

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Conditions de mesurage

X Conventionnel

- ☐ A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)

Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol

Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

X A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

- ☐ en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

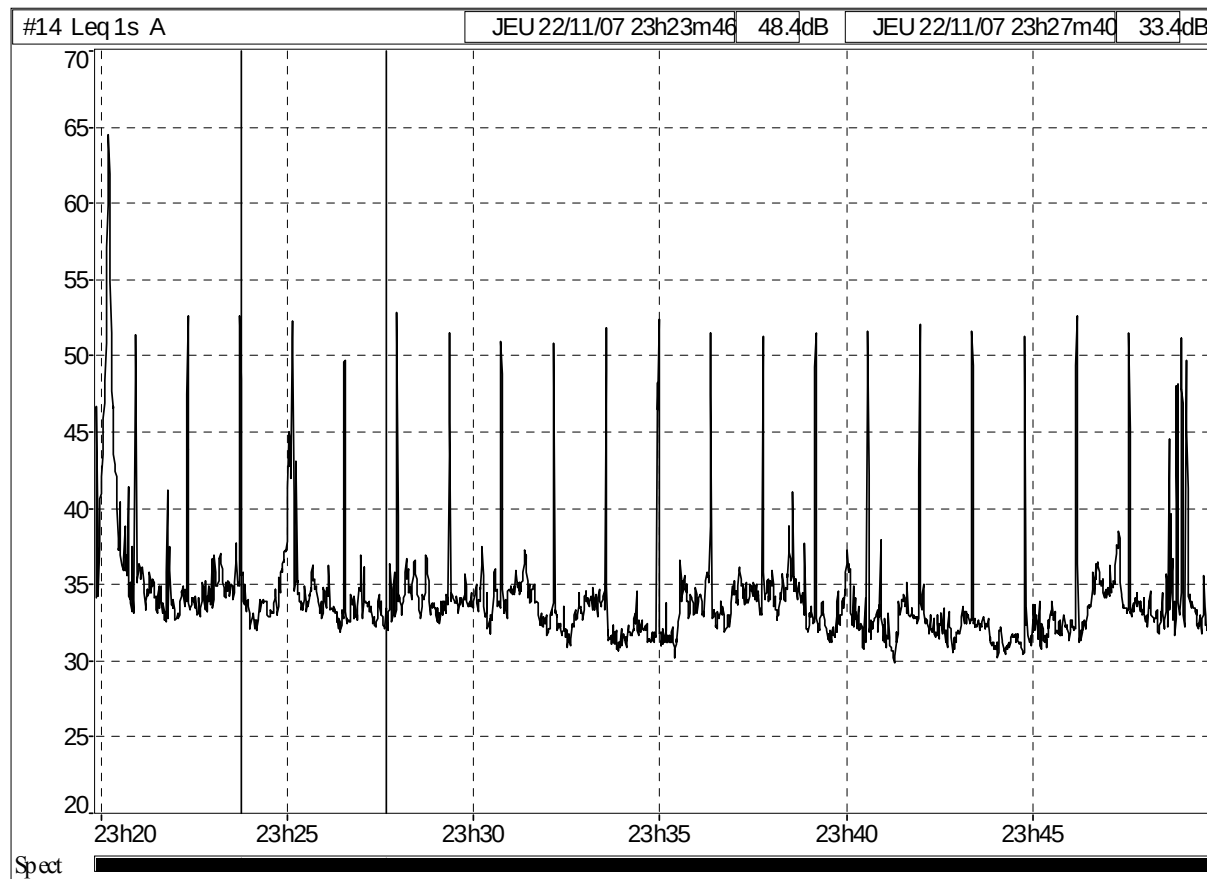
X en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

- ☐ Spécifique

1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

Données brutes de l'enregistrement

Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#14	Leq	A	dB	39,9	29,8	64,5	31,5	33,3



Annexe 7

Fiche descriptive du système anti- abolements



Choisissez votre langue



Appelez dès maintenant le:

+46-8-55 111 500

Garantie de remboursement de 30 jours

EuroBarkControl.com

Solutions anti-aboiements

Accueil

Produits

Fonctionnement

FAQ

Témoignages

Garantie

Contactez-nous

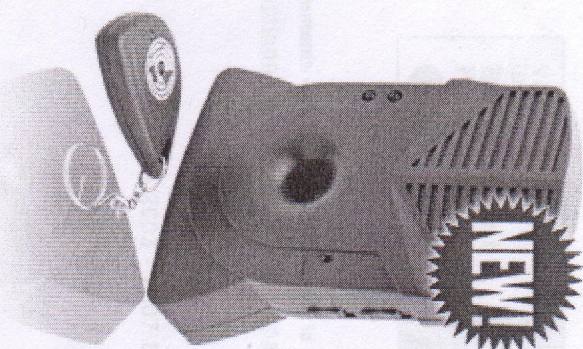
Plan du site

Le Dog Silencer Pro™

Fonctionne à merveille pour les chiens de voisins / pour un ou plusieurs chiens

Pas de décharges électriques, pas de douleur, pas d'aboiements !

Votre Dog Silencer Pro dispose des caractéristiques les plus avancées dans ce secteur :



Prix normal : €99,95

Notre prix : seulement €64,95

Adaptateur courant alternatif vendu séparément

AJOUTER AU PANIER

- La technologie de reconnaissance vocale des aboiements permet de détecter jusqu'à 3 fois plus loin que la concurrence
- Technologie Sound Sweep™
- Mode à ultrasons (inaudible) ou sonore (audible)
- Idéal aussi bien pour votre chien que celui (ou ceux) de vos voisins
- Rayon du capteur sonore de 25 mètres
- Portée de l'émission sonore de 60 mètres
- Activation de la télécommande jusqu'à une distance de 150 pieds
- Avec une portée de 50 à 100 % plus étendue que les dispositifs anti-aboiements classiques
- Fonctionnement sur pile et sur courant
- Usage à l'intérieur et à l'extérieur
- Sensibilité ajustable du microphone et du capteur
- Compact et étanche
- Adaptateur courant alternatif en option et câble d'extension de 23 mètres
- OUn an de garantie
- Garantie de remboursement de 30 jours
- **Unité autonome – non destinée à être portée par le chien**

Régalez dès à présent le problème des aboiements intempestifs grâce au Dog Silencer Pro. Ce dispositif très demandé dresse de façon humaine les chiens à cesser d'aboyer en émettant des sons

Dog Silencer Pro avec Adaptateur courant alternatif & cordon de 23 mètres
Notre prix : seulement €75,95 Indiquez

Annexe 8

Fiche de données sécurité



Material Safety Data Sheet

Page 1 of 6

Infosafe No. NU00W Issue Date : September 2005 ISSUED by NUFARM

Product Name : **CHLORPYRIFOS 500EC Insecticide**

Classified as hazardous according to criteria of NOHSC

1. IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE/PREPARATION AND COMPANY/UNDERTAKING

Product Name CHLORPYRIFOS 500EC Insecticide
Product Code 1030
Product Use For control of a wide range of insect pests on fruit, vegetables, oilseeds, cotton, cereals, pasture, turf and other situations as specified in the Directions for Use Table on the label.
THIS PRODUCT IS TOO HAZARDOUS FOR USE BY HOUSEHOLDERS.
HOUSEHOLDERS MUST NOT USE THIS PRODUCT IN OR AROUND THE HOME.
Company Name NUFARM AUSTRALIA LIMITED. (ABN 80 004 377 780)
Address 103-105 Pipe Road Laverton North
Victoria 3026 Australia
Emergency Tel. 24hr 1800 033 498
Telephone Number/Fax Tel: (03) 9282-1000 Fax: (03) 9282-1001
Product Type Group 1B Insecticide
Other Information This MSDS describes, to the best of our knowledge, the properties of the concentrated product. The physical properties and some of the assessments do not apply to the properties of the product once it has been diluted for application. Acute health effects of the diluted product are likely to be much less severe.

2. COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

Ingredients	Name	CAS	Proportion
	Chlorpyrifos	2921-88-2	500 g/L
	Liquid Hydrocarbons	64742-94-5	480 g/L
	Other ingredients (considered non-hazardous)		Balance

Substance Chemical Family Organophosphate

3. HAZARDS IDENTIFICATION

Toxic in contact with skin and if swallowed.
Harmful: may cause lung damage if swallowed.
Other Information Poisons Schedule S6

4. FIRST AID MEASURES

Inhalation Remove patient to fresh air and, if required, give one atropine tablet every five minutes until dryness of the mouth occurs.
Obtain medical advice.

Ingestion If swallowed do NOT induce vomiting; seek medical advice immediately and show this container or label or contact the Poisons Information Centre on 13 11 26 (Aust). Make every effort to prevent vomit from entering the lungs by careful placement of the patient.
The above first aid instructions are mandated by the Commonwealth Department of Health and Aged Care via the National Drugs and Poisons Schedule. These instructions are suitable for ingestion of spray solution and small amounts of concentrate; however, if SUBSTANTIAL AMOUNTS of the concentrate have been swallowed (more than about one teaspoon) AND if medical assistance is more than 30 minutes away, the induction of vomiting should be CONSIDERED, preferably based on MEDICAL ADVICE if a physician can be contacted by phone. All care must be taken to prevent vomit from being inhaled. Do not give anything by mouth to a semi-conscious or unconscious person.
If product has been swallowed and symptoms are evident and medical assistance is not immediately available, give one atropine tablet (0.6 mg) every five minutes until dryness of the mouth occurs. Preferably, carry out treatment under the direction of medical advice obtained by phone.

Infosafe No.	NU00W	Issue Date : September 2005	ISSUED by NUFARM
--------------	-------	-----------------------------	------------------

Product Name : **CHLORPYRIFOS 500EC Insecticide**

Classified as hazardous according to criteria of NOHSC

Storage Store in the closed, original container in a cool, well ventilated area. Do not store for prolonged periods in direct sunlight. Keep container tightly sealed and do not store with seed, fertilisers or foodstuffs.

Other Information Always read the label and any attached leaflet before use.

8. EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

National Exposure Standards No biological exposure limit allocated. NOHSC has set the following exposure standard for chlorpyrifos : TLV (TWA) 0.2 mg/m³, STEL -. SK
'SK' notice - absorption through the skin may be a significant source of exposure. The exposure standard is invalidated if such contact should occur. The manufacturer of the solvent has recommended an occupational exposure limit of 100 mg/m³; 17ppm TWA, as total hydrocarbon.

Respiratory Protection If exposure to vapour or spray is expected, a half face respirator with cartridge type A is recommended.

Personal Protective Equipment When opening the container, preparing spray and using the prepared spray wear cotton overalls buttoned to the neck and wrist and a washable hat, elbow-length PVC gloves and face shield or goggles. Wear impervious footwear such as plastic or rubber boots. Re-entry period: Do not enter treated area until spray has dried.

Eng. Controls Handle in well ventilated areas, generally natural ventilation is adequate.

Hygiene Measures After use and before eating, drinking or smoking, wash hands, arms and face thoroughly with soap and water. After each day's use, wash contaminated clothing and safety equipment.

Requirements Concerning Special Training NSW regulations require that people who use pesticides in their job or business must have training in the application of the materials. By 1st September, 2005 all users must have received such training.

9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Appearance Straw coloured liquid.

Melting Point <0°C

Boiling Point >150°C

Solubility in Water Forms an emulsion in water.

Specific Gravity (H₂O=1) 1.09 - 1.11

pH Value neutral

Vapour Pressure 2.7 mPa @ 25°C for chlorpyrifos

Vapour Density (Air=1) >1

Volatile Component 40 - 50%

Surface Tension 26.6 mN/M

Flash Point 68°C (PMCC - AS2106)

Flammability Combustible liquid. The spray mixture is not combustible.

Flammable Limits LEL 0.6% v/v for solvent

Flammable Limits UEL 7.0% v/v for solvent

Kinematic Viscosity 4.56 x 10⁻⁶ m²/sec

10. STABILITY AND REACTIVITY

Hazardous Polymerization Hazardous polymerisation is not possible.

Infosafe No.	NU00W	Issue Date : September 2005	ISSUED by NUFARM
--------------	-------	-----------------------------	------------------

Product Name : **CHLORPYRIFOS 500EC Insecticide**

Classified as hazardous according to criteria of NOHSC

Acute Toxicity - Fish	The following is data for the active ingredient, chlorpyrifos. LC50 (96 hr) for bluegill sunfish is 0.002 - 0.010 mg/l. LC50 (96 hr) for rainbow trout is 0.007 - 0.051 mg/l. Very toxic to fish.
Acute Toxicity - Daphnia	LC50 (48 hr) for chlorpyrifos is 0.0017 mg/l.
Acute Toxicity - Other Organisms	Moderately toxic to birds. LD50 for mallard ducks is 490 mg/kg Bees: Toxic to bees. LD50 is 0.07 µg/bee.

13. DISPOSAL CONSIDERATIONS

Product Disposal	Ideally, the product should be used for its intended purpose. If there is a need to dispose of the product, approach local authorities who hold periodic collections of unwanted chemicals (ChemCollect). On site disposal of the concentrated product is not acceptable.
Container Disposal	Do not use this container for any other purpose. Triple rinse containers, add rinsate to the spray tank, then offer the container for recycling/reconditioning, or puncture top, sides and bottom and dispose of in landfill in accordance with local regulations. drumMUSTER is the national program for the collection and recycling of empty, cleaned, non returnable crop production and on-farm animal health chemical containers. If the label on your container carries the drumMuster symbol, triple rinse the container, ring your local Council, and offer the container for collection in the program. If no landfill is available, bury the containers below 500mm in a disposal pit specifically marked and set up for this purpose clear of waterways, desirable vegetation and tree roots. Empty containers and product should not be burnt.

14. TRANSPORT INFORMATION

U.N. Number	3018
Proper Shipping Name	ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC - (CHLORPYRIFOS)
DG Class	6.1
Hazchem Code	2W
Packaging Method	3.8.6
Packing Group	III
Storage and Transport	Considered dangerous for transport by the Australian Code for the Transport of Dangerous Goods by Road and Rail.
EPG Number	6A3
IERG Number	35

15. REGULATORY INFORMATION

Risk Phrase	R24/25 Toxic in contact with skin and if swallowed. R65 Harmful: may cause lung damage if swallowed.
Safety Phrase	S28 After contact with skin, wash immediately with plenty of water S36/37 Wear suitable protective clothing and gloves. S45 In case of accident or if you feel unwell seek medical advice immediately S62 If swallowed, do not induce vomiting; seek medical advice immediately and show this container or label.
Poisons Schedule	S6
Packaging & Labelling	POISON KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN READ SAFETY DIRECTIONS BEFORE OPENING OR USING
Hazard Category	Toxic
AICS (Australia)	All of the components in this product are listed on the Australian Inventory of Chemical Substances.

SOCIÉTÉ SICO
53 AVENUE DE L'EUROPE
B.P. 206
38522 SAINT-EGREVE

1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RISQUES SPÉCIFIQUES : R.20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau, ingestion.

R.40 : Possibilité d'effets irréversibles

DATE : 28.06.1994

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT : DESINFECTANT - DESODORISANT CITRONNELLE KING

FOURNISSEUR : Société S.I.C.O. - 53, avenue de l'Europe - 38120 ST EGREVE

TELEPHONE : 76.75.30.45

N° D'APPEL D'URGENCE :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRE : N° Fax : 76.75.84.23.

2. COMPOSITION, INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CONSTITUANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS

Aldéhyde formique (1 % < C < 5 %)

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Inhalation (significative) : gêne respiratoire, oppression thoracique, toux quintérisé.

Contact avec la peau (répété) : picotements, rougeurs, démangeaisons.

Projection oculaire : Douleur brûlante, larmoiement, rougeur.

Ingestion (significative) sensation de brûlures dans la bouche, salivation abondante, nausées, vomissements.

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Laver à l'eau savonneuse tiède.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et durablement à l'eau claire en écartant les paupières. Consulter éventuellement un ophtalmologue.

Inhalation :

Sortir à l'air pur. Maintien au chaud, au repos. Appeler un médecin.

Ingestion accidentelle :

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Maintien au chaud, au repos.

Appeler un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : DESINFECTANT DESODORISANT CITRONNELLE KING

DATE : 28.06.1994

4. PREMIERS SECOURS (SUITE)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :

* Contre-indiqué :

Néant

* Port du masque autonome pour le personnel d'intervention (Dans incendie produit par une autre cause)

* Refroidir le stock à l'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES : Ventiler efficacement de suite.

* PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Détourner de l'égout.

* METHODES DE NETTOYAGE :

Récupérer sur absorbant inerte. Stocker en fûts étanches au frais.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

MANIPULATION :

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**NOM DU PRODUIT : DESINFECTANT DESODORISANT CITRONNELLE KING**

7. MANIPULATION ET STOCKAGE : suite**STOCKAGE :**

Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
Craint le gel

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

Travailler en atmosphère ventilée. Porter des gants de caoutchouc.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**ASPECT : (du produit actif) :**

Blanc émulsionné.

PH : 5,5 - 6,5

TEMPERATURE CHANGEMENT D'ETAT : 0° C

POINT D'ECLAIR :

Très supérieur à 100°C

CARACTERISTIQUE DE L'EXPLOSIVITE :

DENSITE : 1

SOLUBILITE :

Soluble dans l'eau, les alcools. Insoluble dans les solvants organiques (aromatiques, chlorés, aliphatiques)

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Ne pas mettre au contact des métaux alcalins

Stable en conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :**Projection oculaire :**

Irritations très vives

Inhalation :

Irritation. Valeurs limites d'exposition dans l'air des locaux de travail : 3 mg/m³

Contact dermique (répété)

Peut entraîner une dessiccation. Possibilité de réaction allergique, susceptible d'entraîner des dermatites érythémateuses

Ingestion :

Irritation du tube digestif, troubles abdominaux.

1.1 Maladies professionnelles	-Code de la sécurité sociale : article L 461-1 à L 461-7 Tableaux publiés dans la brochure 85/10 bis des J.O.	Tableau N°43
1.2 Maladies à caractère professionnel	Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3.8.1963 (J.O. du 23.8.1963) et articles L 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi 1106 du 6.12.1976 (J.O du 7.12.1976)	Applicable
1.3 Surveillance médicale spéciale	Code du travail : - article R 241-50 Arrêté du 11.7.1977 Décrets et arrêtés (surveillance particulières : Pb, benzène...)	Applicable
1.4 Travaux interdits	Code du travail : -article R 234-9 et 10 (femmes) articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et ou 18ans) Arrêté du 19.2.1985 (travail temporaire)	Non applicable
1.5 Hygiène et sécurité du travail	Code du travail -article R 232-1, 3 et 4 R 232-1-1, 5 à 11 -article R 232-16 et 17 article R 233-43 : risques de débordement, d'éclaboussure ou de déversements par rupture. Circulaires sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail. éventuellement : réglementation spécifique.	Applicable
1.6 Substances dangereuses	Code du travail -article L231-6 et 7 Arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage des substances (J.O. du 21.1.1984) Circularité du 29.1.1985 (non parue au J.O. Voir brochure 86/5 bis des J.O.	Non concerné
1.7 Préparations dangereuses	Solvants : arrêtés du 11.10.83 relatif à l'étiquetage. Voir brochure 84/6 bis des J.O. Peintures, colles, etc : arrêté du 12.10.83 relatif à l'éti- quetage (J.O. du 21.1.1984) Voir brochure 86/5 bis des J.O. Réglementations particulières : benzène, MOCA, VCM, de méthyle, arrêté du 5.7.85 (frittes émaux).	Applicable
1.8 Prévention des incendies	Code du travail : -articles R 233-14 à 41 Dangers d'incendie et risques d'explosion décret du 14.11.62? ART.43.44 (J.O. du 5.12.62) Voir brochure 1228 des J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives.	Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES Loi 78.663 du 19.07.76 (J.O. du 20.07.76)

REJETS INTERDITS Arrêtés du 28.12.77 fixant la mesure de la biodégradabilité des agents de surface
a) anioniques Applicable
b) non ioniques Applicable

Conforme à la Norme AFNOR NFT 72 - 150

DATE : 28.06.1994

DONNEES LIBRES :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : DESINFECTANT DESODORISANT CITRONNELLE KING

DATE : 28.06.1994

12. INFORMATION ECOLOGIQUES

Emballage recyclable, non polluant à l'incinération.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Rejets en décharge interdits, en égouts ou plans d'eau. S'adresser à une Société spécialisée dans la destruction par incinération.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RTMDR/ADR :

Maritime : NON CLASSE

Aérien :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE :

Préparation:

Nom: TPI ECO /SANIT

Société/Entreprise:

Raison sociale: TALLIN PI

Adresse: BP 1769/98845 NOUMEA /NC

Téléphone: 0 687 26 36 76 Télécopie : 00 687 28 37 28

Téléphone d'urgence : 00 687 76 52 40

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives:

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 88/379/CEE et 93/18/CEE.

Ce produit est classé : Inflammable.

Autres données :

Contact prolongé peut être irritant pour la peau et pour les yeux.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement à l'eau claire, grand volume, faible pression ou débit, en écartant les paupières pendant 15 minutes.

Si trouble de la vue, consulter un spécialiste.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les poudres polyvalentes chimiques, CO₂, sable, terre, mousse, eau + additif.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser:

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants:

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculaire, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Rincer à l'eau claire.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation:

Manipuler et appliquer en atmosphère ventilée. Utiliser des gants caoutchouc nitrile pour la manipulation + protection oculaire.

Prévention des incendies :

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Utiliser gants et matériel de protection appropriés lorsque le contact avec l'épiderme est prolongé et répété.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93 (1993) et ND 2022-163-96:

France	VME/ppm:	VME/mg/m-3:	VLE/ppm:	VLE/mg/m-3:	Notes:	TMP N°:
Allemagne	Catégorie:	MAK/ppm:	MAK/mg/m-3:	Notes:	Notes:	
ACGIH (TLV)	TWA/ppm:	TWA/mg/m-3:	STEL/ppm:	STEL/mg/m-3:	Notes:	Notes:

Protection des mains :

En cas de risque de contact prolongé ou répété du produit actif avec la peau porter des gants type caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des lunettes de protection en cas de risque de projection.

Protection de la peau:

Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

Masse Volumique:

<1.-

Caractère Acide-Base de la préparation:

Neutre.

Solubilité de la préparation dans l'eau:

Soluble.

Tension de vapeur à 50°C des composants volatils:

Non concerné.

Etat physique:

Liquide fluide.

Intervalle de PE:

21°C < Point d'éclair <= 55°C.

Quand la mesure du PH est possible, sa valeur est:

Non précisée.

Température d'auto-inflammation:

Non précisée.

Température de décomposition:

Non précisée.

Intervalle de température de fusion:

Non précisé.

Température moyenne de distillation des solvants contenus:

Non précisée.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes, étincelle.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Matières à éviter :

Acides minéraux forts.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion :

Dérangements digestifs.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec les préparations solvantées peuvent provoquer l'enlèvement de la graisse animale naturelle de la peau et l'apparition selon les cas de dermatites non allergiques.

La présence de dérivés végétaux laisse prévoir la possibilité d'eczéma allergique.

En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Peut provoquer en cas de contacts prolongés des irritations locales.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette préparation est facilement biodégradable et neutralisable lorsqu'elle est employée aux doses d'utilisation préconisées par la fiche technique.

Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de bioaccumulation.

Toxicité aquatique :

Probablement toxique pour les organismes aquatiques.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Si pour diverses raisons la destruction du produit est souhaitée, il est recommandé de faire incinérer ou retraiter par un centre de destruction ou de recyclage agréé.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'IATA/IATA pour le transport par air.

ADR/RID	Classe	Chiffre	Code	Identif.	Etiquette			
	3	31°c)	30	2052	3			
IMDG	Page	N°ONU	Classe	Groupe	2°Etiqu.	Identif.	N°GSMU	
		2052	3.3	III		3-07	310	
IATA	N°ONU	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo
	2052	3	-	III	309	60L	310	220L
	2052	3	-	III	Y309	10L	-	-

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 91/632/CEE portant 15ème (et 16ème) adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Classement de la préparation:

Inflammable.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R10 Inflammable.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Dispositions particulières:

Nomenclature des installations classées (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation).

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R. 461-3 du Code du Travail :

Tableau des maladies professionnelles n° 65 : lésions exématiformes de mécanisme allergique.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connus, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Annexe 9

Note de dimensionnement des débourbeurs- séparateurs d'hydrocarbures

Note de dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures

Descriptif réglementaire - Prescriptions concernant les séparateurs hydrocarbures

1/ En ce qui concerne la réglementation sur les séparateurs hydrocarbures en France Métropolitaine

Pour ce qui est des rejets, l'article 32 de l'arrêté du 02 février 1998 fixe les valeurs suivantes

pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

* MEST 100 mg/l si le flux journalier autorisé par l'arrêté d'autorisation n'exède pas 15 kg par j; 35 mg/l au delà,

* HC 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j

Pour ce qui est de la conception, c'est l'instruction technique IT 77-284 qui fixe les valeurs de dimensionnement selon les hauteurs de précipitations métropolitaines.

2/ En ce qui concerne les Normes Européennes sur les séparateurs hydrocarbures :

La norme DIN 1999 fixe des prescriptions et des conditions d'essais à respecter. Dans cette norme on distingue deux classes de séparateur HC, qui sont :

* la classe 1 qui fixe un seuil de rejet de 5 mg/l

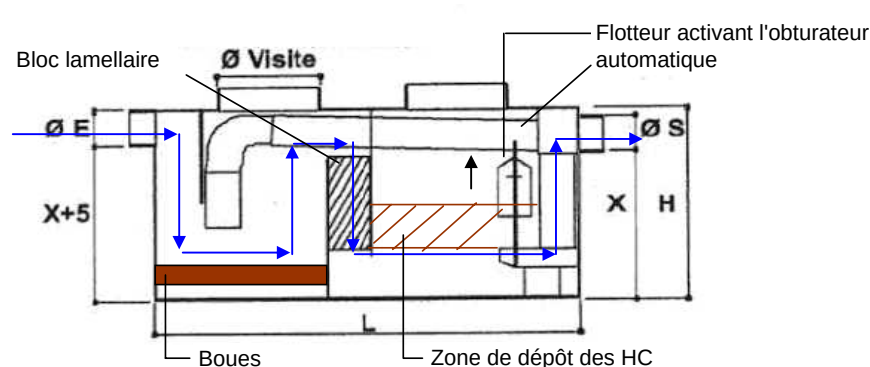
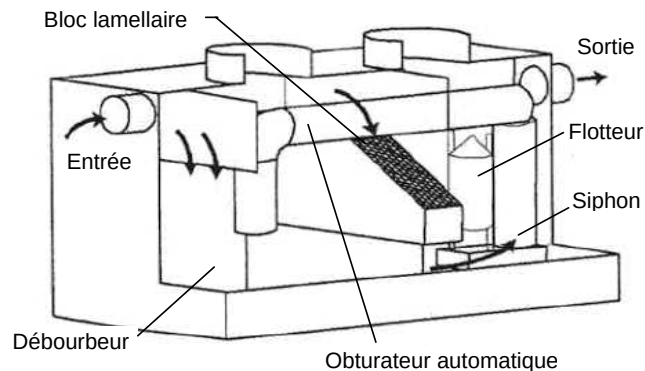
* la classe 2 qui fixe un seuil de rejet de 100 mg/l

Le séparateur hydrocarbures qui sera mis en place sera de classe 1 c'est à dire avec un seuil de rejet de 5 mg/l comparés aux séparateurs de classe 2 (seuil de rejet de 100 mg/l), ceci afin de préserver au mieux l'environnement.

Principe de fonctionnement

Tous les équipements seront en acier inoxydable traités anti-corrosion ou en PEHD et utiliseront la technologie suivante : séparation par bloc lamellaire, déversoir d'orage, obturateur automatique (Cf. ci-dessous)

Le fonctionnement des appareils est basé sur la séparation gravitaire des matières non solubles dans l'eau. Les eaux chargées de boues et d'hydrocarbures pénètrent dans le compartiment débourbeur de l'appareil où les boues se déposent. Les eaux décantées traversent ensuite un bloc lamellaire d'une surface spécifique très importante permettant d'obtenir une longue durée de rétention et un rendement élevé du traitement. Les hydrocarbures se trouvent ensuite piégés par un siphon qui est équipé d'un obturateur automatique évitant tout rejet d'hydrocarbures lorsque l'appareil est saturé. Lors d'un afflux d'eau supérieur au débit de l'appareil, le déversoir d'orage court-circuite le trop plein vers la canalisation de sortie.



Méthode de détermination de la taille nominale d'un débourbeur-séparateur pour une aire de collecte découverte (exposée à la pluie)

Hypothèse : le débit eaux pluviales qui sert au dimensionnement des séparateurs-débourbeurs en l/s correspond à :
la hauteur de précipitation sur une durée donnée, multipliée par la surface de la zone drainée,
multipliée par le coefficient de ruissellement.

Taille nominale (l/s) = Q_p = Surface (m²) x Pluviométrie x Coef. Ruissellement

Méthode de détermination de la taille nominale d'un séparateur-débourbeur pour les aires de lavage, de process industriel et de dépotage

Séparateur : Taille nominale = $(Q_p + F_x \cdot Q_u) F_d$

Avec Q_p = débit eaux pluviales (surface) l/s, ce débit est calculé comme indiqué dans l'hypothèse

F_x = Facteur de correction

Q_u = Débit d'eau usées l/s

F_d = Facteur densité $0.82 < d_{\text{gazoil}} < 0.845$

F_x : la norme européenne prévoit d'affecter le débit par le facteur de correction (F_x) qui est fonction de la nature des eaux à traiter.

$F_x = 1$ pour les eaux de ruissellement; $F_x = 2$ pour tout autre effluent que les eaux de ruissellement (Ex eaux de lavage...)

Q_u : le débit d'eaux usées est le facteur prenant en compte tout apport d'eau supplémentaire aux eaux de ruissellement; il est déterminé comme suit :

Robinet de :	15	20	25
Q_u (l/s)	0,5	1	1,7

Portique de lavage : $Q_u = 2$ l/s

Unité Haute pression : $Q_u = 2$ l/s + 1 l/s par unité suivante

F_d : Conformément à la future norme européenne, les séparateurs seront étudiés pour traiter les hydrocarbures de densité 0.85 ($F_d = 1$).

Pour tous les autres F_d est calculé comme suit :

si $0.85 < d_{\text{HC}} < 0.90$, $F_d = 2$ si $0.90 < d_{\text{HC}} < 0.95$, $F_d = 3$ Pour une aire de lavage : $F_d = 2$

Débourbeur : le volume du débourbeur est :

- 100 TN pour les parkings** (avec TN = taille nominale du séparateur)
- 200 TN pour les stations service, garages et usines** (avec TN = taille nominale du séparateur)
- 300 TN pour les stations de lavage** avec un minimum de 5000 L pour les lavages auto

Identification des sources d'eaux polluées traitées par le débourbeur-séparateur

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures soient lessivés par des eaux de ruissellement ou qu'ils soient emportés par les eaux de lavages.

Un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (1) sera implanté pour le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être chargées d'hydrocarbures de l'aire de stockage des véhicules accidentés (hors d'usage) ($S_1 = 225 \text{ m}^2$)

Un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (2) sera implanté pour le traitement des eaux de lavage susceptibles d'être chargées d'hydrocarbures de l'aire de lavage des véhicules de services ($S_1 = 35,30 \text{ m}^2$)

Dimensionnement du débourbeur-séparateur

Critères de dimensionnement d'un débourbeur-séparateur

Deux critères entrent en compte pour le dimensionnement d'un débourbeur-séparateur :

1) le débit de pointe lors d'un orage ; il sert à dimensionner les canalisations d'alimentation, de by-pass d'orage et de sortie du débourbeur-séparateur. Ces eaux d'orage sont by-passées du débourbeur-séparateur et ne sont pas traitées.

Le débit de pointe est calculé pour une pluie de période de retour 10 ans

2) le débit d'eau record entrant dans le débourbeur-séparateur pour traitement (non fonctionnement du by-pass d'orage).

Ce débit correspond à la somme des débits d'eaux polluées entrant dans le débourbeur-séparateur (record pluviométrique retenu : 20% du débit de pointe).

Dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (1)

Calcul du débit de pointe

			Durée pluie (min)		
			0-60	60-360	360-5760
Nouméa Pluie de période de retour T = 10 ans	Montana	a	5,552	9	53,905
		b	-0,421	-0,546	-0,814
	Formule superficielle	k	1,145	2,266	32,71
		alpha	0,2	0,27	0,44
		béta	1,14	1,19	1,31
		gamma	0,84	0,8	0,7

	Surface		Pente	Coefficient de ruissellement	Débit de pointe
Surface de collecte	A (m²)	A (Ha)	I (m/m)	C	Q (l/s)
Aire de stockage des véhicules accidentés	225	0,023	0,01	0,9	16,7
TOTAL	225	0,0225			16,7

Calcul du débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Surface de collecte des eaux de pluie : Aires extérieures 225 m²
Débit de pointe 16,7 l/s
Débit d'entrée Q_p à traiter (20 % du débit de pointe) 3,3 l/s

Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur

Traitement des eaux usées en période de pluie

TN1 = Q_p x Fd

Le débit du gazole étant de 0,845, le facteur de densité Fd = 1.

TN1 = Q_p x 1

3,3 l/s

⇒ on retiendra que le dispositif à installer devra avoir une capacité minimale de traitement de 3,3 l/s, selon les catalogues de produits disponibles.

Dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (2)

Calcul du débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Cas n°2 : Traitement des eaux usées de l'aire de lavage

$$TN2 = [Qp + Fx Qu] \times Fd$$

avec $Qp = 0$ vu que dans ce cas, on ne prend pas en compte les eaux des pluie car l'aire de lavage est couverte avec $Fx = 2$

avec Qu (débit de l'unité haute pression) de 0,7m³/h soit 0,19 l/s

Le facteur de densité retenu pour une aire de lavage est $Fd = 2$

$$TN2 = [Qp + Fx Qu] \times Fd$$

0,8 l/s

En retenant le cas majorant (TN1), on obtient **TN = 0,8 l/s**

⇒ on retiendra que le dispositif à installer devra avoir une capacité minimale de traitement de 0,8 l/s, selon les catalogues de produits disponibles.

Détermination de la taille du débourbeur

Du fait de la présence d'une aire de lavage de véhicules on retient un volume minimale de $300 \times TN$ pour le débourbeur soit 240 litres